

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE

AGENCE D'ELECTRIFICATION RURALE

PROJET D'ELECTRIFICATION RURALE ET  
D'ACCES A L'ENERGIE DANS LES REGIONS  
SOUS DESSERVIES DU CAMEROUN

COOPERATION CAMEROUN-BANQUE MONDIALE  
CAMEROON-WORLD BANK COOPERATION



UNITE DE GESTION DU PROJET  
PROJECT MANAGEMENT UNIT



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF WATER AND ENERGY

RURAL ELECTIFICATION AGENCY

RURAL ELECTRICITY ACCESS PROJECT FOR  
UNDERSERVED REGIONS

## ELECTRIFICATION DE 26 LOCALITES DANS LE DEPARTEMENT DU HAUT-NYONG, REGION DE L'EST



**PLAN D'ACTION ET DE REINSTALLATION**

**VOLUME I : RAPPORT FINAL**

JUIN 2022

## TABLE DES MATIERES

LISTE DES TABLEAUX .....	v
LISTE DES PHOTOS .....	vi
LISTE DES PLANCHES PHOTOS .....	vi
LISTE DES FIGURES.....	vi
LISTE DES ABREVIATIONS .....	vii
RESUME.....	ix
ABSTRACT.....	xv
CHAPITRE 1. INTRODUCTION.....	1
1.1. Contexte de l'élaboration du PAR .....	1
1.2. Objectifs du Plan d'Indemnisation et de Réinstallation.....	2
1.3. Contenu du rapport du Plan d'Action de Réinstallation .....	2
CHAPITRE 2. DESCRIPTION GENERALE DU PROJET.....	4
2.1. Contexte et objectif du projet.....	4
2.2. Localisation de la zone du projet.....	4
2.3. Description du PERACE .....	6
2.3.1. Composantes du PERACE.....	6
2.3.2. Description sommaire des activités du projet dans la Région de l'Est.....	8
2.3.2.1 Construction des lignes HTA .....	8
2.3.2.2. Construction des centrales solaires photovoltaïques hybrides .....	9
2.4. Impacts de la mise en œuvre du PERACE.....	9
CHAPITRE 3. CONTEXTE LEGAL, REGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL.....	11
3.1. Contexte juridique national .....	11
3.2. Cadre juridique international .....	13
3.2.1. Directives et politiques opérationnelles de la Banque Africaine de Développement.....	13
3.2.2. Exigences et politiques opérationnelles de la Banque Mondiale .....	15
3.3. Contexte institutionnel .....	17
CHAPITRE 4. METHODOLOGIE GENERALE DE L'ETUDE .....	22
4.1. Etapes préalables et préparatoires à l'enquête terrain .....	22
4.1.1. Réunion préparatoire.....	22
4.1.2. Recrutement et formation des enquêteurs et superviseurs .....	22
4.2. Recherche et analyse documentaire.....	23

4. 3. Conduite de la mission de terrain .....	23
4.3.2. Enquêtes et consultations auprès des personnes affectées par le projet.....	24
4.4. Saisie et traitement et analyse des données collectées .....	25
4.5. Présentation des difficultés rencontrées et solutions apportées .....	26
<b>CHAPITRE 5. DESCRIPTION DU MILIEU SOCIO-ECONOMIQUE IMPACTE.....</b>	<b>27</b>
<b>5.1. Organisation sociale et démographique .....</b>	<b>27</b>
5.1.1. Organisation sociale.....	27
5.1.2. Démographie .....	28
<b>5.2. Groupes ethniques de la zone du projet.....</b>	<b>31</b>
<b>5.3. Religion.....</b>	<b>31</b>
<b>5.4. Occupation des sols et spéculation foncières .....</b>	<b>32</b>
5.5. Habitat et cadre de vie des ménages concernés par le projet .....	33
5.5.1 Habitat.....	33
5.5.2. Cadre de vie des ménages concernés par le projet.....	33
<b>5.6. Activités économiques .....</b>	<b>35</b>
5.6.1. Secteur primaire .....	36
5. 6.2. Secteur secondaire.....	39
5.6.3. Secteur tertiaire .....	41
<b>5.7. Accès aux infrastructures .....</b>	<b>41</b>
5.7.1. Etablissements scolaires.....	41
5.7.2. Accès à l'énergie .....	43
5.7.3. Accès aux soins de santé .....	43
5. 7.4. Accès aux infrastructures de transport et de communication.....	44
<b>CHAPITRE 6. RESULTATS DES INVENTAIRES INDIVIDUELS ET COMMUNAUTAIRES ET DESCRIPTION DE L'APPROCHE DE COMPENSATION .....</b>	<b>46</b>
<b>6.1. Caractéristiques socio-économiques des Personnes Affectées par le Projet (PAPs).....</b>	<b>46</b>
6.1.1. Classes d'âges des personnes affectées .....	46
6.1.2. Activités principales des personnes affectées .....	47
6.1.3. Niveau d'étude des personnes affectées.....	48
6.1.4. Situation matrimoniale des personnes affectées.....	49
6.1.5. Affiliation religieuse des personnes affectées.....	49
6.1.6. Mode d'éclairage des personnes affectées .....	50
6.1.7. Types de foyer utilisés par les PAPs.....	51

6.2. Analyse genre et populations vulnérables dans la zone du projet .....	52
6.2.1. Situation générale de la femme dans la zone du projet .....	52
6.2.1.1. Population féminine de la zone du projet .....	52
6.2.1.2. Etat des lieux de la condition féminine.....	53
6.2.2. Vulnérabilité .....	54
6.2.2.1. Cas de vulnérabilité recensés .....	54
6.2.2.2. Les pygmées dans zone du projet .....	55
6.3. Récapitulatif des compensations des biens affectés par le projet .....	56
6.3.1. Coûts des terrains .....	56
6.3.2. Coûts des cultures affectées .....	57
6.3.3. Coûts des bâtis .....	61
6.3.4. Coûts des tombes et points d'eau .....	62
6.3.5. Coût total des biens mis en cause .....	62
6.4. Principes sous-tendant les indemnisations ou compensations des personnes affectées par le projet 63	
6.4.1. Principes.....	63
6.4.2. Principes relatifs à l'éligibilité et l'occupation des terres.....	63
6.4.3. Principes de compensation.....	64
6.4.4. Procédure de déplacement de populations et stratégie par rapport à la population hôte ..	64
6.5. Bases de compensation et d'évaluation dans le cadre du projet .....	65
6.6. Alternatives ou options envisagées pour le tracé de la ligne électrique en vue d'éviter ou minimiser les impacts sociaux négatifs.....	73
6.7. Mesures sociales pour perturbation des activités économiques .....	73
6.8. Responsabilité organisationnelle pour la mise en œuvre du par .....	74
6.8.1. Description du cadre institutionnel chargé de la mise en œuvre de la procédure d'expropriation dans le cadre d'un Plan d'Action et de Réinstallation .....	74
6.8.2. Présentation de l'organe d'exécution : Le Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières (MINDCAF) .....	76
6.8.3. La commission de constat et d'évaluation (CCE) .....	76
6.8.4. Renforcement de capacité de l'organe d'exécution et sensibilisation des PAP .....	76
6.8.5. Procédure d'expropriation .....	77
6.8.6. Identification des sites de réinstallation .....	78
CHAPITRE 7. CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES.....	79
7.1. Missions de terrain et buts.....	79

7.2. Activités menées pendant les missions de terrain .....	80
7.2.1. Programmation des réunions de consultations publiques .....	80
7.2.2. Consultation des sectoriels et personnes ressources.....	83
7.3. Déroulement des réunions de consultations publiques .....	87
7.3.1. Participation aux réunions.....	88
7.3.2. Synthèse des préoccupations et attentes formulées lors des réunions.....	91
<b>CHAPITRE 8. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES (MGP) .....</b>	<b>95</b>
8.1. Types de plaintes dans le cadre d'un processus de réinstallation .....	95
8.2. Mécanisme de gestion des plaintes pendant le processus d'inventaire des biens et d'identification des PAPs .....	96
8.3. Mécanisme de gestion des plaintes pendant la mise en œuvre du PAR.....	97
8.3.2. Procédure de la collecte des plaintes.....	98
8.3.3. Acteurs dans le processus de gestion des plaintes et requêtes .....	98
<b>CHAPITRE 9. CADRE DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI-EVALUATION DU PAR .....</b>	<b>104</b>
9.1. Calendrier de mise en œuvre .....	104
9.2. Suivi-évaluation du PAR.....	105
9.2.1. Suivi .....	105
9.2.2. Evaluation.....	109
<b>CHAPITRE 10. BUDGET ET RECOMMANDATION DE MISE EN ŒUVRE .....</b>	<b>112</b>
10.1. Budget du PAR.....	112
10.1.1. Bases d'estimation du budget du PAR.....	112
10.1.2. Estimation des travaux de remise en état des biens détruits.....	112
10.1.3. Budget total du PAR .....	112
Au vu des tableaux ci-dessus, un montant supplémentaire de 287482 470 F CFA existe si l'indemnisation est faite conformément aux directives de la Banque Mondiale. ....	113
10.2. Recommandations .....	113
<b>CHAPITRE 11. CONCLUSION GENERALE.....</b>	<b>115</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE : .....</b>	<b>116</b>

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Nombre de localités par arrondissement.....	5
Tableau 2 : Effectifs de la population dans la zone du projet.....	28
Tableau 3 : Répartition de la population de la zone du projet.....	28
Tableau 4 : Répartition des infrastructures hydrauliques de la zone du projet par commune.....	34
Tableau 5 : Liste de quelques organisations paysannes actives dans la zone.....	41
Tableau 6 : Liste des infrastructures scolaires de la zone du projet.....	41
Tableau 7 : Répartition des infrastructures sanitaires par arrondissement.....	43
Tableau 8 : Classes d'âges des personnes affectées.....	46
<b>Tableau 9 : Catégories socioprofessionnelles des personnes affectées</b> .....	47
Tableau 10 : Niveau d'étude des PAPS.....	48
Tableau 11 : <b>Situation matrimoniale des personnes affectées par le projet</b> .....	49
Tableau 12: <b>Estimation de la population féminine dans la zone du projet</b> .....	53
Tableau 13 : Etat de vulnérabilité dans les ménages des PAP.....	54
Tableau 14 : Superficies de terrains affectées et leurs coûts selon le décret de 2014.....	56
Tableau 15 : Superficies de terrains affectées et leurs coûts suivant la valeur actuelle du marché.....	57
Tableau 15 : Coût des cultures recensées suivant le décret n°2003/418/PM du 25 février 2003.....	57
Tableau 16 : Coût des cultures recensées suivant le taux d'inflation (40%).....	59
Tableau 17 : Catégorisation du bâti recensé et coûts.....	61
Tableau 18 : Nombre de tombes et de points d'eau recensés et leurs coûts.....	62
Tableau 19 : Coût des biens mis en cause.....	62
Tableau 20 : Barème de compensation des cultures recensées.....	66
Tableau 21 : Valeurs utilisées pour l'évaluation au mètre carré des bâtis selon la catégorie.....	71
Tableau 22 : Coûts d'indemnisation des tombes et points d'eau.....	72
Tableau 23 : Programme des réunions de consultations publiques.....	81
Tableau 24 : <b>Avis formulés par les sectoriels et personnes ressources de la zone du projet</b> .....	83
Tableau 25 : Niveau de participation aux réunions de consultations publiques.....	88
Tableau 26 : Classification socioprofessionnelle des participants aux réunions communautaires par Arrondissement.....	90
Tableau 27 : Préoccupations et attentes formulées lors des réunions communautaires.....	91
Tableau 28 : Acteurs et leurs rôles dans le MGPR.....	98
Tableau 29 : Calendrier indicatif de mise en œuvre du PAR.....	104
Tableau 30 : indicateurs et paramètres de suivi.....	106
Tableau 31 : indicateurs d'évaluation.....	109
Tableau 33 : <b>Budget suivant le coût d'indemnisation de la CCE</b> .....	113
Tableau 34 : Budget nécessaire pour la mise en œuvre du PAR.....	113

## LISTE DES PHOTOS

<b>Photo 1</b> : Cours d'eau et produits de pêche des eaux du Nyong et affluents .....	39
<b>Photo 2</b> : Transformation du vin de palme en Odontol .....	41
<b>Photo 3</b> : Une vue du séchage traditionnel du couscous de manioc à Ngoumou .....	41
<b>Photo 4</b> : Vue du Marché de vivres d'Angossas I .....	41
<b>Photo 5</b> : Vue de l'école publique à Konaké (Angossas) .....	42
<b>Photo 6</b> : Ecole maternelle d'Anguegue .....	42
<b>Photo 7</b> : Exemple de moyen standing à Mboma .....	68
<b>Photo 8</b> : Exemple de standing ordinaire .....	68
<b>Photo 9</b> : Exemple de Semi dur .....	69
<b>Photo 10</b> : Exemple de constructions en Bois .....	69

## LISTE DES PLANCHES PHOTOS

<b>Planche photo 1</b> : La Cathédrale et la Mosquée de Doumé .....	32
<b>Planche photo 2</b> : Chapelle catholique de Segeulendom et d'Abambé (B) .....	32
<b>Planche photo 3</b> : Types de construction dans la zone du projet .....	33
<b>Planche photo 4</b> : Usages de l'eau dans la zone du projet .....	34
<b>Planche photo 5</b> : Centrale Huawei à Esseng et Parc à panneaux solaires à Doumaintang .....	35
<b>Planche photo 6</b> : Quelques cultures et produits des champs dans la zone du projet .....	37
<b>Planche photo 7</b> : Bêtes en divagation dans la localité de Mboma .....	38
<b>Planche photo 8</b> : Quelques Formations sanitaires dans la zone du projet .....	44
<b>Planche photo 9</b> : Etat des routes dans la zone du projet. ....	45
<b>Planche photo 10</b> : Exemples de maisons en matériaux locaux .....	71
<b>Planche photo 11</b> : Entretiens avec les autorités administratives et les sectoriels dans la zone du projet .....	87
<b>Planche photo 12</b> : Réunions de consultations publiques dans la zone du projet .....	94

## LISTE DES FIGURES

<b>Figure 1</b> : Localisation de la zone du projet .....	6
<b>Figure 2</b> : Schéma type de réseau BT à installer dans chacune des localités .....	7
<b>Figure 3</b> : Le branchement aérien en monophasé ou triphasé .....	8
<b>Figure 4</b> : Représentation des classes d'âge des PAPs en fonction des Arrondissements .....	47
<b>Figure 5</b> : Catégories professionnelles en fonction des arrondissements traversés .....	48
<b>Figure 6</b> : Appartenance religieuse des PAPs .....	50
<b>Figure 7</b> : Modes d'éclairage utilisés par les PAPs .....	51
<b>Figure 8</b> : Principaux types de foyer utilisés par les PAPs .....	52

## LISTE DES ABREVIATIONS

BM	Banque Mondiale
BUCREP	Bureau Central des Recensements et Etudes sur la Population
CAMTEL	Cameroon telecommunications
CAMWATER	Cameroon Water Utilities
CCE	Commission de Constat et d'Evaluation
CES	Collège d'Enseignement Secondaire
CETIC	Collège d'Enseignement Technique et Industriel
CSI	Centre de Santé Intégré
DUP	Déclaration d'Utilité Publique
EEC	Eglise Evangélique du Cameroun
EIES	Etude d'Impact Environnemental et Social
ENEO	The Energy of Cameroon
FCFA	Franc de la Communauté Financière Africaine
GIC	Groupe d'Initiative Commune
MGPR	Mécanisme de Gestion des Plaintes et Requêtes
MINAT	Ministère de l'Administration Territoriale
MINDCAF	Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières
MINDDL	Ministère de la Décentralisation et du Développement Local
MINEPAT	Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire
MINEPDED	Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable
MINFI	Ministère des Finances
MINFOF	Ministère des Forêts et de la Faune
MINHDU	Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain
MINIMIDT	Ministère des Industries, des Mines et du Développement Technologique
MINTP	Ministère des Travaux Publics
MTN	Mobile Telephone Network
MW	Megawatt
NEXTTEL	Next Telecommunication
ONG	Organisation Non Gouvernementale



OSC	Organisation de la Société Civile
PAP	Personnes Affectées par le Projet
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PCD	Plan Communal de Développement
PERACE	Projet d'Electrification Rurale et d'Accès à l'Energie au Cameroun
PFNL	Produits Forestiers Non Ligneux
PIB	Produit Intérieur Brut
PO	Politique Opérationnelle (Banque Mondiale)
RGPH	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
SONATREL	Société National de Transport de l'Energie

## RESUME

### **☞ Contexte et présentation du projet**

Dans la stratégie gouvernementale de développement énergétique à court et à long terme, le gouvernement du Cameroun envisage de construire les lignes électriques avec des bailleurs de fonds et des partenaires internationaux susceptibles de mobiliser des capitaux pour financer la construction des infrastructures planifiées. C'est dans ce sens que, le MINEE, maître d'ouvrage du projet PERACE envisage de construire les lignes électriques afin d'approvisionner 26 villages du département du Haut Nyong en énergie électrique. Il consiste à la mise en place des lignes HTA pour alimenter les localités encore non connectées au réseau électrique par extension des réseaux HTA/BTA. Le projet d'électrification de 26 localités rurales dans le département du Haut Nyong compte deux tronçons pour une longueur totale de 126 km. Le linéaire Doumaintang-Doumé mesure 51 Km et celui de Mampang-Mboma mesure 75 km. Chacun de ces linéaires est raccordé au réseau existant qui jouxte la route nationale N°10 à Doumé et à Mampang.

### **☞ Approche méthodologique**

Pour procéder à l'élaboration du présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR), il a été adopté une démarche méthodologique basée sur plusieurs approches complémentaires notamment la réunion de coordination et de cadrage de la mission d'étude, la revue documentaire, les rencontres d'information avec les parties prenantes, les consultations du public, les enquêtes, collecte et l'analyse des données biophysiques et socio-économiques sur tout le parcours des linéaires dans l'objectif de recenser les personnes et les biens affectés (places d'affaires, terrain, arbres, points d'eau, murs, clôtures, bâtiments) et de déterminer les profils socioéconomiques des PAPs et les conditions et moyens d'existence des personnes susceptibles d'être affectées par le projet. Dans le cadre de l'identification et du recensement des personnes affectées par le projet l'équipe du projet a parcouru toutes les emprises du projet dans les villages directement impactés dans les quatre arrondissements.

### **☞ Contexte légal, réglementaire et Institutionnel**

La réalisation de ce projet susceptible d'occasionner la perte de biens et de revenus pour un certain nombre de personnes situées sur l'emprise du projet, sa mise en œuvre de ce projet est régie non seulement par le cadre juridique nationale qui encadre l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation au Cameroun, mais également par les politiques opérationnelles de la Banque Mondiale notamment l'OP 4.12. Le cadre juridique et institutionnel qui circonscrit l'ensemble des contraintes réglementaires auxquelles est soumis ce PAR décrit d'abord le cadre juridique national qui retrace l'ensemble

des principes fondamentaux de protection des droits individuels, dont le droit de propriété, ensuite les directives et politiques de la Banque Mondiale et enfin les le cadre institutionnel qui encadre le processus d'indemnisation de ce projet.

### **☞ Analyse socio-économique**

L'étude socio-économique montre que la zone du projet compte 48 villages concernés par le projet sont repartit au sein de quatre arrondissements. Les projections de la population de la zone montrent qu'elle compterait 70 365 âmes en 2020 avec Doumé comme l'Arrondissement le plus peuplé (26 952 habitants), suivi d'Angossas (19 901 habitants), Mboma et Doumaintang avec respectivement 11 875 et 11 636 habitants. Cependant, l'arrondissement d'Angossas est le plus affectés par le projet avec 568 PAP, Suivi de Doumé avec 232 PAPs et Doumaintang et Mboma avec respectivement 153 et 104 PAPs. L'organisation socioculturelle montre que la zone du projet contient plusieurs chefferies dans les villages avec chacun à sa tête un chef traditionnel. Le groupe ethnique majoritaire est constitués autochtones Maka. On y trouve également d'autres ethnies minoritaires constituées des Bamiléké, des Bororos, les Beti, les Bamoun et autres.

Le secteur primaire est largement dominant avec l'agriculture comme la principale activité économique de la zone du projet. Les autres secteurs d'activité (secondaire et tertiaire) restent marginaux.

### **☞ Résultats des inventaires**

La méthode d'évaluation des compensations des biens s'est appuyée sur l'OP 4.12 de la Banque Mondiale. Les coûts des biens mis en cause ont été obtenus à travers les enquêtes auprès des responsables des services déconcentrés du département du Haut-Nyong, les PAPs et autres personnes ressources rencontrées dans la zone du projet. Le résultat de l'analyse de l'inventaire et de l'évaluation des biens se regroupe dans le tableau suivant.

<b>1. Nombre de PAP/Composante du projet</b>			
<b>Arrondissements</b>	<b>Hommes</b>	<b>Femmes</b>	<b>Nombre de PAP</b>
<b>Angossas</b>	136	432	<b>568</b>
<b>Doumaintang</b>	39	114	<b>153</b>
<b>Doumé</b>	65	167	<b>232</b>
<b>Mboma</b>	33	71	<b>104</b>
<b>Total</b>	273	784	<b>1057</b>
<b>2. Superficie et coût des parcelles de terrain</b>			

Arrondissements	Superficie total (m2)	Coût unitaire (F CFA)	Coût total (F CFA)
Doumaintang	9 676	2500	24 190 000
Doumé	5 274	3000	15 822 000
Angossas	10 120	3000	26 760 000
Mboma	2 280	25000	9 300 000
<b>Total</b>	<b>27 350</b>	<b>/</b>	<b>76 072 000</b>

### 3. Constructions, tombes et points d'eau

Catégories	Nombres	Coût total (F CFA)
MS	1	4 200 000
SO	31	202 501 200
SD	30	80 148 200
Bois	177	152 044 200
En terre/piquet	167	100 411 135
Chappe	5	3 118 500
Hangars et autres	78	6 392 375
<b>Totaux</b>	<b>489</b>	<b>549 235 610</b>

### 4. Tombes et points d'eau

Types	Quantités	Coût total (F CFA)
Tombes bâties	122	25 830 000
Puits aménagés	6	1 700 000
Puits non-aménagés	6	465 000
Forages	8	56 000 000
<b>Totaux</b>	<b>142</b>	<b>83 995 000</b>

### 5. Cultures et arbres fruitiers

Espèces	Quantité	Coût unitaire	Coût Total
Agrumes adultes	242	35 000	8 470 000
Agrumes jeunes	143	5 000	715 000
Arbres Plantés adultes	53	20 000	1 060 000
Arbres Plantés jeunes	11	10 000	110 000
Avocatier adulte	330	35 000	11 550 000

Espèces	Quantité	Coût unitaire	Coût Total
Avocatier jeune	100	5 000	500 000
Banane douce adulte	3 263	1 200	3 915 600
Banane douce jeune	1 330	800	1 064 000
Banane plantain adulte	9 331	1 500	13 996 500
Banane plantain jeune	8 572	1 000	8 572 000
Cacaoyer adulte	7 549	25 000	188 725 000
Cacaoyer jeune	1 104	5 000	5 520 000
Caféier adulte	3 216	25 000	80 400 000
Caféier jeune	1 470	5 000	7 350 000
Casmanguier adulte	76	25 000	1 900 000
Casmanguier jeune	13	7 500	97 500
Cocotier amélioré adulte	86	20 000	1 720 000
Cocotier amélioré jeune	51	7 500	382 500
Corossolier adulte	54	25 000	1 350 000
Corossolier jeune	16	10 000	160 000
Djansang adulte	3	75 000	225 000
Goyavier adulte	323	25 000	8 075 000
Goyavier jeune	60	10 000	600 000
Hevéa jeune	12	5 000	60 000
Kolatie adulte	34	50 000	1 700 000
Kolatie jeune	15	20 000	300 000
Manguier sauvage jeune	5	5 000	25 000
Manguier sauvage adulte	4	75 000	300 000
Manguier Adulte	403	35 000	14 105 000
Manguier jeune	106	5 000	530 000
Moabi	5	75 000	375 000
Palmier amélioré adulte	1 754	35 000	61 390 000
Palmier amélioré jeune	69	10 000	690 000
Palmier local adulte	1 026	10 000	10 260 000

Espèces	Quantité	Coût unitaire	Coût Total
Palmier local jeune	121	2 500	302 500
Papayer adulte	143	3 000	429 000
Papayer jeune	72	1 000	72 000
Pommier adulte	2	25 000	50 000
Safoutier adulte	316	50 000	15 800 000
Safoutier Jeune	119	20 000	2 380 000
Voacanga adulte	2	7 500	15 000
Autres fruitiers adultes	13	25 000	325 000
Autres fruitiers jeunes	4	7 500	30 000
<b>Total</b>	<b>41 621</b>	<b>0</b>	<b>455 596 600</b>

Les compensations dues aux PAPs seront faites en nature ou en espèces (au choix de la PAPs) avant le déplacement des PAPs et le démarrage des travaux. La compensation en espèces correspond au souhait des PAPs surtout celles qui perdent des arbres fruitiers, des cultures annuelles et des revenus liés à la perturbation temporaire de leur activité. Pour les pertes des bâties, la reconstruction à neuf après démolition a été recommandée par les PAPs.

#### **Consultations des parties prenantes**

Concernant la participation communautaire, elle s'est faite par la rencontre des parties prenantes au projet qui étaient constituées des sectoriels, des personnes ressources de la zone du projet et des populations riveraines du projet lors de la tenue des réunions de consultation publique. Au total 74 personnes ressources ont été consultées individuellement et 12 réunions de consultation publique ont été tenues. Ces réunions ont regroupé un total de 482 participants. Les objectifs du projet d'électrification rurale de 26 localités dans le département du Haut Nyong ont été expliqués aux différents participants et responsables.

#### **Mécanisme de gestion des plaintes**

La procédure de règlement des litiges constitue un élément important du dispositif de protection des PAPs et de restauration de leurs moyens d'existence. Le mécanisme de gestion des plaintes sera présenté avant la mise en œuvre des travaux. Dans le cadre de ce projet, le MGP est mis sur pied et a pour but de favoriser le dialogue et l'engagement des parties prenantes dans la mise en œuvre du projet, de contribuer de façon efficace à réduire ou gérer les risques sociaux qui découleront de sa mise en œuvre, de traiter de manière

juste et digne les personnes affectées par le projet, et de faciliter l'insertion harmonieuse du projet dans son milieu d'accueil.

#### **Mise en œuvre du PAR et suivi évaluation**

##### Mise en œuvre

En considérant:

- Les coûts des indemnisations / compensations des biens qui seront détruits par la mise en œuvre du projet ;
- Les coûts des mesures d'accompagnement des PAP du secteur économique (coûts d'aide à la réinstallation temporaire des activités économiques perturbées pendant les travaux) ;
- Les coûts des mesures d'assistance aux personnes vulnérables ;
- Les coûts de Suivi-évaluation de la mise en œuvre du PAR.

##### Suivi et évaluation

Le suivi de la mise en œuvre des actions proposées permettra de s'assurer que les actions menées sont exécutées conformément aux recommandations du PAR, de vérifier que les résultats attendus sont obtenus dans les délais prescrits, d'identifier tout élément imprévu susceptible d'influencer négativement le déroulement des opérations sur le terrain ou d'en réduire l'efficacité de dans les délais prévus, de recommander aux instances responsables concernées et ce, dans les meilleurs délais, les mesures correctives appropriées entrant dans le cadre de procédures ordinaires ou exceptionnelles de programmation.

#### **Budget de la mise en œuvre du PAR**

Le budget total de ce PAR est estimé à **1 295 689 131 (un milliard deux cent quatre-vingt-quinze millions six cent quatre-vingt-neuf mille cent trente-un F CFA).**

## **ABSTRACT**

### ***☛ Context and presentation of projet***

In the government's short and long-term energy development strategy, the government of Cameroon plans to build the power lines with donors and international partners who can mobilize capital to finance the construction of the planned infrastructure. It is in this sense that MINEE, project owner of the PERACE project, plans to build power lines to supply 26 villages in the Haut Nyong department with electrical energy. It consists of setting up MV lines to supply localities not yet connected to the electricity network by extending the MV/BTA networks. The electrification project for 26 rural localities in the department of Haut Nyong has two sections for a total length of 126 km. The Doumaintang-Doumé line measures 51 km and the Mampang-Mboma line measures 75 km. Each of these lines is connected to the existing network which adjoins the national road N°10 in Doumé and Mampang.

### ***☛ Methodological approach***

The objective of the resettlement plan is to ensure that the affected populations, as well as the host communities, will benefit from the advantages of the project. The mechanism for ensuring this is the Resettlement Action Plan (RAP), which includes, among other things, a statement of objectives and policies and an overall summary. The methodological approach was based on three major axes:

- namely research and documentary analysis,
- data collection from people affected by the project (PAP),
- consultations with stakeholders involved in resettlement.

As part of the identification and census of people affected by the project, the project team traveled all the rights of way of the project in the villages directly impacted in the four districts. To proceed with the development of this Resettlement Action Plan (RAP), a methodological approach based on several complementary approaches has been adopted, including the coordination and scoping meeting of the study mission, the documentary review, the information meetings with stakeholders, public consultations, surveys, collection and analysis of biophysical and socio-economic data throughout the shelf path with the aim of identifying the people and assets affected (business places, land, trees, water points, walls, fences, buildings) and to determine the socio-economic profiles of the PAPs and the conditions and livelihoods of the people likely to be affected by the project. As part of the identification and census of the people affected by the project, the project team went through all the project's rights-of-way in the villages directly impacted in the



four districts. public consultations, surveys, collection and analysis of biophysical and socio-economic data throughout the shelf path with the aim of identifying the people and assets affected.

#### ***☛ Legal and institutional framework for resettlement***

The realization of this project likely to cause the loss of property and income for a certain number of people located on the right-of-way of the project, its implementation of this project is governed not only by the national legal framework that governs expropriation for reasons of public utility and the modalities of compensation in Cameroon, but also by the operational policies of the World Bank including OP 4.12. The legal and institutional framework that circumscribes all the regulatory constraints to which this RAP is subject first describes the national legal framework that traces all the fundamental principles of protection of individual rights, including the right to property, then the directives and policies of the World Bank and finally the institutional framework that frames the compensation process of this project.

#### ***☛ Socio-economic analysis of the Resettlement Action Plan***

The socio-economic study shows that the project area has 48 villages affected by the project, distributed within four districts. Projections of the population of the area show that it would have 70,365 souls in 2020 with Doumé as the most populated Arrondissement (26,952 inhabitants), followed by Angossas (19,901 inhabitants), Mboma, and Doumaintang with respectively 11,875. and 11,636 inhabitants. However, the district of Angossas is the most affected by the project with 568 PAPs, followed by Doumé with 232 PAPs and Doumaintang and Mboma with respectively 153 and 104 PAPs. The socio-cultural organization shows that the project area contains several chiefdoms in the villages, each headed by a traditional chief. The majority ethnic group is made up of indigenous Maka. There are also other minority ethnic groups made up of the Bamileke, the Bororos, the Beti, the Bamoun, and others.

The primary sector is largely dominant with agriculture as the main economic activity in the project area. The other sectors of activity (secondary and tertiary) remain marginal.

#### ***☛ Résultats des inventaires of the Resettlement Action Plan***

The method for evaluating compensation for goods was based on the World Bank's OP 4.12. The costs of the goods in question were obtained through surveys of the heads of the decentralized services of the Haut - Nyong department, the PAPs, and other resource persons met in the project area. The result of the analysis of the inventory and the valuation of the goods is grouped in the following table.

Summary of inventory and valuation of lost property

<b>1. Number of PAPs/ project compone</b>			
<b>Sub-divisions</b>	<b>Men</b>	<b>Women</b>	<b>Number of PAP</b>
Angossas	136	432	<b>568</b>
Doumaintang	39	114	<b>153</b>
Doumé	65	167	<b>232</b>
Mboma	33	71	<b>104</b>
<b>Total</b>	<b>273</b>	<b>784</b>	<b>1057</b>
<b>2. Area et cost of land plots</b>			
<b>Arrondissements</b>	<b>Area (m2)</b>	<b>Unit cost (CFA)</b>	<b>Total Cost (F CFA)</b>
Doumaintang	9 676	2500	24 190 000
Doumé	5 274	3000	15 822 000
Angossas	10 120	3000	26 760 000
Mboma	2 280	25000	9 300 000
<b>Total</b>	<b>27 350</b>	<b>/</b>	<b>76 072 000</b>
<b>3. Constructions, Grave and water points</b>			
<b>Catégories</b>	<b>Numbers</b>	<b>Total cost (F CFA)</b>	
MS	1	4 200 000	
SO	31	202 501 200	
SD	30	80 148 200	
Bois	177	152 044 200	
In the ground/stake	167	100 411 135	
fork	5	3 118 500	
Sheds and others	78	6 392 375	
<b>Totals</b>	<b>489</b>	<b>549 235 610</b>	
<b>4. Grave and water points</b>			
<b>Types</b>	<b>Quantities</b>	<b>total Cost (F CFA)</b>	
Constructed Grave	122	25 830 000	
Constructed well	6	1 700 000	

<b>Non Constructed well</b>	6		465 000
<b>Boreholes</b>	8		56 000 000
<b>Total</b>	<b>142</b>		<b>83 995 000</b>
<b>5. Crops and fruit trees</b>			
<b>Species</b>	<b>Quantities</b>	<b>Unique cost</b>	<b>Total cost</b>
Adult citrus fruits	224	35 000	7 840 000
Young citrus fruits	198	5 000	990 000
Adult pineapple	338	200	67 600
Young pineapple	323	150	48 450
Trees Planted adult	53	10 000	530 000
Adult avocado	326	35 000	11 410 000
Young avocado	83	5 000	415 000
Adult Sweet banana	3 099	12 000	37 188 000
Young Sweet banana	1 209	800	967 200
Adult plantain	9 330	1 500	13 995 000
Young plantain	8 491	1 000	8 491 000
Adult cocoa tree	7 548	25 000	188 700 000
Young cocoa tree	1 104	5 000	5 520 000
Adult coffee tree	3 089	25 000	77 225 000
Adult coffee tree (+ 25 years )	127	2 000	254 000
Young coffee tree	1 470	5 000	7 350 000
Sugar cane	205	75	15 375
Adult casmangu tree	20	35 000	700 000
Adult improved coconut tree.	78	20 000	1 560 000
Young improved coconut tree.	47	7 500	352 500
Adult soursop	59	25 000	1 475 000
Young soursop	16	10 000	160 000
Cheese monger	6	25 000	150 000
Okra	17	200	3 400
Adult guava tree	316	25 000	7 900 000
Young guava tree	105	10 000	1 050 000

Species	Quantities	Unique cost	Total cost
Yam	113	300	33 900
adult Kolatier	34	50 000	1 700 000
Young Kolatier	11	20 000	220 000
adult Macabo	6 872	300	2 061 600
Young Macabo	18 330	100	1 833 000
Young wild mango	1	10 000	10 000
Adult mango tree	106	35 000	3 710 000
Young mango tree	384	5 000	1 920 000
Adult cassava	3 305	300	991 500
Young cassava	7 978	100	797 800
Ameliorated adult palm tree	1 754	35 000	61 390 000
Ameliorated young palm tree	67	10 000	670 000
Adult local palm tree	1 024	10 000	10 240 000
Young local palm tree	119	2 500	297 500
Old local palm tree	2 487	10 000	24 870 000
Old Papaya tree	146	3 000	438 000
Young Papaya tree	72	1 000	72 000
Potatoes	506	300	151 800
Pepper	530	100	53 000
Adult apple tree	1	25 000	25 000
Adult plum tree	335	35 000	11 725 000
Young plum tree	120	5 000	600 000
Coco	635	300	190 500
Adult Voacanga	1	25 000	25 000
Young Voacanga	0	2 500	0
<b>Total</b>	<b>82 812</b>	<b>0</b>	<b>498 383 125</b>

Compensation due to PAPs will be made in kind or in cash (at the choice of the PAPs) before the PAPs are moved and work starts. The cash compensation corresponds to the wish of PAPs especially those who lose fruit trees, annual crops and income related to the temporary disruption of their activity. For the losses of the buildings, the reconstruction to nine after demolition was recommended by the PAPs.

### ***☞ Stakeholder consultation and participation of the Resettlement Action Plan***

Regarding community participation, it was done by meeting the project stakeholders who were made up of sectors, resource persons from the project area and people living near the project during public consultation meetings. A total of 74 resource persons were consulted individually and 12 public consultation meetings were held. These meetings brought together a total of 482 participants. The objectives of the rural electrification project of 26 localities in the department of Haut Nyong were explained to the various participants and officials.

### ***☞ Grievances handling mechanisms***

The dispute resolution procedure is an important part of the system for protecting PAPs and restoring their livelihoods. The complaints management mechanism will be presented prior to the implementation of the work.

### ***☞ RAP implementation, monitoring and evaluation***

#### **Implementation of the RAP**

Considering:

- the costs of compensation/compensation for property that will be destroyed by the implementation of the project.
- the costs of support measures for PAPs in the economic sector (costs of aid for the temporary resettlement of economic activities disrupted during the works).
- the costs of measures to assist vulnerable persons.
- the costs of monitoring and evaluation of the implementation of the RAP.

#### **Monitoring and evaluation**

The monitoring of the implementation of the proposed actions will make it possible to ensure that the actions carried out are carried out by the recommendations of the RAP, to verify that the expected results are obtained within the prescribed deadlines, to identify any unforeseen element likely to influence the progress of operations in the field or to reduce their effects within the time limits provided, to recommend to the responsible bodies concerned, as soon as possible, the appropriate corrective measures falling within the framework of ordinary or exceptional procedures of programming.

☛ ***Rap Budget***

The total budget of this RAP is estimated at 1,295,689,131 (one billion two hundred and ninety-five million six hundred and eighty-nine thousand one hundred and thirty-one CFA francs).

---

## CHAPITRE 1. INTRODUCTION

---

### 1.1. Contexte de l'élaboration du PAR

Le gouvernement du Cameroun, avec l'appui de la Banque mondiale et de l'Union Européenne, envisage la mise en œuvre du Projet d'Electrification Rurale et d'Accès à l'Energie des zones sous-desservies au Cameroun (PERACE) dont l'objectif de développement est d'accroître l'accès à l'électricité dans les régions sous desservies que sont l'Extrême-Nord, le Nord, l'Adamaoua, l'Est, le Nord-Ouest et le Sud-Ouest.

Le PERACE vise notamment (i) l'électrification par extension du réseau interconnecté, d'environ 417 nouvelles localités et la construction/renforcement des réseaux HTB/HTA/BT existants par la conversion des lignes monophasées en triphasées, la construction de nouveaux postes de répartition et des postes sources HTB/HTA ; (ii) la construction de deux Petites Centrales hydroélectriques de puissance inférieure à 5 MW permettant d'électrifier une grappe de localités ou en connectant des réseaux HTA au réseau ENEO, et la construction des petites centrales solaires photovoltaïques par hybridation des centrales thermiques diesels existantes afin de permettre la densification des réseaux BT autour des centrales.

Les activités liées à la construction des lignes HTA comprendront globalement :

- Dégagement de l'emprise des travaux ;
- Aménagement des voies d'accès temporaires ;
- Livraison des matériels et des équipements sur le site ;
- Mise en place des fondations ;
- Assemblage et montage des pylônes ;
- Déroulage des conducteurs ;
- Inspection ;
- Démobilisation et remise en état du terrain.

Les activités liées à la construction du poste de transformation comportent deux grandes phases comportant elle-même plusieurs sous-phases :

- La préparation du site :
- L'implantation de la base de vie ;
- Le génie-civil/nivellement du champ des modules solaires ;

- La sécurisation du site ;
- La pose des structures des composants électriques ;
- L'implantation des fondations ;
- L'installation des câbles électriques ;
- La pose des équipements électriques ;
- La végétalisation des secteurs remaniés.

C'est dans cette perspective que la Banque mondiale, dans le cadre de son appui au projet a conditionné le financement des travaux par la réalisation au préalable du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du projet l'électrification de 26 localités dans le Département du Haut-Nyong, Région de l'Est qui permettra de dégager les solutions d'atténuation des impacts négatifs et de bonifications des impacts positifs sur les populations.

Cependant, la mise en œuvre du projet qui constitue un enjeu majeur pour le développement économique et social du Cameroun en particulier, et de la Sous-région Afrique Centrale en général, avec ses multiples impacts positifs escomptés, va occasionner quelques pertes de biens et de revenus pour un certain nombre de personnes implantées le long du parcours terrestre du câble électrique. Ainsi, la présente étude portant sur un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) est préparée dans la perspective de compenser et d'atténuer ces impacts sociaux négatifs liés à la mise en œuvre du projet.

Ce document constitue le rapport du Plan d'Action de Réinstallation, élaboré conformément aux termes de référence.

## **1.2. Objectifs du Plan d'Indemnisation et de Réinstallation**

Les objectifs du présent Plan d'Action de Réinstallation sont : (i) identifier la population concernée par le déplacement physique ou économique, (ii) identifier et évaluer les biens mis en cause ou des pertes de revenus, (iii) faire l'évaluation de la compensation et le Suivi-évaluation des actions de compensation conformément à la réglementation nationale et à la politique de déplacement involontaire de la BAD, faire une évaluation du coût du PAR.

## **1.3. Contenu du rapport du Plan d'Action de Réinstallation**

Du point de vue de la structuration, le rapport présente les articulations suivantes :

- Introduction ;
- Description du projet ;



- Caractéristiques socioéconomiques de la population affectée par le projet d'électrification de 26 localités dans le Département du Haut-Nyong, Région de l'Est ;
- Cadre juridique et institutionnel ;
- Responsabilité organisationnelle pour la mise en œuvre du PAR ;
- Inventaire des biens et mis en valeur le long du tracé ;
- Méthodes d'évaluation des biens et compensations ;
- Participation communautaire ;
- Budget et Suivi-évaluation du PAR ;
- Conclusion et recommandations ;
- Bibliographie ;
- Annexes.

---

## CHAPITRE 2. DESCRIPTION GENERALE DU PROJET

---

### 2.1. Contexte et objectif du projet

Dans le cadre de l'exécution du Projet de Développement du Secteur de l'Énergie du Cameroun (PDSE), le Gouvernement du Cameroun a élaboré en 2016, un Plan Directeur d'Électrification Rurale (PDER) avec pour objectif de permettre l'accès à l'électricité à la quasi-totalité des camerounais d'ici 2035 (environ 99% de taux d'accès). Le but visé par le PDER est d'élaborer un plan d'électrification rurale permettant de donner accès au réseau d'ici 2035 à la quasi-totalité du territoire camerounais et de raccorder plus d'un million de ménages. Le PDER envisage procéder au branchement de 250 000 ménages dans le périmètre concédé à ENEO par tranche de 5 ans et de 20 000 ménages hors périmètre concédé sur la première période quinquennale. Le PDER révèle entre autres qu'environ 4.000 localités sur les 14 207 que compte le Cameroun sont électrifiées à ce jour et qu'un investissement d'environ 160 milliards de FCFA est nécessaire pour permettre l'accès de la quasi-totalité des camerounais à l'électricité d'ici 2035. C'est dans ce cadre que le gouvernement du Cameroun, avec l'appui de la Banque mondiale et de l'Union Européenne a mis en place le Projet d'Électrification Rurale et d'Accès à l'Énergie (PERACE) des zones sous desservies du Cameroun.

Le PERACE vise à développer l'électrification par extension du réseau interconnecté dans les régions sous desservies notamment de l'Adamaoua, du Nord, l'Extrême-nord, de l'Est, du Nord-ouest et du Sud-ouest. Il s'agit plus spécifiquement d'électrifier par extension du réseau en zone rurale, faire une électrification décentralisée en milieu rurale à travers la construction des centrales solaires et les mini centrales hydroélectriques de puissance inférieure à 5 MW, appuyer les ménages pour les coûts de branchements et enfin renforcer les capacités institutionnelles du secteur de l'électricité et de la gestion des projets. Le PERACE dans le département du Haut-Nyong envisage électrifier 26 localités à travers l'extension et le renforcement des réseaux HTB/HTA/BT existants.

### 2.2. Localisation de la zone du projet

Les TDR de la mission parlent de 26 localités à traverser par le projet. Lors de la visite de terrain, le consultant a recensé en plus de 26 localités, des villages satellites et au total 48 localités (Confer tableau 1) ont été identifiées. Afin de s'arrimer au TDR l'intitulé du projet sera maintenu dans tout le document même si l'identification et l'évaluation des biens ont porté sur les 48 localités.

Le projet d'électrification de 26 localités est localisé dans le département du Haut-Nyong concerne plus précisément 4 arrondissements notamment celui d'Angossas, de Doumaintang, de Doumé et de Mboma. Il est important ici de préciser que d'après les enquêtes socioéconomiques et l'évaluation des biens mis en cause, les deux linéaires à électrifier comptent au total 48 localités comme l'illustre le tableau ci-dessous.

**Tableau 1** : Nombre de localités par arrondissement

Arrondissements	Angossas	Doumaintang	Doumé	Mboma	Total
Nombre de localités	29	08	07	04	48

**Source** : TDR et enquêtes de terrain, Août 2021

Sur le plan géographique, cette zone est située entre le 2°08 et le 4°40 de latitude Nord d'une part, et entre le 12°30 et le 14°30 de longitude Est d'autre part. Elle est limitée :

- Au Nord par les départements du Lom et Djerem et de la Haute Sanaga ;
- Au Sud par la République du Congo ;
- A l'Est par les départements de la Kadei et de la Bouba et Ngoko ;
- A l'Ouest les départements du Nyong et Mfoumou et du Dja et Lobo.

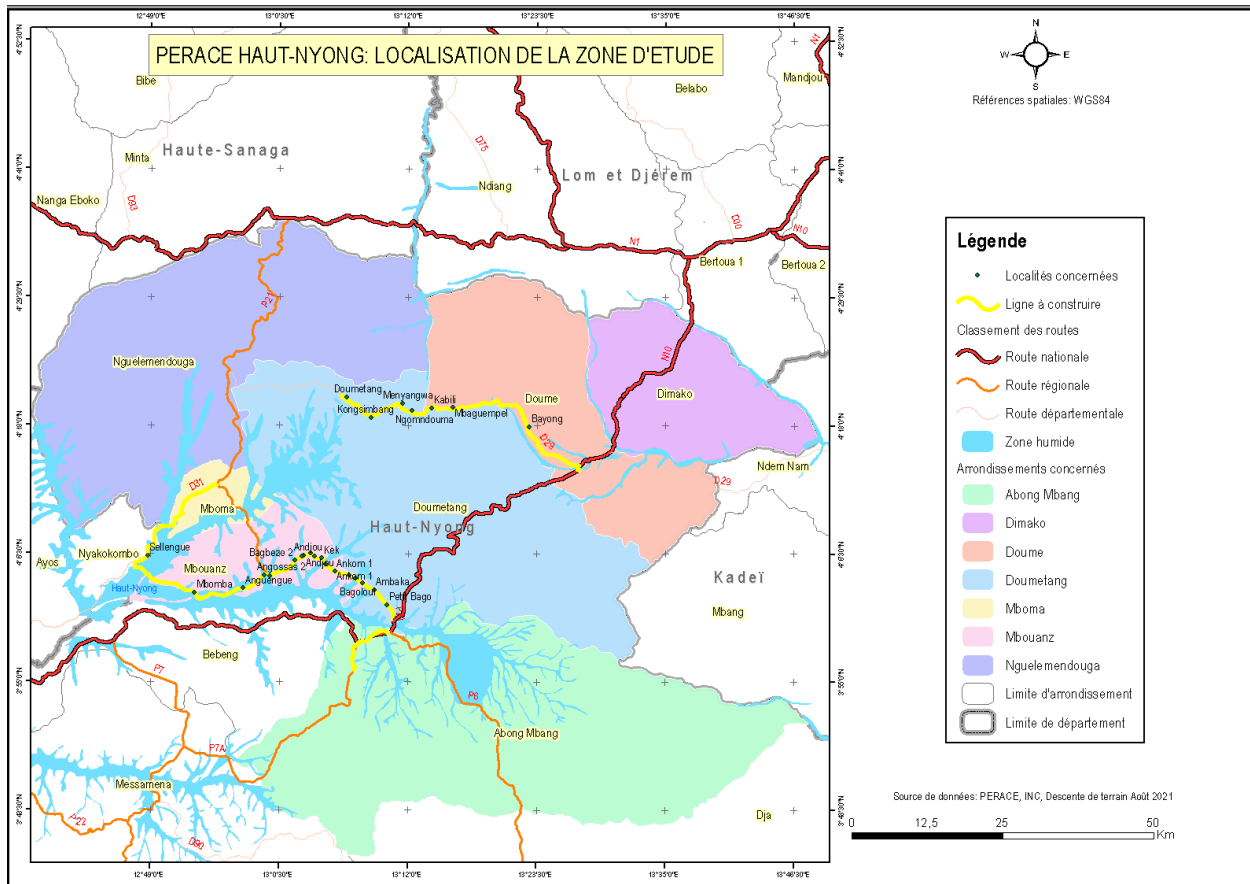


Figure 1 : Localisation de la zone du projet

## 2.3. Description du PERACE

### 2.3.1. Composantes du PERACE

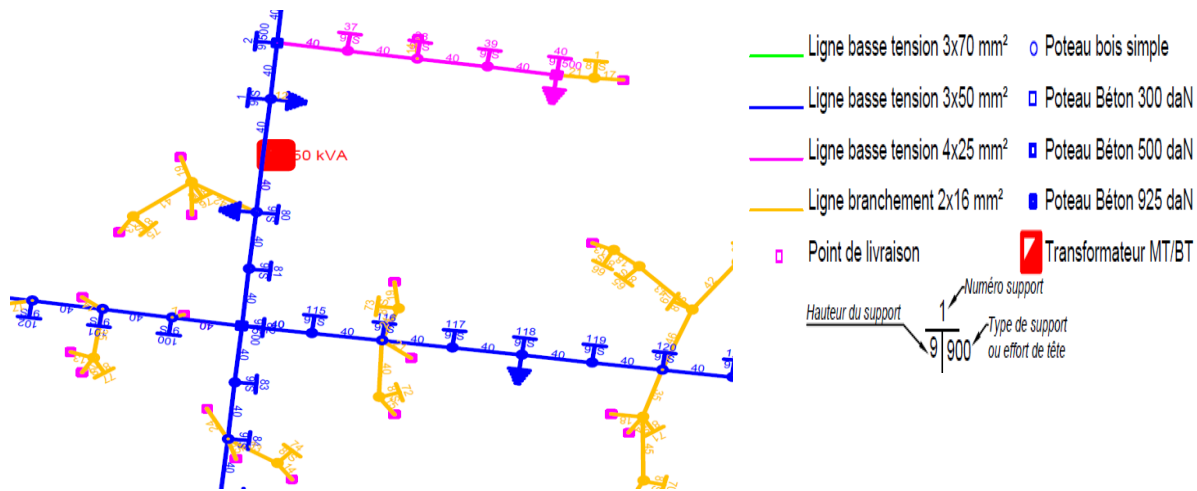
Le PERACE comprend 4 composantes :

#### **Composante 1 : électrification rurale par extension du réseau**

- ❖ Les extensions des réseaux HTA/BTA pour l'électrification d'environ 417 nouvelles localités dans quatre régions du pays (Extrême-Nord, Nord-Ouest, Sud-Ouest et Est) ;
- ❖ Les travaux de construction de nouveaux postes de répartition HTA et ou des postes sources HTB/HTA, la conversion de réseaux monophasés HTA, Single Wire Earth Return (SWER) en réseaux triphasés pour faire face à la croissance de la demande et/ou électrifier des nouvelles localités ;
- ❖ L'extension du réseau HTB par la construction d'une ligne 90 kV YAGOUA/MAROUA d'une longueur approximative de 200 km.

**Composante 2 : Electrification rurale par systèmes décentralisés**

- ❖ L'électrification rurale décentralisée à partir de deux Petites Centrales Hydroélectriques (PCH) de puissance cumulée de 3 MW permettant d'électrifier une grappe d'environ 20 localités. Le principe de l'intervention du secteur privé sera basé sur la gestion des infrastructures mises à disposition, suivant un contrat et un cahier de charges dûment convenu ;
- ❖ La construction de 5 centrales solaires photovoltaïques de puissance unitaire de 300 kWc hybridées aux centrales thermiques existantes et densification des lignes MT/BT dans la région de l'Est. La construction de 6 centrales solaires photovoltaïques de puissance unitaire de 300 kWc hybridées aux centrales thermiques existantes et densification des lignes MT/BT dans les régions de l'Extrême-Nord, nord et Adamaoua ;
- ❖ La sécurisation de l'alimentation électrique de sites isolés par hybridation des centrales thermiques existantes exploitées par ENEO et la densification des réseaux HTA/BTA dans les localités concernées ; il est prévu la construction d'une dizaine de systèmes solaires photovoltaïques.

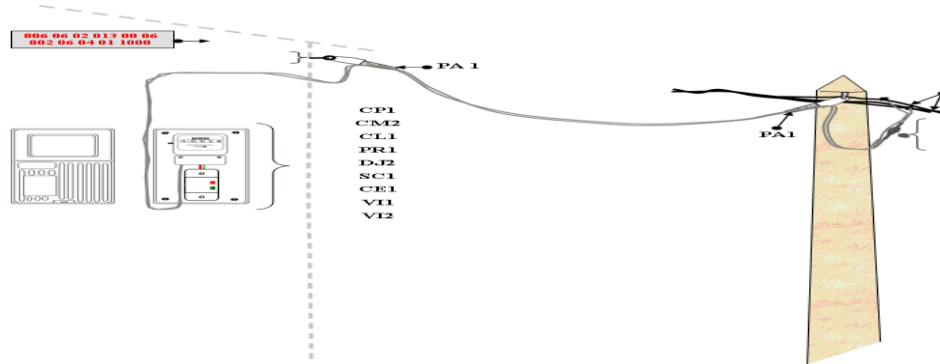


**Figure 2 : Schéma type de réseau BT à installer dans chacune des localités**

**Composante 3 : préfinancement des branchements dans les nouvelles localités et densification dans les localités existantes**

Cette composante du projet financera le fonds revolving pour faciliter la réalisation des connexions dans les 500 nouvelles localités et la densification des branchements dans des localités déjà raccordées au réseau. Les compteurs à prépaiement seront introduits dans le but de faciliter l'utilisation de l'électricité et

le paiement des factures.



**Figure 3 :** Le branchement aérien en monophasé ou triphasé

#### **Composante 4 : renforcement des capacités institutionnelles du secteur de l'électricité et gestion du projet**

Cette composante financera (a) les études de préparation d'investissements futurs et d'impacts environnementales et sociales ; (b) le renforcement de capacités des institutions du secteur ; (c) la structuration d'une expertise locale en matière d'ingénierie, de construction et de maintenance des réseaux ; (d) les Ingénieurs Conseils pour la Supervision et le Contrôle des travaux et (e) les frais de fonctionnement du l'Unité de Gestion du projet et l'Audit Technique et Financier du projet.

### **2.3.2. Description sommaire des activités du projet dans la Région de l'Est**

#### **2.3.2.1 Construction des lignes HTA**

Les activités liées à la construction des lignes HTA comprendront globalement :

- Dégagement de l'emprise des travaux ;
- Aménagement des voies d'accès temporaires ;
- Livraison des matériels et des équipements sur le site
- Mise en place des fondations ;
- Assemblage et montage des pylônes ;
- Déroulage des conducteurs ;
- Inspection ;
- Démobilisation et remise en état du terrain.

### 2.3.2.2. Construction des centrales solaires photovoltaïques hybrides

Les activités liées à la construction des centrales solaires photovoltaïques hybrides comportent deux grandes phases comportant elle-même plusieurs sous-phases :

- La préparation du site :
  - L'implantation de la base de vie ;
  - Le génie-civil/nivellement du champ des modules solaires ;
  - La sécurisation du site.
- La pose des structures, des modules solaires et des composants électriques
  - Implantations des fondations ;
  - Installation des câbles électriques ;
  - La pose des structures et des modules ;
  - La pose des équipements électriques ;
  - La végétalisation des secteurs remaniés.

Dans le Département du Haut-Nyong, le PERACE va s'atteler à la construction des lignes HTA pour alimenter les localités encore non connectées au réseau électrique par extension des réseaux HTA/BTA sur deux tronçons à savoir :

- Le tronçon Doumaintang-Doumé ;
- Le tronçon Mboma-Mampang.

## 2.4. Impacts de la mise en œuvre du PERACE

Au terme des concertations avec les parties prenantes et des résultats des enquêtes, divers impacts sur le milieu physique, biologique et socio-économique ont été identifiés et caractérisés. Il en ressort que le projet engendrera probablement à court ou à moyen termes des impacts environnementaux et sociaux positifs et négatifs dans la zone d'impact directe du projet et ses environs.

Un total de 19 impacts susceptibles d'être générés par le projet ont été ainsi identifiés dont :

- **06 impacts liés au milieu physique** : contamination de l'air, pollution acoustique, pollution et encombrement des sols, contamination des eaux de surface, dégradation de la qualité des eaux souterraines et modification du paysage ;

- **02 impacts liés au milieu biologique** : destruction de la végétation, perturbation de la faune et de son habitat ;
- **05 impacts liés au milieu social** : Risques de profanation et de dégradation du patrimoine culturel et archéologique, risque d'augmentation des accidents de circulation et de travail, risque de conflits sociaux, amélioration du cadre et des conditions de vie des populations et risque des VBG (Violences basées sur le Genre) ;
- **06 impacts liés au milieu économique** : destruction des cultures, des arbres et des constructions, diminution des espaces cultivables, perte des sources de revenus (déplacés économiques à Esseng et à Angossas), déplacements physiques, création d'emplois et augmentation des revenus, accroissement des activités économiques.

L'analyse de l'importance de ces impacts montre que :

- 03 de ces impacts ont une importance relative majeure (amélioration du cadre et des conditions de vie des populations, accroissement des activités économiques, destruction des biens notamment les cultures 'cacaoyers à Mayos, à Selengué, etc. et les constructions à Esseng, Angossas, etc.);
- 06 de ces impacts ont une importance relative moyenne (modification du paysage, destruction de la végétation, perturbation de la faune et de son habitat, création d'emplois et augmentation des revenus, perte des sources de revenus (déplacés économiques) et déplacements physiques des personnes ;
- 10 de ces impacts ont une importance relative mineure (Risques de profanation et de dégradation du patrimoine culturel et archéologique (arbre sacré à Bagbeze I), diminution des espaces cultivables, risque d'augmentation des accidents de circulation et de travail, risque de conflits sociaux, contamination de l'air, pollution acoustique, pollution et encombrement des sols, contamination des eaux de surface, dégradation de la qualité des eaux souterraines et risque des VBG.

Comme mesure d'atténuation des cinq impacts négatifs moyens l'on préconise : (1) la sensibilisation des employés, des populations riveraines et des sous-traitants dans toute la zone du projet sur les thèmes tels que la préservation des ressources naturelles, les maladies sexuellement transmissibles, la pandémie à Covid-19, l'hygiène et la sécurité des chantiers, (2) Indemnisation des cultures, des constructions, etc. ;

La mise en œuvre du PERACE aura des impacts positifs et négatifs sur l'environnement et les communautés.



---

## CHAPITRE 3. CONTEXTE LEGAL, REGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL

---

### 3.1. Contexte juridique national

➤ ***Constitution du 18 mai 1972 révisée le 18 janvier 1996***

La Constitution de la République du Cameroun reprend le préambule de la constitution du 2 juin 1972 sur le droit de propriété. Elle établit les principes fondamentaux de protection des droits individuels, dont le droit de propriété : « La propriété individuelle est le droit d'user, de jouir et de disposer de biens garantis à chacun par la loi. Nul ne saurait en être privé si ce n'est pour cause d'utilité publique, et sous la condition d'une indemnisation dont les modalités sont fixées par la loi ».

➤ ***Ordonnance n°74-1 et n°74-2 du 06 juillet 1974 fixant le régime foncier et domanial***

Ce texte fait de l'Etat le seul propriétaire légal et le gardien des terres. Il lui donne la prérogative d'intervenir pour s'assurer de l'utilisation rationnelle des terres, en fonction des priorités de développement du pays. Selon ce texte, les terres du Cameroun sont classées en trois grandes catégories : la propriété privée, le domaine public, et le domaine national.

***La propriété privée*** : Est propriété privée tout bien acquis par l'Etat ou par les individus : terres immatriculées, « freehold lands », terres acquises sous le régime de la transcription, terres consignées au Grundbuch. Seules les terres ayant ce statut peuvent, selon la loi camerounaise, bénéficier de l'indemnisation en cas de déplacement involontaire.

***La propriété publique*** : C'est le statut de tout bien mobilier ou immobilier mis à part pour l'utilisation directe du public ou des services publics. Cette propriété peut être publique naturelle (comme les côtes, les voies d'eau, le sous-sol, l'espace aérien), ou publique artificielle, faite de tout terrain affecté à des usages divers tels que les routes, les pistes, les chemins de fer, les lignes télégraphiques et téléphoniques, les alluvions déposées en amont et en aval des sites construits pour un usage public, les monuments publics et bâtiments installés et maintenus par l'Etat, les concessions aux chefs de tribus traditionnels. Les biens du domaine public sont inaliénables, imprescriptibles, et insaisissables.

***Le domaine national*** : Il est composé des terres qui ne sont classées ni dans le domaine privé de l'Etat ou des autres personnes, ni dans le domaine public. Elles sont administrées par l'Etat, pour une mise en valeur et une utilisation rationnelle. Elles peuvent être allouées en concession par l'Etat à des tiers, louées ou

assignées. Elles peuvent aussi être occupées par des habitations, les plantations, les zones de pâturages. Elles peuvent encore être libre de toute occupation.

- ***La Loi n° 85/009 du 4 juillet 1985 et son décret d'application n° 87/1872 du 16 décembre 1987 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation en ses articles 7,9 et 10 qui fixent la base d'évaluation des indemnisations ainsi que leurs modalités d'exécution.***

Les textes ci-dessus définissent les procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique des terres et déterminent les compensations à accorder aux victimes en relation avec la Constitution et la législation foncière. L'expropriation affecte uniquement la propriété privée telle qu'elle est reconnue par les lois et règlements. L'expropriation ouvre droit à l'indemnisation pécuniaire ou en nature. L'indemnité due aux personnes évincées est fixée par le décret d'expropriation. Le décret d'expropriation entraîne le transfert de propriété et permet de muter les titres existants au nom de l'Etat ou de toute autre personne de droit public bénéficiaire de cette mesure.

En principe, l'expropriation ouvre droit à une indemnisation préalable. Toutefois, conformément aux dispositions de l'article 4 (3) de ladite loi, le bénéficiaire de l'expropriation peut, avant le paiement effectif de l'indemnité, occuper les lieux dès la publication du Décret d'expropriation et le terme échu pour libérer les lieux. Un préavis de six (06) mois à compter de la date de publication du décret d'expropriation, est donné aux victimes pour libérer les lieux. Ce délai est de trois (03) mois en cas d'urgence. On note que l'indemnité porte sur le dommage matériel direct, immédiat et certain causé par l'éviction ; elle couvre les terrains nus, les cultures, les constructions et toutes autres mises en valeur quelle qu'en soit la nature, dûment constatées par une commission dite de constat et d'évaluation.

L'acte de déclaration d'utilité publique est suspensif de toute transaction et de toute mise en valeur sur les terrains concernés. Aucun permis de construction ne peut, sous peine de nullité d'ordre public être délivré sur les lieux.

- ✓ ***Le Décret N°2014/3211/PM du 29 septembre 2014 fixant les prix minima applicables aux transactions sur les terrains relevant du domaine privé de l'état.***

Il définit les prix des terrains devant être mis en cause selon les zones lors des projets nécessitant la DUP. D'après ce texte, dans les arrondissements de Mboma et de Doumaintang le prix minima au m<sup>2</sup> de terrain est de 200 FCFA. Dans les arrondissements d'Angossas et de Doumé le prix minima au m<sup>2</sup> de terrain est respectivement de 300 et 500 FCFA.

- ✓ ***Le Décret n° 2003/418/PM du 25 février 2003 fixant les tarifs des indemnités à allouer aux propriétaires victimes de destruction pour cause d'utilité publique de cultures et arbres fruitiers***

Au niveau de l'article 12 de ce décret, il est stipulé qu'en cas de contestation sur le montant des indemnités, l'exproprié adresse sa réclamation à l'Administration chargée des Domaines. S'il n'obtient pas de satisfaction, il est autorisé à saisir la juridiction compétente dans un délai d'un mois, à compter de la date de la notification de la décision contestée, pour réparer le préjudice. Toutefois, en vertu des dispositions pertinentes non abrogées de l'arrêté N°58/MINAGRI du 13 août 1981, les commissions d'expertises ont la faculté d'appréciation et peuvent allouer une indemnité forfaitaire tenant compte du préjudice réel subi par le propriétaire.

- ✓ ***L'Arrêté n° 00832/Y.15.1/MINUH/D000 du 20 novembre 1987 fixant les bases de calcul de la valeur vénale des constructions frappées d'expropriation pour cause d'utilité publique***

Ce texte, et aux fins d'indemnisation, classe les constructions en 06 catégories ou standings, en fonction de la nature des matériaux utilisés. Chaque catégorie bénéficie à la compensation d'un taux particulier qui tient par ailleurs compte de l'état de vétusté de l'investissement.

### **3.2. Cadre juridique international**

#### **3.2.1. Directives et politiques opérationnelles de la Banque Africaine de Développement**

Cette étude a également tenu compte des directives de la Banque Africaine de Développement, notamment de la politique environnementale de la Banque approuvée en 1990, et les Directives relatives au déplacement involontaire et au transfert de populations dans les projets de développement (IDRP) publiées en 1992. Ces Directives ont été rendues opérationnelles par les nouvelles procédures intégrées d'évaluation d'impacts environnementaux et sociaux (ESAP 2001), dans lesquelles les aspects sociaux sont traités de façon explicite.

La politique en matière de "Déplacement Involontaire" doit être suivie lorsqu'un projet est susceptible d'entraîner une réinstallation involontaire, des impacts sur les moyens d'existence, l'acquisition de terre ou des restrictions d'accès à des ressources naturelles. Les principales exigences introduites par cette politique sont les suivantes:

- La réinstallation involontaire doit autant que possible être évitée ou minimisée, en envisageant des variantes dans la conception du projet ;

- Lorsqu'il est impossible d'éviter la réinstallation, les actions de réinstallation doivent être conçues et mises en œuvre en tant que programmes de développement durable, en mettant en place des ressources suffisantes pour que les personnes déplacées par le projet puissent profiter des avantages du projet. Les personnes déplacées doivent être consultées et doivent participer à la planification et à l'exécution des programmes de réinstallation.
- Les personnes déplacées doivent être assistées dans leurs efforts pour améliorer leur niveau de vie, ou au moins pour le restaurer à son niveau d'avant le déplacement.

La politique est décrite dans des termes génériques qui peuvent être immédiatement adaptés pour chaque cas de projet. D'abord, la politique de la BAD en matière de « déplacement involontaire de populations » exige une pleine information et participation de la communauté, avec l'accentuation particulière sur l'inclusion des pauvres, les populations vulnérables et/ou marginalisées dans une communauté. La raison ici n'est pas seulement que les gens ont un droit de savoir quels investissements et projets sont entrepris, ils ont une forte voix dans la réalisation de ces choix. Et comme les segments défavorisés d'une communauté peuvent ne pas se sentir concernés ou assez confiants pour participer, des efforts spéciaux doivent être faits pour impliquer la communauté entière, pour que chacun comprenne, approuve et soutienne ainsi l'initiative.

Du point de vue de l'acquisition des terres et de l'évaluation des revenus, la Politique Opérationnelle de la BAD souligne l'importance de compensation complète et à temps, pour tous les biens perdus à cause de l'acquisition pour un développement financé par la BAD. L'explication est simple : les gens qui laissent place au projet ou à l'investissement ne devraient pas aussi être forcés à supporter le coût du projet. Le fait de faire autrement va probablement appauvrir davantage non seulement la population affectée par le projet, mais surtout contredit le principe même de développement qui est l'amélioration économique de tous (plutôt que le bien général juste).

L'autre exigence importante de la Politique Opérationnelle est de restituer au moins les niveaux de vie des PAPs et de préférence de les améliorer. Le principe fondamental ici, de nouveau, est de garantir que ceux-là qui renoncent le plus pour le projet (par ex., leur terrain, leurs maisons, leurs activités socioéconomiques) soient assistés aussi pleinement que possible pour restituer leurs moyens d'existence pour qu'ils puissent maintenir ou améliorer leurs niveaux de vie. Pour garantir que l'indemnisation et la réhabilitation économique surviennent comme planifiées, la Politique Opérationnelle exige aussi un programme de suivi/évaluation pour contrôler l'évolution du projet.

S'agissant d'un projet qui entraîne le déplacement de plus de 200 personnes, la procédure de la BAD exige un PAR complet.

### **3.2.2. Exigences et politiques opérationnelles de la Banque Mondiale**

Les politiques de sauvegarde sont conçues pour protéger l'environnement et la société contre les effets négatifs potentiels des projets, plans, programmes et politiques. L'objectif de ces politiques est de prévenir et d'atténuer les préjudices causés par les projets de développement aux populations et à leur environnement. La Politique Opérationnelle OP.4.12 recommande qu'en cas de réinstallation involontaire de populations, des mesures appropriées soient planifiées et mises en œuvre pour éviter que la réinstallation involontaire provoque des conséquences dommageables sur le long terme, un appauvrissement des populations et des dommages environnementaux. Elles visent à :

- Eviter ou minimiser la réinstallation involontaire autant que possible en envisageant des variantes dans la conception du projet ;
- Lorsqu'une réinstallation de populations ne peut pas être évitée, les activités de réinstallation devront être conçues et exécutées sous la forme de programmes de développement durable devant procurer aux personnes déplacées par le projet suffisamment de moyens d'investissement pour leur permettre de bénéficier des avantages du projet. Dans ce cas, les populations déplacées devront être consultées et participer à la planification et à l'exécution des programmes de réinstallation.

Les personnes déplacées devront être assistées dans leurs efforts pour améliorer leur niveau de vie ou au moins pour rétablir leurs moyens d'existence à son niveau d'avant la réinstallation ou de la mise en œuvre du projet. A cet effet, il incombe à l'emprunteur, la responsabilité de planifier, mettre en œuvre et faire le suivi des questions de déplacements des populations.

L'OP 4.12 de la Banque Mondiale prend en compte les conséquences économiques et sociales des activités de projets financés par la Banque Mondiale et qui sont occasionnées par :

- Le retrait involontaire de terres provoquant la réinstallation ou perte d'habitat, la perte de biens ou d'accès à ses biens, la perte de sources de revenus ou de moyens d'existence, que les personnes affectées aient ou non à se déplacer sur un autre site ;
- La restriction involontaire de l'accès à des parcs définis comme tels juridiquement, et à des aires protégées entraînant des conséquences sur les moyens d'existence des personnes déplacées.

L'OP 4.12 détermine les mesures requises pour traiter des impacts de la réinstallation involontaire, à savoir l'élaboration d'un plan de réinstallation ou un cadre de politique de réinstallation. Ce cadre exige que les populations faisant l'objet de réinstallation soient :

- Informées des possibilités qui leur sont offertes et des droits se rattachant à leur réinstallation ;
- Consultées, soumises à plusieurs choix et informées des alternatives réalisables au plan technique et économique et pourvues rapidement d'une compensation effective au coût intégral de remplacement pour les pertes de biens directement attribuables au projet.

Aussi, le plan de réinstallation doit prendre en compte les indemnités de réinstallation pendant la réinstallation, les aides pour la reconstruction de logement, pour l'acquisition de terrains à bâtir, de terrains agricoles. Lorsque cela est possible pour l'atteinte des objectifs de la politique, le plan de réinstallation prévoit pour les personnes déplacées une aide après la réinstallation, pour une période transitoire d'une durée fondée sur une estimation raisonnable du temps probable nécessaire au rétablissement de leurs moyens d'existence et de leurs revenus.

L'OP 4.12 requiert que les besoins des groupes vulnérables au sein des populations déplacées soient spécifiquement examinés lors de l'élaboration et la mise en œuvre du plan de réinstallation.

Pour garantir que la compensation et les aides à accorder aux populations affectées seront effectifs, l'OP 4.12 exige dans le cadre du plan de réinstallation un programme de suivi évaluation du plan.

Suivant l'orientation de l'OP 4.12 qui porte sur le patrimoine culturel, il y a des édifices religieux ou culturels dans les emprises du projet. Il s'agit essentiellement des mosquées, des églises ou chapelles chrétiennes. Des précautions seront prises pour éviter de déranger leurs emplacements ou alors d'envisager dans des situations exceptionnelles leur déplacement à proximité des mêmes sites. Outre la disponibilité quasi permanente des terres non encore aliénées dans les milieux ruraux traversés, la conception actuelle du projet laisse entrevoir qu'il ne sera pas nécessaire de les délocaliser sur de longues distances.

Pour le cas d'un projet impliquant le déplacement d'au moins deux cent personnes avec perte de biens, d'accès à des biens ou réduction de moyens de subsistance, l'emprunteur est tenu d'établir un Plan d'Indemnisation et de Réinstallation (PIR) ou un PAR. Ce PIR/PAR doit être affiché dans un centre d'information du public et sur le site Internet de la Banque pour une analyse et des commentaires du public conformément à sa politique en matière de diffusion de l'information et à ses procédures d'évaluation environnementale et sociale. Pour ce qui est des indemnisations des pertes, elles doivent se faire avant le début des travaux du projet.

### **3.3. Contexte institutionnel**

Plusieurs départements ministériels devront intervenir dans le processus d'indemnisation de ce projet.

Parmi eux, on a :

✓ **Le Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières (MINDCAF).**

Il a en charge la gestion du patrimoine national. Il est chargé de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation de la politique du Gouvernement en matière domaniale, foncière et cadastrale. A ce titre, il est responsable, entre autres, de la gestion du domaine national et des propositions d'affectation. Il joue un rôle primordial dans la sécurisation foncière.

Le MINDCAF est seule habilité à promulguer des arrêtés Déclarant d'Utilité Publique (DUP) les travaux de tout département ministériel désireux d'entreprendre une opération pouvant nécessiter des expropriations. Ses responsables sont membres des commissions départementales d'expropriation et chargés de l'évaluation du patrimoine immobilier (terrains et habitations).

✓ **Le Ministère de l'Administration Territoriale (MINAT)**

Ce Département ministériel représente territorialement toutes les administrations dans les services déconcentrés et coordonne leurs activités. Dans le cadre de l'expropriation, le schéma est le suivant :

Régions et Départements : les gouverneurs et les préfets, assurent la présidence des commissions d'expropriation, respectivement au niveau de la Région et au niveau départemental. C'est chacun en ce qui le concerne qui signe l'arrêté qui déclenche le processus de mise en place de la commission dont il est compétent en vue de la mise en œuvre de la procédure d'expropriation ;

Arrondissements, le sous-préfet assure la coordination des activités des diverses structures décentralisées des Ministères techniques ; il préside les réunions du comité de développement local ou de coordination des services, assure la tutelle des chefferies traditionnelles. Le Sous-préfet joue également un rôle central dans le suivi de tout projet de développement et d'aménagement devant se réaliser sur son territoire de compétence. Les Sous-préfets sont d'office membres des différentes commissions d'indemnisation qui sont mises en place ;

Villages : Les chefs traditionnels (Chefs de canton et de village) sont des auxiliaires de l'administration. Ils sont placés sous l'autorité et le contrôle du Sous-préfet et travaillent à la cohésion sociale à travers la gestion des affaires courantes, y compris les affaires foncières, pour lesquelles ils règlent les litiges.

✓ **Le Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable (MINEPDED)**

Le Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable (MINEPDED) est l'institution principale en charge de la gestion de l'environnement au Cameroun. Il est issu de la scission en décembre 2004 de l'ancien Ministère de l'Environnement et des Forêts (MINEF) qui a aussi donné naissance au Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF).

Le MINEPDED a une Sous-direction des Evaluations Environnementales, un Service d'Etudes d'Impact et un Service des Audits Environnementaux, qui supervisent la réalisation des études d'impacts sur l'environnement, les audits ainsi que les impacts environnementaux liés à la réinstallation des populations. Les structures du MINEPDED ont également des représentations au niveau local. Il s'agit notamment pour cette étude de:

- De la délégation régionale de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable du Haut-Nyon
- ✓ **Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain (MINHDU)**

Le ministère de l'Habitat et du Développement Urbain est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière d'habitat et de développement urbain. Il détermine les taux de compensation des constructions.

A ce titre, il est chargé :

a) En matière d'habitat :

- de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un plan d'amélioration de l'habitat, tant en milieu urbain qu'en milieu rural ;
- de la mise en œuvre de la politique d'habitat social ;
- du suivi de l'application des normes en matière d'habitat.

b) En matière de développement urbain :

- de l'élaboration et du suivi de la mise en œuvre des stratégies d'aménagement et de restructuration des villes en relation avec les Administrations concernées ;
- de l'élaboration et de la mise en œuvre des stratégies de développement social intégré des différentes zones urbaines ;



- de l'élaboration et de la mise en œuvre des stratégies de gestion des infrastructures urbaines en liaison avec le Ministère des Travaux Publics ;
- de l'élaboration et de la mise en œuvre des stratégies d'amélioration de la circulation dans les grands centres urbains avec les Départements Ministériels et les Collectivités Territoriales Décentralisées concernés ;
- de l'embellissement des centres urbains en liaison avec les Départements Ministériels et les Collectivités Territoriales Décentralisées intéressés ;
- de la planification et du contrôle du développement des villes ;
- du suivi de l'élaboration des plans directeurs des projets d'urbanisation en liaison avec les Collectivités Territoriales Décentralisées ;
- du suivi de l'application des normes en matière d'assainissement et de drainage ;
- du suivi du respect des normes en matière d'hygiène et de salubrité, d'enlèvement et/ou de traitement des ordures ménagères ;
- de la liaison avec les organisations internationales concernées par le développement des grandes villes en relation avec le Ministère des Relations Extérieures.

Il suit les activités des ordres correspondants aux professions d'architecte, d'urbaniste et de géomètre. Il travaille en étroite collaboration avec les Collectivités Territoriales Décentralisées et exerce la tutelle sur la Société Immobilière du Cameroun (SIC), les projets et les organismes concourant à l'aménagement des villes et de l'habitat.

✓ **Le Ministère de la Décentralisation et Développement Local (MINDDL)**

Le MINDDL est responsable de l'élaboration, du suivi, de la mise en œuvre et de l'évaluation de la politique du Gouvernement en matière de décentralisation, ainsi que de la promotion du développement local. Entre autres, il assure la tutelle des Communautés Urbaines et des communes.

✓ **Le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER)**

Il est responsable de la politique gouvernementale en matière d'agriculture. Les responsables départementaux de ce ministère sont aussi membres de la Commission de Constat et d'Evaluation des biens à indemniser. Ils évaluent les cultures et autres arbres plantés à indemniser.

✓ **Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT)**

Ce département ministériel est chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique économique de la nation, de la planification ainsi que de l'aménagement du territoire. A ce titre, il est entre autres responsable

de (i) : la cohérence des stratégies sectorielles de développement du pays ; ii) du suivi de l'élaboration des normes et règles d'aménagement du territoire et du contrôle de leur application, (iii) du suivi et du contrôle de la mise en œuvre des programmes nationaux, régionaux ou locaux d'aménagement du territoire.

✓ **Le Ministère des Affaires Sociales (MINAS)**

Le Ministère des Affaires Sociales est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique du gouvernement en matière de prévention et assistance sociales, protection sociale de l'individu, ainsi que de la mise en œuvre de la Solidarité Nationale. Il est chargé du contrôle et de la surveillance du respect des normes sociales ainsi que des engagements mentionnés dans le PAR concernant l'atténuation des impacts sociaux liés à la réinstallation des populations.

✓ **Le Ministère des Finances (MINFI)**

Le MINFI décaisse le montant nécessaire à l'indemnisation après que la commission ait terminé son expertise.

✓ **Les Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD)**

Conformément à la Loi n° 2004/018 du 22 juillet 2004 fixant les règles applicables aux communes qui stipule en son article 13 (alinéa 2) que « pour les projets ou opérations qu'il initie sur le domaine national, l'Etat prend la décision après consultation du conseil municipal de la commune concernée, sauf impératif de défense nationale ou d'ordre public », les CTD dans les commissions d'expropriation sont représentées par le Maire ou son représentant et les chefs traditionnels des localités affectées.

✓ **Organisations de la Société Civile (OSC) et les bureaux d'études**

Ce sont des organisations de la société civile qui interviennent dans l'animation, l'encadrement, la sensibilisation, la formation des communautés et autres acteurs éventuellement, et dans l'appui-conseil.

✓ **Les administrations locales et traditionnelles : Tribunaux locaux**

Les communautés locales et les chefferies traditionnelles sont les premières impliquées par les projets qui sont réalisés dans leurs zones administratives et leur cadre de vie. Leur rôle est déterminant compte tenu de leur connaissance du milieu et de leur capacité à mobiliser ou à sensibiliser les populations locales. Par ailleurs, le choix de mesures d'accompagnement du projet est proposé à leur intention, afin d'assurer une insertion harmonieuse du projet dans le climat social. C'est pourquoi, elles sont associées aux consultations du public.

✓ **Commission de Constatation et d'Evaluation**

La Commission de Constat et d'Evaluation des biens est responsable de l'établissement du rapport des enquêtes de recensement des biens.

---

## CHAPITRE 4. METHODOLOGIE GENERALE DE L'ETUDE

---

Pour mieux répondre aux objectifs définis dans les termes de référence, la méthodologie de travail s'est appuyée sur trois axes majeurs : (i) Préparation de la mission, (ii) Recherche et analyse documentaire (iii) Collecte des données auprès des personnes affectées par le projet (PAP) et consultations des parties prenantes impliquées dans la réinstallation, (iv) Analyse et traitement des données.

### 4.1. Etapes préalables et préparatoires à l'enquête terrain

#### 4.1.1. Réunion préparatoire

Les activités préparatoires ont consisté à participer à des séances de réunions préparatoires initiées par l'Unité de Gestion du Projet (PERACE) à Yaoundé et pendant lesquelles le consultant a été édifié sur les attentes de cette étude et la manière dont les activités seront conduites sur le terrain. Au total, quatre réunions ont été programmées :

- La réunion de cadrage avec le PERACE par vidéoconférence du 12 Novembre 2020 pendant laquelle les points abordés ont porté sur la liste des localités concernées par le projet, les documents à utiliser pour mener la mission, et quelques dispositions pratiques à mettre en œuvre pour la phase sur le terrain ;
- La réunion de cadrage du 25 Novembre 2020 qui portait sur un ensemble de points notamment le cadrage sur l'implémentation du MGP, le cadrage sur le rendu des données de terrain (collecte, analyse et synthèse) et l'identification des documents à fournir aux consultants.
- La réunion de clarification sur les plans guides des lots du 09 Décembre 2020 ;
- La réunion du 07 Juin 2021 pour la planification des descentes sur le terrain des consultants PAR.

Au cours de cette dernière, les contacts des différentes parties prenantes en l'occurrence celles de la Commission départementale de Constat et d'Evaluation (CCE) des biens du départemental du Haut-Nyong ont été donnés au consultant par le PERACE.

#### 4.1.2. Recrutement et formation des enquêteurs et superviseurs

Pendant la phase préparatoire, le chef de projet a procédé au recrutement et à la formation des équipes de collectes des données. Leur formation s'est faite entre le 03 et le 05 août 2021. Cette équipe est constituée de 4 enquêteurs et 2 superviseurs. Pendant cette formation, les membres de l'équipe ont reçu des

explications sur le projet, des objectifs attendus, le contenu des fiches d'enquête et de la méthodologie de collecte des données.

## **4.2. Recherche et analyse documentaire**

Elle a permis de faire une revue des rapports des projets réalisés dans les mêmes zones (pendant la réalisation de ce PAR, le rapport d'EIES n'était pas encore disponible), le CPR, le MGP et le CGES du PERACE ; l'OP 4.12 de la Banque mondiale, l'exploitation des données socioéconomiques de la zone du projet, l'analyse du cadre juridique national et des exigences des institutions internationales en matière de réinstallation involontaire des populations.

## **4.3. Conduite de la mission de terrain**

### **4.3.1. Consultations des parties prenantes impliquées dans la réinstallation**

La mission de terrain s'est faite en plusieurs étapes parmi lesquelles :

- La rencontre des autorités administratives, municipales du département du Haut Nyong entre le 03 et le 05 juillet 2021. Au cours de cette mission, le consultant a échangé avec le préfet du département du Haut-Nyong et le président de la Commission de Constat et d'Evaluation afin de d'établir un planning de descente avec la CCE. Il a également rencontré les sous-préfets des Arrondissements de Mboma, Doumaintang, Angossas et Doumé qui ont rédigé les messages portés aux autorités traditionnelles concernées, etc. les entretiens ont également été menés avec tous les autres membres de la CCE (sectoriels concernés) avant la descente sur le terrain. Ceci a permis de peaufiner la méthodologie de collecte des données de terrain. Un chronogramme de travail a été conçu en tenant compte du calendrier agricole et des activités des PAPs et des autres parties prenantes ;

- La rencontre des membres de la sous-commission de la CCE du département du Haut-Nyong s'est faite le 04 juillet 2021 dans les locaux du gouverneur de Bertoua ;

- La tenue des réunions de consultation publique avec les populations concernées dans les arrondissements de Mboma, Doumaintang Doumé et Angossas du les 04 et 14 Aout 2021.

Il est a noté que la CCE a débuté la sensibilisation et information des populations concernées dans les différents arrondissements du Haut-Nyong, la semaine du 6 au 11 juin 2021. Pour l'information des populations sur la descente conjointe avec la CCE en vue de l'inventaire des biens, le consultant à travers les messages portés des Sous-préfet d'Angossas, Mboma ; Doumé et Doumaintang (confer annexes 6) a

convoqué tous les chefs des villages impactés par le projet à des réunions de consultation publique. Les différents chefs conviés à cette réunion nous ont rassuré de passer l'information à leur population avant la descente conjointe avec la CCE.

L'information préalable de l'organisation de l'inventaire des biens impactés dans les différentes localités à travers les messages portés des Sous-préfets des différents arrondissements avec l'appui des chefs traditionnelles des localités concernées par le projet ;

Dans l'ensemble, les parties prenantes suivantes ont été consultées :

- Le Préfet du département du Haut-Nyong ;
- Les Sous-préfets des circonscriptions administratives concernées par le projet ;
- Les Maires des communes concernées ;
- Les Délégués départementaux des services déconcentrés du Ministère de l'eau et de l'énergie (MINEE), du Ministère des Domaines, du Cadastre et des affaires foncières (MINDCAF), du Ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et du développement Durable (MINEPDED), du Ministère des Travaux Publics (MINTP), du Ministère de l'Agriculture et du Développement rural (MINADER), du MINFOF, du MINAS, etc. ;
- Les responsables d'ENEO dans le Haut-Nyong ;
- Les chefs traditionnels de (2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> degré) des localités concernées ;
- Les chefs des quartiers des zones touchées par le projet.

#### **4.3.2. Enquêtes et consultations auprès des personnes affectées par le projet**

L'enquête de terrain auprès des personnes affectées ou leur représentant situé sur l'emprise du projet a été effectuée, en vue de collecter les informations sur l'identification des personnes physiques et l'inventaire des biens et mises en valeur susceptibles d'être affectés par le projet.

L'objectif de cette enquête était de recenser les personnes occupant à ce moment les abords des tronçons sur lesquels vont être déployées les lignes électriques et qui seront potentiellement affectées. Il s'agissait également de procéder à la description des systèmes de production, de l'organisation des ménages, les informations de base sur les moyens de subsistance et les niveaux de vie des personnes déplacées. Deux types de questionnaires (questionnaire A et questionnaire B ont été élaborés sur la base des termes de références donnés.

**Le questionnaire A** qui correspond aux ménages comprend quatre (4) sections :

- Identification du ménage ;
- Sources de revenus ;
- Catégories des biens perdus ;
- Participation des personnes affectées à la conception et à l'exécution des activités de réinstallation.

**Le questionnaire B** correspondant aux types de biens collectifs ou communautaires se compose de trois (3) sections (Infrastructures de santé, établissements scolaires, infrastructures étatiques et autres infrastructures sociales).

Un exemple de questionnaire d'enquête est présenté en Annexe 4.

Il faut noter que la période de recensement correspondait à la période de semi et la plupart des cultures rencontrées dans la zone étaient les cultures saisonnières), qui n'ont pas été recensées par rapport aux directives du PERACE, selon lesquelles, les cultures vivrières et saisonnières de moins de 06 mois ne doivent pas être comptabilisées.

Le recensement des personnes et de leurs biens impactés s'est étendu du 05 au 17 août 2021. Les inventaires des biens se sont déroulés selon les TDR afin de se conformer à législation en la matière. L'équipe du consultant était accompagnée d'une cartographe, d'un expert socio environnementaliste et de quatre enquêteurs dont 2 locaux.

Le topographe de la CCE et le cartographe de l'équipe du consultant procédait au repérage du tracé à l'aide des points GPS et suivait le bornage.

Pour le cas des personnes absentes pendant le recensement, les enquêteurs relevaient les coordonnées de celles-ci auprès des personnes présentes et au chef de village qui accompagnait les équipes et procédait au recensement de leurs biens susceptibles d'être affectés par le projet.

#### **4.4. Saisie et traitement et analyse des données collectées**

Une base de saisie et de traitement des données d'inventaires des biens et socioéconomiques a été créée dans le tableur Excel et SPSS. Toutes les informations issues des questionnaires ont été saisies dans cette base de données par l'équipe du consultant. Les photographies et les données des biens recensés ont été numérotées géo référencées dans la base de données. Les données cartographiques ont été également traitées dans le logiciel Qgis 2.6.

Le traitement et l'analyse des données ont été effectués suivant la technique de l'analyse de contenu. L'analyse du contenu est un ensemble d'instruments méthodologiques de plus en plus raffinés et en

constante amélioration s'appliquant à des « discours » extrêmement diversifiés et fondés sur la déduction ainsi que l'inférence. Il s'agit d'un effort d'interprétation qui se balance entre deux pôles, d'une part, la rigueur de l'objectivité, et, d'autre part, la fécondité de la subjectivité (Bardin, 1977). L'analyse de contenu s'organise autour de trois phases chronologiques : la pré-analyse, l'exploitation du matériel ainsi que le traitement des résultats, l'inférence et l'interprétation. Les entretiens retranscrits ainsi que les réponses aux questions ouvertes du questionnaire contiennent des informations qu'il faut repérer, classer, analyser et interpréter pour en extraire la ou les signification(s).

Ici, l'analyse de contenu a consisté à sélectionner les données en rapport avec les rubriques et questions des fiches d'enquêtes et des guides d'entretien et en rapport avec le projet d'électrification de 26 localités dans le département du Haut-Nyong. Ensuite elle a consisté à classer les données en catégories, à les interpréter et les intégrer dans le rapport. Elle a combiné les deux formes d'analyse quantitative et qualitative.

#### **4.5. Présentation des difficultés rencontrées et solutions apportées**

La conduite de la collecte des données sur le terrain n'a pas été une partie de plaisir. En effet, elle s'est heurtée à une série d'obstacles dont il convient de relever ou souligner les plus saillants.

- L'absence de certains PAPs pendant l'identification et le recensement des biens mis en cause ;
- Le mauvais état de la route reliant les localités concernées par le projet ;
- Les difficultés de réseau qui empêchaient aux différentes équipes de communiquer entre elle ;
- L'absence de courant électrique, qui empêche la de connexion internet et d'impression des documents...



---

## CHAPITRE 5. DESCRIPTION DU MILIEU SOCIO-ECONOMIQUE IMPACTE

---

Cette partie présente les résultats issus de l'étude socioéconomique effectuée dans l'ensemble des villages qui abritent la population affectée par le projet. Un questionnaire a été administré aux chefs des villages concernés et portait sur le mode de vie de ces populations et les terroirs qu'ils exploitent pour des activités agricoles, de pêche, de chasse et d'extraction minière (sable, gravier, etc.).

### 5.1. Organisation sociale et démographique

#### 5.1.1. Organisation sociale

L'organisation sociale dans la zone du projet a pour socle les ménages qui sont pour la plupart bâtis autour des foyers polygames non officialisés. Après les ménages, le deuxième cercle de l'organisation sociale est la famille. En effet, chaque village compte un certain nombre de famille allant de deux à six d'où viennent les notables de la chefferie. Les familles sont regroupées en clans qui rassemblent souvent plusieurs villages.

Les principales institutions administratives rencontrées dans la zone du projet sont notamment : la Sous-Prefecture, la mairie, la brigade de gendarmerie, la Délégation d'Agriculture, l'Inspection de l'Education de base, les postes agricoles. Comme institutions traditionnelles, l'on distingue plusieurs chefferies de 1er degré et de 3e degré. Ces villages sont administrés chacun par un chef de 3e degré élu par la Communauté. L'institution traditionnelle se compose des organes suivants : un chef du village, un conseil de notable ou des sages, les capitans ou chefs de bloc, le chef de famille, un représentant légal choisit par le chef. L'ascension à la chefferie se fait par hérédité ou par élection en cas de non consensus. Toutefois le conseil de sage peut choisir en cas de non désignation du successeur du chef décédé.

Ces derniers sont les auxiliaires d'administration dans leurs circonscriptions. Ils concourent au maintien de l'ordre et au développement socio-économique et culturel de leurs collectivités. Ce sont des interlocuteurs indispensables au cours des consultations publiques. Depuis le décret n°203/332 du 13 septembre 2013, ces chefs reçoivent selon leur grade, des allocations mensuelles respectivement 200.000 FCFA, 100 000FCFA et 50 000 FCFA

Parmi les principales formes d'organisations paysannes identifiées dans la zone du projet, figurent les associations, les tontines, les groupes d'entraide, les groupes d'initiative commune (GIC) et les comités de développement.

### 5.1.2. Démographie

D'après le recensement général de la population et de l'Habitat de 2005, les arrondissements bénéficiaires du projet dans le département du Haut-Nyong comptaient 48 113 âmes dont 23 470 hommes et 24 643 femmes. Les projections des effectifs du recensement sur la base du taux d'accroissement naturel déterminées par le BUCREP entre 2005 et 2020 ont permis d'estimer la population de la zone du projet à 70 365 en 2020 (Cf. Tableau ci-dessous).

**Tableau 2** : Effectifs de la population dans la zone du projet

Arrondissement	Effectif de la population en 2005			Projections de l'effectif de la population en 2020		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Doumaintang	3 864	4 092	7 956	5 651	5 984	11 636
Doumé	9 106	9 323	18 429	13 317	13 635	26 952
Mboanz (Angossas)	6 530	7 078	13 608	9 550	10 351	19 901
Mboma	3 970	4 150	8120	5 806	6 069	11 875
<b>Total</b>	<b>23 470</b>	<b>24 643</b>	<b>48 113</b>	<b>34 325</b>	<b>36 040</b>	<b>70 365</b>

Source : BUCREP, 2005 et projections du consultant, 2021

Les résultats du recensement effectués pendant les consultations publiques montrent que la population de des localités traversées par le projet se chiffre à peu près à 32849 personnes dont 1460 hommes, 1700 femmes, 530 enfants (tableau 3). Cette population varie en fonction des communes. Les communes les plus peuplées sont Angossas : 18393 habitants ; Doumé : 7365 habitants et Mboma : 3690 habitants. La moins peuplée est Doumaintang avec 3401 âmes.

**Tableau 3** : Répartition de la population de la zone du projet

Arrondissement	Villages	Hommes	Femmes	Enfants	Population totale
Angossas	Angossas2	329	321	57	707

Arrondissement	Villages	Hommes	Femmes	Enfants	Population totale
	Anguegue	200	250	50	500
	Bagoboung	300	450	200	950
	Nkono	200	202	98	500
	Abala	200	249	51	500
	Konake	200	390	110	700
	Mbomba	300	350	200	850
	Beul	800	900	300	2000
	Andjouk	150	250	100	500
	Zende	200	250	50	500
	Sellengue	218	300	100	618
	Mayos	350	400	50	800
	Bagbeze1	300	320	80	700
	Esseng 1et 2	605	600	331	1536
	Bagoloul	200	300	20	520
	Bagoale	100	200	50	350
	Djokoundi	250	350	50	650
	Ankom 1+2	200	300	100	600
	Kek	150	200	50	400
	Abonis	200	100	100	400
	Mpoundou	650	800	600	2050
	Mpalampouam	350	400	150	900

Arrondissement	Villages	Hommes	Femmes	Enfants	Population totale
	Andjouk 2	180	200	110	490
	Bagbeze2	325	381	43	749
	Bagbetout	269	400	200	869
	Abambé	150	250	110	510
<b>Total 1</b>	<b>29</b>	<b>6722</b>	<b>8411</b>	<b>3260</b>	<b>18393</b>
<b>Doumé</b>	Petit bago, Afia et Ouama	350	450	300	1100
	Mampang	700	700	80	1480
	Ambaka	900	200	300	1400
	Bayong 1 à 7	700	960	280	195
	Bigotsa	150	100	50	300
	Oulmendamba	60	150	80	290
	Kak (mbama7),6 et 5	310	390	145	935
<b>Total 2</b>	<b>7</b>	<b>3180</b>	<b>2950</b>	<b>1235</b>	<b>7365</b>
<b>Doumaintang</b>	Doumaintang	160	180	50	390
	Segueledom	30	50	120	200
	Nkongsimbang1	53	110	400	563
	Menyangoua	150	120	70	340
	Ngomdouma	250	400	50	700
	Kabili	50	150	180	400
	MBaguempal	180	218	50	448

Arrondissement	Villages	Hommes	Femmes	Enfants	Population totale
	Mbalengue	100	180	120	400
<b>Total 3</b>	<b>8</b>	<b>973</b>	<b>1408</b>	<b>1040</b>	<b>3441</b>
<b>Mboma</b>	Mboma	250	400	200	850
	Ngoumou	300	400	30	730
	Ntsimbou	210	300	100	610
	Ngoap	700	600	200	1500
<b>Total 3</b>	<b>4</b>	<b>1460</b>	<b>1700</b>	<b>530</b>	<b>3690</b>
<b>Totaux</b>	<b>48</b>	<b>12335</b>	<b>14469</b>	<b>6065</b>	<b>32 889</b>

**Source:** Enquêtes de terrain, Août 2021

## 5.2. Groupes ethniques de la zone du projet

Les enquêtes socioéconomiques révèlent que la population de la zone du projet est constituée majoritairement des MAKKA MBOANS. A ce groupe ethnique autochtone, il faut ajouter les pygmées Baka qu'on retrouve dans l'arrondissement de Doumé notamment dans les localités de Bigotsa et Bonando et Mbala. Ces populations pygmées, du fait de la proximité géographique et humaine avec les populations bantous, se brassent de plus en plus et s'interpénètrent.

Par ailleurs, l'influence de l'activité économique et l'affectation des fonctionnaires dans les différents services publics des arrondissements a contribué à l'installation d'autres groupes ethniques tels que : Baya, Beti, Kako, Foulbé, Bafia, Bamiléké, anglophone etc. On trouve aussi les populations venues des Pays voisins tels que les Nigériens. Les relations inter-ethniques sont pacifiques.

## 5.3. Religion

Deux principales religions cohabitent dans la zone du projet : il s'agit du christianisme et l'islam. Le catholicisme et le protestantisme (Eglise Presbytérienne Camerounaise (EPC), Eglise Evangélique du Camerounaise, Eglise Adventiste) sont les formations chrétiennes dominantes dans la zone du projet. A celles-ci, s'ajoutent de nombreuses églises dites de réveil. L'islam est pratiqué principalement par la forte population musulmane venue du Grand Nord en l'occurrence (Foulbé et Bororos). L'influence de la religion

musulmane est perceptible dans la zone du projet à travers le port vestimentaire (Gandoura) et la présence des mosquées (grandes et petites) construites dans les communautés.

Les adeptes de toutes ces religions vivent en harmonie et dans une tolérance permanente. Ces institutions religieuses, sont des maillons clés de la mobilisation et de l'éducation des populations.

A côté de ces deux grandes religions importées, il faut signaler qu'une bonne tranche de la population est attachée aux valeurs et croyances ancestrales.



**Planche photo 1 : La Cathédrale et la Mosquée de Doumé**



**Planche photo 2 : Chapelle catholique de Segeulendom et d'Abambé (B)**

#### **5.4. Occupation des sols et spéculation foncière**

Dans les villages de la zone du projet, le système foncier est essentiellement traditionnel. Le chef est le garant de la propriété foncière de toute la communauté. A ce titre, il gère le patrimoine foncier de la

communauté villageoise et délègue certaines de ses fonctions foncières aux chefs de quartiers comme l'indique Fotsing (1984).

D'après l'étude socioéconomique menée dans la zone du projet, Le titre foncier n'est pas l'apanage de toutes les populations. Le régime foncier est basé sur le droit d'appropriation collective, reparti entre les lignages fondateurs (chefs de famille) des villages. La possession du terrain se fait par héritage du père à l'enfant (male), par don, et par achat de gré à gré. Les terrains sont délimités par des bornes naturelles à savoir : cours d'eau, arbres, routes et pistes. Par ailleurs, les litiges au niveau des villages sont manifestes.

## **5.5. Habitat et cadre de vie des ménages concernés par le projet**

### **5.5.1 Habitat**

Les maisons sont anarchiquement construites le long des principaux axes routiers avec un taux de promiscuité très élevé. Comme la plupart des sociétés africaines, les concessions familiales sont groupées autour d'un noyau central qui est soit le chef de famille ou le patriarche. Les enquêtes ont permis de classer les habitats en plusieurs catégories : les maisons en matériaux définitifs, semi-définitifs ou provisoires avec ou sans latrines. Il est à noter que le problème de latrine est crucial pour les communautés rurales qui n'en ont pratiquement pas. Les principaux matériaux de construction utilisés sont la terre (potopoto), les briques ou blocs de terre, les parpaings, le ciment, les planches, le raphia, la paille et les tôles ondulées en aluminium. La mentalité des populations rurales ne les stimule pas à construire des habitats décents, d'où la précarité de ceux-ci. Le type de matériaux utilisés n'influence en rien le plan de construction des maisons qui sont de formes rectangulaires ou carrées

A) Habitat rural avec prédominance des matériaux locaux



B) Concession en matériel définitif à Esseng (Angossas)



### **5.5.2. Cadre de vie des ménages concernés par le projet**

Le cadre de vie est appréhendé ici par les sources d'énergie utilisées par les ménages et l'éclairage, le mode d'approvisionnement en eau potable.

- **Mode d’approvisionnement en eau**

L’eau est la source de vie dans la zone du projet. D’après le résultat des enquêtes de terrain, les infrastructures hydrauliques de la zone d’étude sont réparties de la manière suivante : 96 Forages avec 67 fonctionnels et 29 endommagés ; 10 Puits aménagés dont 2 puits fonctionnels et 8 puits endommagés et 8 autres infrastructures constituées des rivières qui sont plus utiliser par la population (lessive, cuisson.). Le tableau ci-dessous présente la répartition des infrastructures hydrauliques de la zone du projet par commune.

**Tableau 4** : Répartition des infrastructures hydrauliques de la zone du projet par commune.

Arrondissements	<i>Infrastructures Fonctionnelles</i>			<i>Infrastructures non Fonctionnelles</i>		
	Forages et puits aménagés	Puits	Autres	Forages	Puits	Autres
Angossas	35	2	8	14	3	/
Doumé	17	/	/	9	/	/
Doumaintang	9	/	/	2	4	/
Mboma	6	/	/	4	1	/
<b>TOTAUX</b>	<b>67</b>	<b>2</b>	<b>8</b>	<b>29</b>	<b>8</b>	<b>/</b>

Source: Enquête terrain, août 2021.



a) Puits aménagé à Ngomdouma (Doumaintang)



B) utilisation d’un cours d’eau pour la lessive

**Planche photo 4** : Usages de l’eau dans la zone du projet

- **Approvisionnement en source d’énergie**



La zone du projet, comme c'est le cas dans tout le Département du Haut-Nyong, bénéficie d'une très faible couverture en électricité. Seul l'arrondissement de Doumé est connecté au réseau de l'opérateur ENEO. Dans toutes les localités, les besoins en énergie sont couverts par les groupes électrogènes, les lampes tempêtes ainsi que les panneaux et lampes solaires.

Il convient de noter que les potentialités offertes par l'énergie solaire sont de plus en plus exploitées dans la zone du projet notamment dans les centres urbains des arrondissements comme Doumaintang, Mboma, Angossas où, des centrales solaires sont construites pour combler l'absence du réseau ENEO.

En dehors des centres urbains, le bois de chauffe est la principale source d'énergie consommée par les ménages. Le bois énergie est presque le seul moyen utilisé en zone rural pour la cuisson domestique des repas. Il est très abondant dans la région du fait de l'étendue des forêts galerie et des savanes boisées. Cependant, la pression accrue de la recherche du bois entraîne malheureusement des conséquences fâcheuses sur l'environnement.

L'absence quasi généralisée de source de fourniture d'électricité couplée aux coupures intempestives impactent négativement sur l'économie de la zone du projet surtout pour les activités de conservation (produits pharmaceutiques, aliments y compris poisson et viande, etc.) et de transformation de produits divers. L'effet sur l'éducation des enfants et la santé (surtout pour les interventions chirurgicales,



accouchements, etc.) est également considérable.

**Planche photo 5 :** Centrale Huawei à Esseng et Parc à panneaux solaires à Doumaintang

## **5.6. Activités économiques**

L'économie de la zone du projet est dominée par tous les secteurs d'activités économiques à savoir, le primaire, le secondaire et le tertiaire.

### 5.6.1. Secteur primaire

Une gamme variée d'activités dans ce secteur est pratiquée par les populations de la zone du projet.

#### ❖ *L'agriculture*

D'après les enquêtes socioéconomiques menées dans la zone du projet, l'agriculture reste la principale activité des Communautés, car pratiquée par la quasi-totalité de la population active. Il s'agit essentiellement d'une agriculture de subsistance. Les produits sont destinés à la consommation (60%) et à la vente (40%). Les spéculations agricoles portent sur les cultures vivrières et les cultures de rente ou d'exportation.

**Les cultures de rente** notamment le cacao, le café et le Palmier à huile sont pratiquées par la quasi-totalité de la population masculine active de la zone du projet. La superficie moyenne des exploitations cacaoyère et caféière est de 2ha. La main d'œuvre est essentiellement familiale et la production assez faible (3 sacs par ha). Le cacao et le café produits sont généralement écoulés par les « Coxeurs » (Collecteurs/Acheteurs informels) exerçant dans la région.

**Les cultures vivrières** font intervenir l'agriculture itinérante sur brûlis. Celle-ci consiste à défricher un lopin de terrain dans la forêt, et à l'incinérer soit en tas, soit éparpillé. L'objectif de l'incinération est d'améliorer instantanément avec les cendres résultantes des brûlis, la fertilité du sol. Les principales cultures vivrières sont le manioc, l'igname, la banane plantain, la banane douce, le maïs, la patate douce, le macabo. Ce type de spéculation concerne surtout les femmes. Les produits sont en partie consommés et vendus. Parmi les produits destinés à la vente, seul le manioc est généralement transformé en bâton de manioc et en couscous. Les arbres fruitiers sont de moins en moins productifs dans la région. Ceci est dû au manque d'encadrement des paysans sur les techniques phytosanitaires. Les principaux arbres fruitiers rencontrés comprennent l'avocatier, le safoutier, le manguier et l'oranger.

D'une manière générale, ces arbres fruitiers ne présentent en eux-mêmes aucun intérêt économique de la part des populations, car celles-ci attendent passivement la saison de production pour en récolter le produit. On note toutefois leur grande dissémination dans toutes les plantations.

Le secteur agricole fait face à de nombreux problèmes dont les plus récurrents comprennent la baisse rapide de la fertilité des sols cultivés (dû aux mauvaises pratiques agricoles notamment les l'agriculture itinérante sur brûlis), les maladies et attaques des cultures par des prédateurs, les difficultés de commercialisation et de conservation des denrées alimentaires. Ceci a pour conséquence une diminution des revenus à terme.



A) Une vue d'un champ de café à Angossas



B) Vue d'une pépinière de cacao Mpalam pouam



C) Commercialisation bord-champ des régimes de plantains à Bayong 4



D) Production des régimes de palmistes à Bayong 2

**Planche photo 6 : Quelques cultures et produits des champs dans la zone du projet**

➤ **L'élevage**

L'élevage est très peu développé dans la zone du projet. Il s'agit d'un élevage extensif caractérisé par des cheptels réduits avec la divagation des bêtes. Les principales espèces élevées comprennent : la volaille (poules), les ovins, les caprins et les porcins. Cet élevage est orienté à la fois vers la consommation et la commercialisation à très faible échelle (caprins). Ce secteur souffre de la forte mortalité de la volaille en saison sèche et surtout à la recrudescence de la coccidiose pour les volailles et de la peste porcine pour les porcins. Toutefois, la difficulté majeure demeure le manque de financement et de matériel de pointe pour le développement optimal des différentes filières (porcines et avicoles) dans lesquelles ils sont engagés ainsi que l'insuffisance d'accompagnement technique (non-maîtrise des techniques améliorées d'élevage en claustration des animaux domestiques par les populations locales).



**Planche photo 7 : Bêtes en divagation dans la localité de Mboma**

➤ **La pêche**

La zone du projet est traversée par une multitude de cours d'eau qui se versent dans la Doumé, le Nyong Ayong, Yirap, etc. Ces cours d'eau rendent la zone propice à la pêche. Il s'agit d'une pêche artisanale. Les techniques de pêche utilisées comprennent le filet, les nasses, les lignes et les produits chimiques (néfaste pour l'environnement et la santé humaine). Les espèces courantes pêchées sont : les silures, les tilapias, les carpes, le poisson vipère, les crevettes, les crabes, les tortues marines, et les couleuvres. Les produits de pêche sont généralement destinés à l'autoconsommation et dans une moindre mesure à la vente.



## **Photo 1 : Cours d'eau et produits de pêche des eaux du Nyong et affluents**

### **➤ Chasse**

Les formations végétales rencontrées dans la Commune abritent une faune cynégétique très diversifiée, mais peu abondante. Cette faune continue à jouer un rôle très important dans l'approvisionnement des populations locales en protéines animales et contribue de façon efficace au revenu de certains ménages. Ici, la chasse constitue à la fois un moyen de capture ou d'abattage des animaux et un moyen de protection des cultures. Cette activité est exclusivement pratiquée en forêt et aux abords des plantations et reste l'apanage des hommes et des jeunes garçons. Les principales caractéristiques de cette chasse restent sa permanence, sa non-sélectivité et le gaspillage des ressources occasionné surtout par le piégeage

Les principales techniques cynégétiques utilisées comprennent le piégeage, les assommoirs, les machettes, les couteaux, arcs, les appâts empoisonnés et les fusils de chasse. La saison des pluies reste la période de chasse par excellence. Pendant cette période, les chasseurs (braconniers) séjournent le plus souvent en forêt logeant dans des campements où ils ne ressortent que pour les besoins de la commercialisation du gibier. Les produits de la chasse sont prioritairement destinés à la commercialisation (90%). Ces produits sont vendus sur place ou dans les agglomérations avoisinantes (Abong-Mbang, Doumé etc.) à l'état frais (entier ou par quartier) ou boucanée (entier ou par quartier).

Par ailleurs, le braconnage étant très développé dans la zone, le service de conservation du MINFOF à travers les postes de contrôle forestier et de chasse, développe des politiques de lutte anti braconnage pour réduire, voire éradiquer ce fléau qui met à mal les espèces protégées dans la zone

### **➤ Exploitation minière artisanale**

Cette exploitation artisanale s'effectue soit dans les carrières fluviales, soit dans les carrières continentales. Malgré le potentiel élevé des gisements de sable dans la zone du projet, les acteurs de cette filière sont composés des propriétaires terriens, des exploitants de sable, des camionneurs, des plongeurs et des chargeurs. C'est une activité très peu lucrative dans la localité. Elle est effectuée avec un matériel rudimentaire (pirogues, pelles manuelles et seau). Les produits sont vendus sur place et les acheteurs se recrutent à la fois parmi les locaux et les halogènes venant surtout d'Abong Mbang.

## **5. 6.2. Secteur secondaire**

Le secteur secondaire regroupe les activités liées à la transformation des matières premières issues du secteur primaire. Il est très embryonnaire dans l'espace géographique de la zone du projet : on note la

présence de quelques unités artisanales de transformation du manioc, maïs, vin etc.

- **L'artisanat**

L'artisanat dans la zone est une activité pratiquée par les jeunes, les femmes et quelques vieux. La zone du projet est très riche en matières premières (lianes, bambou de chine, etc.). Mais elles sont peu valorisées par les artisans locaux. Ainsi, l'activité artisanale se limite à la vannerie avec la fabrication des hottes, nasses, paniers, mortiers, pilons, pirogues, lits, les chaises et les tabourets en bambou ou rotin.

- **L'exploitation forestière**

Les enquêtes de terrain révèlent que l'exploitation forestière dans la zone du projet se résume à l'exploitation des forêts communautaires et à la coupe artisanale du bois dans les autres formations végétales. Le bois coupé sert à des usages divers : le bois énergie, le bois d'œuvre et le bois de construction. Ici l'arbre appartient au propriétaire de la parcelle qui dispose du droit d'usufruit. Les arbres sont généralement vendus sur pied aux exploitants informels.

- **Exploitation des produits forestiers non ligneux (PFNL)**

Les formations végétales de la zone du projet abritent de nombreux produits forestiers non ligneux au rang desquels figurent: la mangue sauvage (*Irvingia gabonensis*), le Djangsang (*Ricinodendron heudolettii*), le Moabi (*Baillonella toxisperma*), le rotin, les noisettes (*Kola edulis*), le Voakanga (*Voacanga africana*), le Bitter kola (*Garcinia cola*), le bois de feu, les écorces et les racines de certaines espèces ligneuses. Ces produits sont destinés à près de 95% à l'autoconsommation et utilisés par les populations locales dans la pharmacopée traditionnelle et l'alimentation. Parmi ces PFNL, seul le Djangsang, la mangue sauvage, le rotin et le Voakanga constituent une source de revenus non négligeable allant jusqu'à 200 000 Fcfa/an pour certains ménages. D'une manière générale, ces produits restent sous valorisés dans la zone malgré l'importance du potentiel existant et l'opportunité.

- **L'agro-industrie**

Dans la zone du projet, les produits qui font l'objet de transformation sont : le maïs, le manioc, le vin de palme, etc. Cette activité est assurée par des femmes constituées en groupements ou non et concerne essentiellement :

- la transformation du manioc en beignets, couscous, water fufu (pour accompagner le « éru »), en bâton de manioc et gari ;
- la transformation du maïs en beignets, en bouillie et farine pour le couscous.
- La transformation du vin de palme en boisson forte et incolore appelé traditionnellement "Odontol."

Cette filière de transformation connaît quelques difficultés, dans la mesure où, les outils de transformation utilisés sont peu modernes. A ce facteur s'ajoute l'absence de débouché.



**Photo 2 :** Transformation du vin de palme en Odontol



**Photo 3 :** Une vue du séchage traditionnel du couscous de manioc à Ngoumou

### 5.6.3. Secteur tertiaire

## 5.7. Accès aux infrastructures

### 5.7.1. Etablissements scolaires

La zone du projet est relativement couverte en infrastructures scolaires. Dans chacune des communes traversées par le projet, on retrouve au moins un établissement scolaire qui permet d'assurer l'éducation des jeunes de la localité (tableau ci-dessous).

**Tableau 6 :** Liste des infrastructures scolaires de la zone du projet

Arrondissement	Infrastructures						Etat infrastructure
	Maternelle	Primaire	Secondaire				
			Lycée classique	CES	CETIC	Lycée technique	
Angossas	13	13	1	2			Bon
Doumé	5	9		1		1	Bon
Doumaintang	3	6	1		1		Bon
Mboma	4	4					Bon
<b>Total</b>	<b>25</b>	<b>32</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>/</b>

Source: Enquête terrain, août 2021.

Les infrastructures scolaires de la zone du projet brillent par leur effectivité, nonobstant le piteux état de la majorité de ces infrastructures qui se traduit par l'absence des sources d'approvisionnement en eau potable dans certaines écoles, l'insuffisance des tables bancs et l'insuffisance des bâtiments dans certaines écoles. A ceci s'ajoute leur inégale répartition dans la localité obligeante, les uns à parcourir de nombreux kilomètres chaque matin pour se rendre à l'école.



**Photo 5 :** Vue de l'école publique à Konaké (Angossas)



**Photo 6 :** Ecole maternelle d'Anguegue



### 5.7.2. Accès à l'énergie

L'extension du réseau électrique dans l'ensemble de la zone d'étude est encore partielle. Le réseau d'électrification ENEO existe dans la zone du projet, mais l'accès à l'énergie électrique reste difficile pour les populations qui font face aux coupures régulières de courant, aux baisses permanentes de tension, aux vols de courant et de compteurs, et aux difficultés de branchement pour certains. L'éclairage public est quasiment absent dans le site du projet d'où l'insécurité permanente vécue par les populations. Les besoins des populations se traduisent ainsi en termes d'extension du réseau ENEO avec la pose d'un ou de plusieurs transformateurs aptes à ravitailler tous les ménages en quantité suffisante et d'éclairage des principales voies.

Par ailleurs, certains institutions et opérateurs économiques qui ont les moyens optent pour l'utilisation des groupes électrogènes pendant les périodes de délestage. On note également que l'utilisation de l'énergie solaire demeure peu répandue dans la zone. Seules quelques ménages se sont dotés d'un dispositif d'éclairage solaire, afin de rendre indépendants et autonomes leurs activités.

### 5.7.3. Accès aux soins de santé

La zone du projet, dispose globalement 15 infrastructures sanitaires permettant aux populations d'accéder aux soins de santé à savoir : 1 Centre Médical Sanitaire d'arrondissement (CMA) à Doumaintang, 13 Centres de santé intégrés (CSI), et 4 autres formations sanitaires constituées des cases de santé. La zone du projet compte également 48 personnels de santé constituée de 5 médecins et de 43 infirmiers. Cependant ces formations sanitaires font face à des difficultés de fonctionnement notamment, leur faible capacité de prise en charge des patients. Ceci pourrait s'expliquer entre autres par l'insuffisance du personnel qualifié, des infrastructures, des équipements et parfois médicaments. Le tableau ci-dessous présente la répartition des infrastructures sanitaires par arrondissement.

**Tableau 7** : Répartition des infrastructures sanitaires par arrondissement.

Arrondissements	Infrastructures sanitaires				Maladies dominantes
	HD	CMA	CSI	FOSA Privées	
Angossas	/	1	4	2	Paludisme ; Fièvre ; Typhoïde ; fièvre jaune VIH, Etc.
Doumé	1	1	6	1	
Doumaintang	/	1	3	/	
Mboma	/	1	2	/	
<b>Totaux</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>15</b>	<b>3</b>	

Source : enquête terrain août 2021 et PCD des communes concernées (2011).

Sur le plan épidémiologique, les enquêtes socioéconomiques ont permis d'inventorier les maladies les plus courantes dans la zone du projet. Il s'agit du paludisme, de la fièvre typhoïde et du VIH. Ceci pourrait être dû à la qualité de l'eau que consomment ces populations et la proximité des habitations des champs et des zones marécageuses (développement des gîtes de moustiques).

Parmi les autres moyens d'accès aux soins de santé dans la zone figurent, l'automédication encouragée par les vendeurs ambulants de médicaments et la pharmacopée traditionnelle. Cette dernière est adossée sur la connaissance ou la reconnaissance des vertus médicinales de certaines plantes et écorces présentes



dans la zone.

A) CSI de Ngoap

B) CSI Bagoloul

**Planche photo 8 :** Quelques Formations sanitaires dans la zone du projet

#### **5.7.4. Accès aux infrastructures de transport et de communication.**

Sur le plan de la mobilité, le département du Haut-Nyong est compté parmi les zones enclavées de la Région de l'Est. A l'exception de l'Arrondissement de Doumé qui est traversé par la route nationale n°10 et quelques kilomètres de bitume, toutes les routes au sein des Arrondissements de la zone du projet sont en terre et connaissent une dégradation importante (photos ci-dessous). En saison des pluies, les déplacements d'une localité à une autre, sont presque impossibles à intervalle régulier ce qui rallonge de manière significative la durée des voyages sans oublier l'augmentation des coûts de transport. L'impact est élevé sur le cadre de vie des populations avec notamment l'incapacité à évacuer les produits agricoles et de l'élevage ou encore à s'approvisionner en produits divers. Le transport au sein du département est assuré par les taxis de brousse (connexion entre divers arrondissements ou avec Abong-Mbang) et les motos taxis (surtout pour les déplacements intercommunaux). Les images ci-dessous illustrent l'état des routes dans la zone du projet.



**Planche photo 9 :** Etat des routes dans la zone du projet.

Par ailleurs, l'accessibilité aux réseaux de télécommunication est fonction de la proximité ou non avec les centres urbains dans lesquels la plupart des opérateurs (Orange, Mtn, Nexttel, Camtel) y émettent des fréquences. Les communications téléphoniques sont très perturbées dans les localités situées à l'intérieur des communes. D'ailleurs, dans la majeure partie des zones rurales du Département, en dehors du réseau Nexttel, tous les autres réseaux connaissent des perturbations importantes. Par ailleurs, les centres urbains sont couverts par certains médias nationaux (CRTV-radio) et internationaux (Ex : Radio France Internationale-RFI) à condition généralement de disposer d'une antenne.

---

## CHAPITRE 6.RESULTATS DES INVENTAIRES INDIVIDUELS ET COMMUNAUTAIRES ET DESCRIPTION DE L'APPROCHE DE COMPENSATION

---

### 6.1. Caractéristiques socio-économiques des Personnes Affectées par le Projet (PAPs)

La présente analyse des caractéristiques socioéconomiques des PAPs concerne les propriétaires dont les biens sont situés sur les emprises du projet. Il ressort des résultats d'analyse des personnes et biens en attendant l'étude technique que : 1057 propriétaires pourraient être impactés, avec comme total des biens individuels et collectifs, 399 bâtis dont 14 bâtiments communautaires (lieux de culte, écoles, hangar public, foyer), 6 points d'eau aménagés, 6 non aménagés et 8 Forages (points d'eau communautaires).

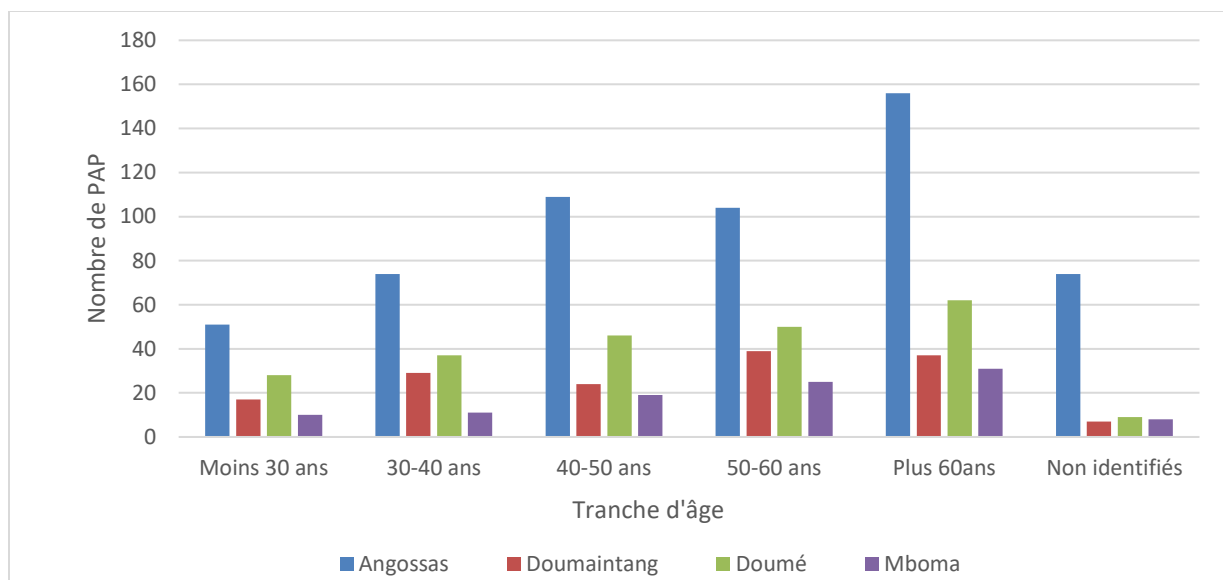
#### 6.1.1. Classes d'âges des personnes affectées

**Tableau 8** : Classes d'âges des personnes affectées

Arrondissement	Moins 30 ans	30-40 ans	40-50 ans	50-60 ans	Plus 60ans	Non identifiés	Total
Angossas	51	74	109	104	156	74	568
Doumaintang	17	29	24	39	37	7	153
Doumé	28	37	46	50	62	9	232
Mboma	10	11	19	25	31	8	104
<b>Total</b>	106	151	198	218	286	98	1057

Source : Données de terrain, août 2021

Le tableau 9 ci-dessus et la figure ci-dessous montrent que l'arrondissement d'Angossas est celui dont la ligne électrique pourra le plus affecter les propriétaires des biens. Il est suivi de l'arrondissement de Doumé (232), de Doumaintang (153) et Mboma (104). Ce sont pour la plupart des adultes de 30-50 ans et les vieilles personnes de plus de 60 ans. Dans l'ensemble, 286 PAPs ont 60 et plus, 218 entre 50-60 ans, 198 personnes entre 40-50 ans. Les jeunes personnes affectées de moins de 30 ans sont moins nombreux (106 PAP). Nous pouvons expliquer cela par le fait l'exode rural des jeunes à la recherche d'un emploi et des conditions de vie mélioratives, mais aussi par les migrations de retour des anciens fonctionnaires et agents publics qui retournent au village une fois qu'ils sont à la retraite.



Source : Données de terrain, août 2021

**Figure 4** : Représentation des classes d'âge des PAPs en fonction des Arrondissements

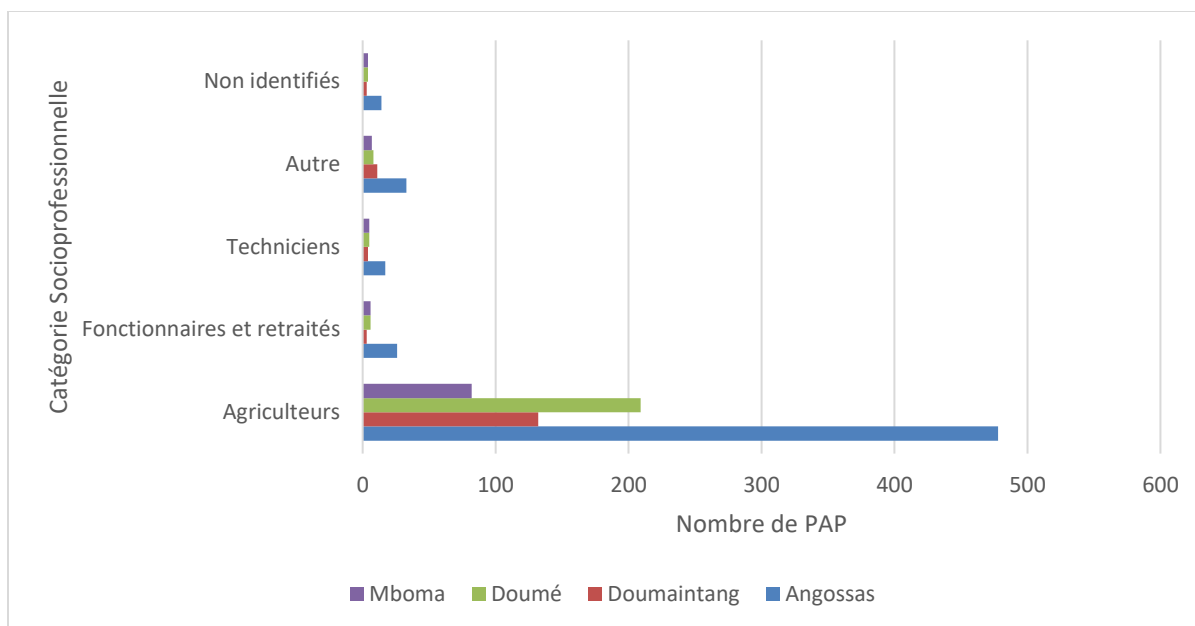
### 6.1.2. Activités principales des personnes affectées

Les personnes affectées par le projet d'électrification rurale et d'accès à l'énergie dans les zones sous desservies du Cameroun (PERACE) notamment dans le département du Haut Nyong sont constituées des agriculteurs, retraités, des techniciens (Cf. tableau ci-dessous).

**Tableau 9: Catégories socioprofessionnelles des personnes affectées**

Arrondissement	Agriculteurs	Fonctionnaires et retraités	Techniciens	Autres	Non identifiés	Total
Angossas	478	26	17	33	14	568
Doumaintang	132	3	4	11	3	153
Doumé	209	6	5	8	4	232
Mboma	82	6	5	7	4	104
<b>Total</b>	<b>901</b>	<b>41</b>	<b>31</b>	<b>59</b>	<b>25</b>	<b>1057</b>

Source : Données de terrain, août 2021



Source : Données de terrain, août 2021

**Figure 5 :** Catégories professionnelles en fonction des arrondissements traversés

D'après le tableau et la figure ci-dessus, les personnes les plus affectées sont des agriculteurs qui compteraient 901 personnes affectées par le projet soit un peu plus de 85%. Ils sont suivis des fonctionnaires et des retraités qui compteraient 41 PAPs soit à peu près 4 %. Ceci peut s'expliquer par le fait que nous sommes entièrement en milieu rural et où l'activité dominante est l'agriculture. D'après la sociologie des communautés forestières, les zones rurales font généralement l'objet d'un flux important des migrations de retour. Elles accueillent les ressortissants locaux autrefois dans les centres urbains ou ailleurs et qui au soir de leur vie active retournent au village pour se reposer. On compte aussi 31 PAPs ayant pour profession principale techniciens (menuisiers, maçon, etc.).

### 6.1.3. Niveau d'étude des personnes affectées

Les PAPs recensées dans la zone d'étude sont représentées dans tous les niveaux de formation à savoir le niveau primaire, le niveau secondaire et le supérieur comme l'illustre le tableau ci-dessous.

**Tableau 10 :** Niveau d'étude des PAPS

Arrondissement	Primaire	Secondaire premier cycle	Secondaire second cycle	Supérieur	Non identifiés	Total

<b>Angossas</b>	242	183	44	31	68	568
<b>Doumaintang</b>	83	40	19	7	4	153
<b>Doumé</b>	112	76	23	13	8	232
<b>Mboma</b>	54	31	9	5	5	104
<b>Total</b>	<b>491</b>	<b>330</b>	<b>95</b>	<b>56</b>	<b>85</b>	<b>1057</b>

Source : Données de terrain, août 2021

Il ressort que la zone d'étude reste faiblement scolarisée. En effet, 491 soit 46 % des PAP se sont limités à l'enseignement primaire, 330 PAP ont fait le premier cycle de l'enseignement secondaire, 95 le second cycle et 56 ont fait le niveau supérieur. La domination des PAPs ayant le niveau primaire traduit le faible niveau d'éducation car bon nombre n'ont pas pu finir le cycle primaire et par conséquent ne savent ni lire ni écrire.

#### 6.1.4. Situation matrimoniale des personnes affectées

La prise en compte du statut matrimonial des personnes affectées par le projet montre que les 514 personnes affectées sont mariées. Les célibataires et les veufs/veuves représentent respectivement 341 et 117 PAPs comme le démontre le tableau ci-dessous. Le statut de 85 PAPs est non identifié, car celles-ci furent absentes pendant le recensement.

**Tableau 11 : Situation matrimoniale des personnes affectées par le projet**

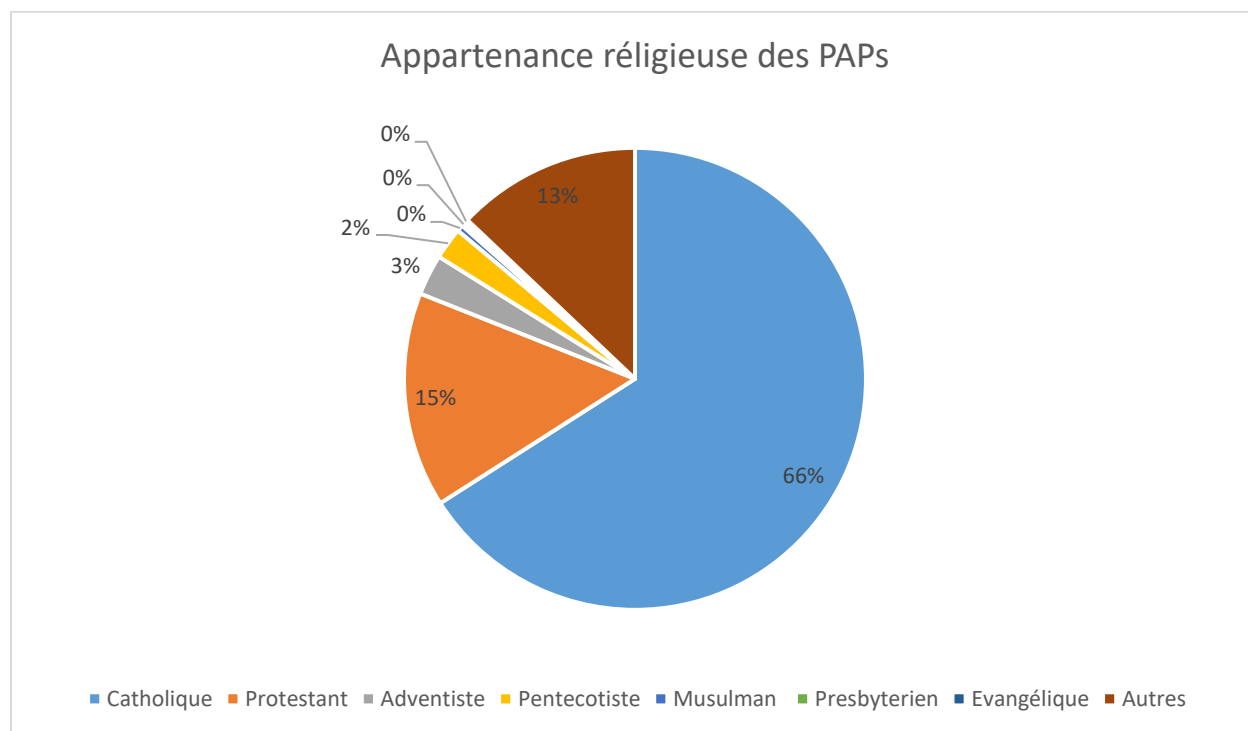
<b>Arrondissement</b>	<b>Mariés(es)</b>	<b>Célibataires</b>	<b>Veufs/veuves</b>	<b>Non identifiés</b>	<b>Total</b>
<b>Angossas</b>	286	167	52	63	568
<b>Doumaintang</b>	78	51	19	5	153
<b>Doumé</b>	108	85	32	7	232
<b>Mboma</b>	42	38	14	10	104
<b>Total</b>	<b>514</b>	<b>341</b>	<b>117</b>	<b>85</b>	<b>1057</b>

Source : Enquêtes de terrain, août 2021

Au regard du tableau ci-dessus, les personnes affectées ayant le statut marié représente 49% des PAPs. Les célibataires 32% dont 89 soit 26% des célibataires sont constitué des femmes. Ces femmes sont pour la plupart des mères célibataires ; ce qui soulève la question des personnes affectées vulnérables dans la zone du projet.

#### 6.1.5. Affiliation religieuse des personnes affectées

Les enquêtes réalisées dans la zone d'étude montrent que les personnes affectées par le projet sont majoritaires de la religion catholique (66%). Le protestantisme (15%) et d'autres religions tels les Témoins de Jéhovah, Vrai église de Dieu,... sont également les religions dominantes pratiquées par les personnes affectées. La figure ci-dessous illustre les statistiques relatives à l'appartenance religieuse des PAPs.



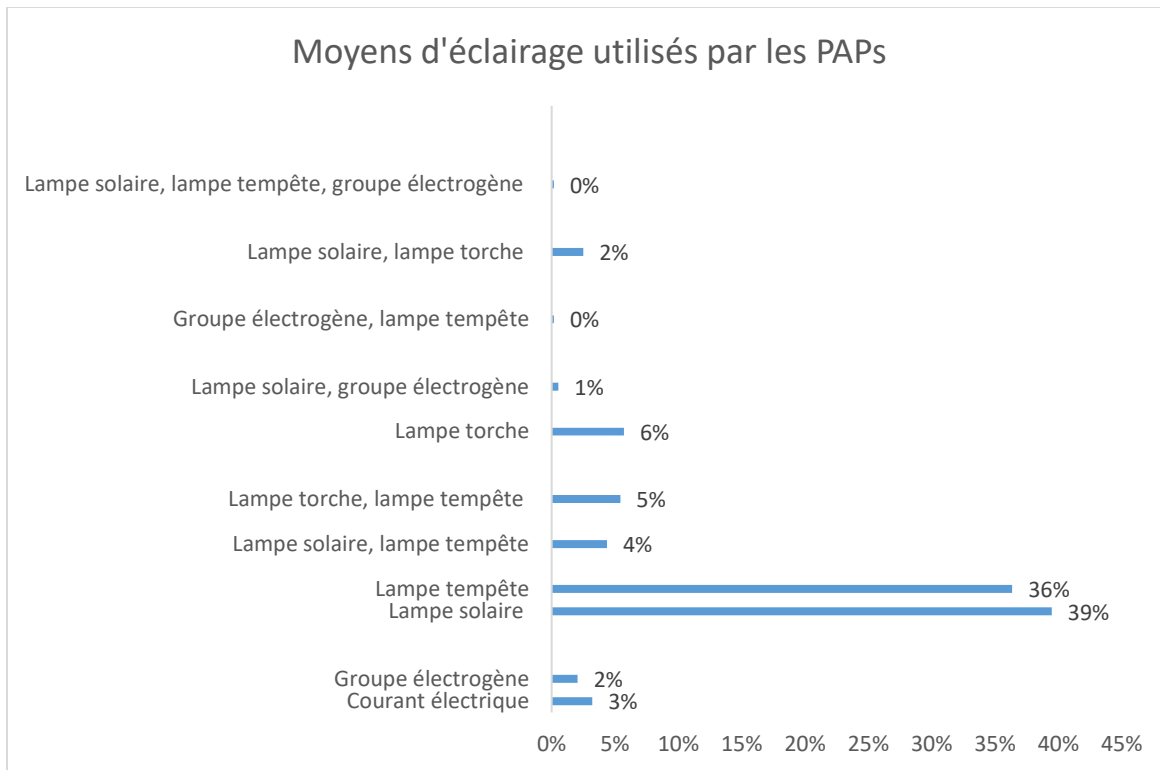
Source : Enquêtes de terrain, août 2021

**Figure 6 :** Appartenance religieuse des PAPs

### 6.1.6. Mode d'éclairage des personnes affectées

Les lampes solaires et les lampes tempêtes sont les moyens d'éclairage les plus utilisés par les personnes affectées par le projet. En effet, la zone est dotée de nombreux panneaux solaires. Les potentialités offertes par l'énergie solaire dans la zone d'étude sont donc bien exploitées par les populations. Seuls 3% des personnes affectées par le projet ont accès à l'énergie électrique produit par ENEO. Les autres modes d'éclairage couramment utilisés dans les ménages sont : la lampe torche, le groupe électrogène et la combinaison de ces différentes sources d'énergie. La figure ci-dessous illustre les modes d'éclairage utilisés par les PAPs.





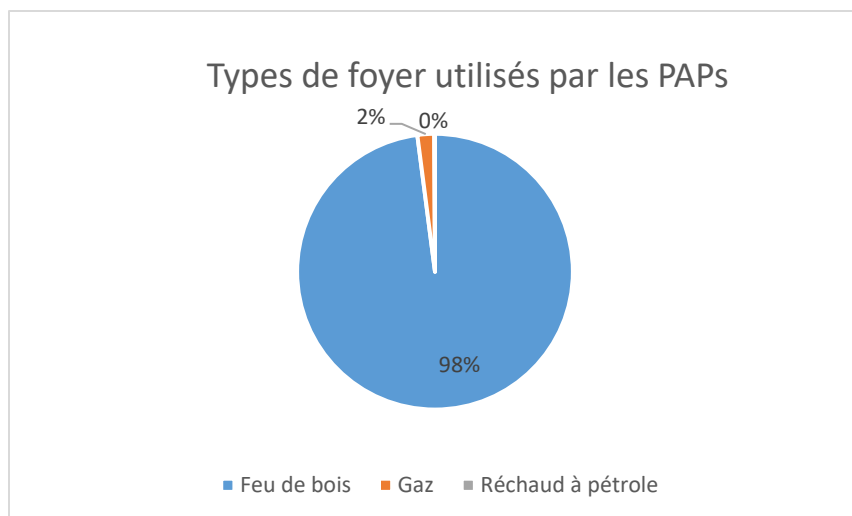
Source : Enquêtes de terrain, août 2021

**Figure 7 : Modes d'éclairage utilisés par les PAPs**

#### 6.1.7. Types de foyer utilisés par les PAPs

98% des ménages enquêtés utilisent le bois de chauffe pour la cuisson des aliments. En effet, le bois est une ressource naturelle disponible et abondante dans la zone d'étude. La majorité des constructions sont également faites en bois. Cette pression sur les ressources forestières ligneuses n'est pas sans conséquence sur l'environnement.

Par ailleurs, très peu de ménage (2%) utilisent le Gaz domestique comme source d'énergie pour la cuisson des aliments. Le réchaud à pétrole quant lui est très faiblement utilisé dans les ménages. La figure ci-dessous illustre les types de foyer utilisés par les PAPs.



**Figure 8 :** Principaux types de foyer utilisés par les PAPs

## **6.2. Analyse genre et populations vulnérables dans la zone du projet**

### **6.2.1. Situation générale de la femme dans la zone du projet**

#### **6.2.1.1. Population féminine de la zone du projet**

Au regard des statistiques de l'ensemble de la population dans la zone du projet, la structure de cette population se caractérise par une croissance continue. C'est ainsi que les femmes s'illustrent par un nombre plus élevé que les hommes. Ceci peut s'expliquer par l'allure générale même de la structure de la population camerounaise. D'après le tableau ci-dessous, les femmes sont plus nombreuses dans la plupart des localités et ceci exige par conséquent que soient établies lors de la mise en œuvre des projets, des politiques de planification et de développement adaptées et conformes, visant à améliorer non seulement le bien-être personnel de celles-ci, mais aussi et surtout, améliorer des indicateurs socio-économiques de la zone du

projet. En définitive, sur une population totale de 70 365 habitants dans la zone du projet, les femmes représentent 36 040 habitants, soit 51,22%, un peu plus que les hommes (Cf. tableau ci-dessous).

**Tableau 12: Estimation de la population féminine dans la zone du projet**

Arrondissements	Population totale	Femmes	% des femmes
Doumaintang	11 636	5 984	51,43%
Doumé	26 952	13 635	50,59%
MBoanz (Angossas)	19 901	10 351	52,01%
Mboma	11 875	6 069	51,11%
<b>Total</b>	<b>70 365</b>	<b>36 040</b>	<b>51,22%</b>

Source : RGPG, 2005 et projections consultant, août 2021

### 6.2.1.2. Etat des lieux de la condition féminine

D'une manière générale, dans la société traditionnelle Maka l'ordre social et familial reconnaît l'autorité de l'homme sur la femme. La femme dans les villages traversés par le projet d'électrification rurale est la cheville ouvrière en matière d'entretien familial. Elle a à sa charge un champ personnel dont les productions vivrières sont destinées à l'alimentation de la famille.

Bien qu'étant majoritaire dans la zone du projet, la femme reste et demeure un acteur secondaire et dont les avis et les volontés ne sont pas toujours prises en compte. Cet état de chose est favorisé d'une part par la pratique de la polygamie, et d'autre part, par les habitudes socioculturelles locales défavorables.

Au niveau scolaire, le taux d'alphabétisation dans la zone du projet reste encore faible. Les jeunes filles qui ont accès à l'éducation se voient souvent leurs formations interrompues du fait des grossesses et mariages précoces.

Sur le plan social, les populations de la zone du projet restent solidaires des us et coutumes ancestrales. Les femmes sont régulièrement victimes des mutilations génitales, des scarifications faciales, etc. La conséquence de cette situation étant la frustration des victimes, et dans une certaine mesure la marginalisation.

Cette situation défavorable à la femme et à son autonomisation exige par conséquent que soient établies lors de la mise en œuvre des projets, des politiques de planification et de développement adaptées et conformes, visant à améliorer non seulement le bien-être personnel de celles-ci, mais aussi et surtout améliorer des indicateurs socio-économiques de la zone du projet.

Dans la zone du projet, le Ministère de la promotion de la Femme et de la Famille (MINPROFF) a mis en place des Centres de Promotion de la Femme et de la Famille (CPFF) qui sont ses Unités Techniques Spécialisées au niveau décentralisé. Leur organisation et leur fonctionnement sont régis par le décret 2000/001/PM du 4 janvier 2000. Celui-ci stipule qu'ils ont pour missions : la formation morale, civique et intellectuelle de la femme en vue de sa promotion économique, sociale et culturelle ; l'éducation de la femme à la parenté responsable et à la protection de la santé maternelle et infantile ; le soutien à l'esprit d'entreprise et l'apprentissage des métiers porteurs, en vue de faciliter l'insertion ou la réinsertion socioprofessionnelle de la femme ; le suivi, en liaison, avec les Centres de Technologies Appropriées, en vue de l'amélioration des conditions de vie et de travail de la femme urbaine et rurale.

### **6.2.2. Vulnérabilité**

On peut entendre par personne vulnérable, « toute personne qui se trouve dans l'incapacité physique ou morale de se prendre en charge. Ce sont des personnes démunies (handicapés de naissance, victimes de maladie ou accident invalidants, des vieillards, des malades incurables, des malades mentaux, des aveugles, des veuves et des orphelins, les personnes vivants avec le VIH/SIDA, les pygmées) ». La définition de la vulnérabilité telle que présentée permet de recenser une personne plusieurs fois selon la cause de la vulnérabilité. Il sera abordé dans un premier temps les cas de vulnérabilité recensés avant de traduire cela en termes de nombre de personnes concernées.

#### **6.2.2.1. Cas de vulnérabilité recensés**

Cette opération a identifié les personnes suivantes dans les catégories des personnes vulnérables :

- Les orphelins des deux parents de moins de 12 ans et les orphelins de moins de 5 ans ;
- Les vieux de plus de 60 ans vivant seuls ou avec le soutien de tierces personnes autres que leur famille ;
- Les personnes atteintes de maladies incurables empêchant l'exercice d'une activité rémunératrice ;
- Les personnes atteintes d'un handicap ;
- Les femmes chef de ménage.

En considérant ces catégories, la situation des cas de vulnérabilité chez les PAPs se présente selon le tableau ci-après.

**Tableau 13** : Etat de vulnérabilité dans les ménages des PAP

Nombre Ménages avec malades/handicapés	Nombre Ménages avec enfants orphelins de moins de 12 ans	Nombre Ménages avec personnes de plus de 60 ans	Nombre de ménages ayant des femmes enceintes	Nombre total de ménages avec personnes vulnérables
154	208	456	89	907

Source : Enquêtes de terrain, août 2021

### 6.2.2.2. Les pygmées dans zone du projet

Premiers habitants de la forêt camerounaise, les Pygmées constituent une minorité totalement marginalisée, tant sur le plan social, qu'économique ou politique. La plupart des études anthropologiques font mention de trois groupes ethniques Pygmées au Cameroun :

- Les Bakas, dans la région de l'Est et du Sud. C'est le groupe Pygmée le plus important, il regroupe environ 40 000 individus.
- Les Bakola, et les Bagyeli, dans le département de l'océan, zone géographique de toute la région comprise de la bande forestière du littoral à la frontière. Les Bakola et les Bagyeli forment un groupe évalué à 3 000 membres.
- Les Medzam dans la plaine Tikar, région du Centre. Minoritaire, leur groupe n'est constitué que de 1 000 personnes environs.

Les Pygmées ont longtemps vécu sans aucun contact avec l'extérieur, vivant entre eux et protégés par la forêt, qui était à la fois leur habitat, leur mère spirituelle et leur source d'alimentation. Fondamentalement, les groupes pygmées sont unis par une culture commune et partagent le même mode de vie : exploitation mesurée du milieu forestier par la chasse, la pêche et la cueillette, récolte du miel, construction de huttes de branchages entrelacés recouvertes de feuillage assurant leur étanchéité, utilisation de plantes, écorces, racines et fibres végétales à des fins thérapeutiques, culte animiste de l'esprit de la forêt (Kirdi) et du totem protecteur de la communauté (Ejengi).

En ce qui concerne les pygmées Baka, l'étude du projet au départ intégrait la partie Sud du Département du Haut Nyong plus particulièrement lomié ou l'on retrouve les campements des pygmées Bakas et ou était prévus la construction d'une centrale photovoltaïque et l'élaboration du PPA. Cette partie étant retiré du contrat nous avons travaillé dans les arrondissements du Nord du Département du Haut Nyong ( Doumé,

Angossas, Mboma et Doumaintang) ; et au sorti de la collecte des données de terrain, il n'ya pas de campement pygmées Baka .

La zone du projet abrite également quelques minorités Mbororos. Ils ont un mode de vie semi-nomade, un faible accès aux services sociaux de base (santé, éducation, etc.). Le taux d'analphabétisme est ainsi très élevé chez les communautés Mbororo.

Au regard de la diversité des personnes vulnérables dans la zone du projet, le renforcement des capacités d'action des CPFF permettrait à ces établissements mieux outillés d'appuyer ces populations vulnérables dont elles ont le mandat de protection et de promotion pour leur autonomisation.

### 6.3. Récapitulatif des compensations des biens affectés par le projet

En considérant que la mise en œuvre du projet nécessite la destruction et l'indemnisation de tous les biens se trouvant dans les emprises du projet, l'identification et l'évaluation de l'ensemble des biens situés dans l'emprise du projet a permis d'obtenir les compensations suivantes :

#### 6.3.1. Coûts des terrains

Une superficie de 27 350 m<sup>2</sup> de terrain titré ou en cours d'immatriculation appartenant aux particuliers sera expropriée pour cause d'utilité publique (Cf. tableaux ci-dessous Conformément au Décret n°2014/3211/PM du 29 septembre 2014 fixant les prix minima applicables aux transactions sur les terrains relevant du domaine privé de l'Etat, la valeur d'indemnisation du terrain affecté varie d'un arrondissement à un autre (Voire tableau ci-dessous).

**Tableau 14** : Superficies de terrains affectées et leurs coûts selon le décret de 2014

Arrondissement	Superficie total (m2)	Coût unitaire (F CFA)	Coût total (F CFA)
Doumaintang	9 676	200	1 935 200
Doumé	5 274	500	2 637 000
Angossas	10 120	300	3 036 000
Mboma	2 280	200	456 000
<b>Total</b>	<b>27 350</b>	<b>329</b>	<b>8 064 200</b>

Au regard du faible coût de la valeur du m<sup>2</sup> suivant le décret de 2014 dans la zone du projet (200, 300 et 500 FCFA), nous avons également utilisé l'approche enquête de terrain. D'après les informations obtenues auprès des PAP, le coût d'un m<sup>2</sup> de terrain oscille entre 2500 et 3000 suivant la localité et la position du terrain.

**Tableau 15** : Superficies de terrains affectées et leurs coûts suivant la valeur actuelle du marché

Arrondissement	Superficie total (m2)	Coût unitaire (F CFA)	Coût total (F CFA)
Doumaintang	9 676	2500	24 190 000
Doumé	5 274	3000	15 822 000
Angossas	10 120	3000	26 760 000
Mboma	2 280	2500	9 300 000
<b>Total</b>	<b>27 350</b>	<b>/</b>	<b>76 072 000</b>

En considérant la réglementation nationale le coût d'indemnisation des terrains s'élève à **8 064 200** FCFA contre **76 072 000** Fcfa si l'on considère la valeur du marché, soit une différence de 68 007 800 FCFA.

Pour les terrains non titrés, une superficie de 1 440 693 m<sup>2</sup> a été identifiée. Ces terrains appartiennent au domaine de l'état et ne saurait faire l'objet de compensation selon la législation camerounaise. Cependant, conformément aux exigences de la Banque Mondiale (Politique OP 4.12), les populations bénéficieront d'une réinstallation. La majorité de personnes enquêtés ont dit avoir des parcelles de terrains derrière leur maison qui pourrait leur servir de réinstallation.

### 6.3.2. Coûts des cultures affectées

Dans les emprises du projet, se trouve une variété de cultures parmi lesquelles les féculents (manioc, macabo, bananier plantain, banane douce), les arbres fruitiers et autres arbres plantés. Le coût total des indemnisations de l'ensemble de cultures et arbres plantés s'élève à 455 596 600 F CFA si l'on considère le décret de 2003 et de 648 936 500 FCFA si l'on prend en compte la valeur actuelle du marché (voir tableaux ci-dessous).

**Tableau 16** : Coût des cultures recensées suivant le décret n°2003/418/PM du 25 février 2003

Espèces	Quantité	Coût unitaire	Coût Total
Agrumes adultes	242	35 000	8 470 000
Agrumes jeunes	143	5 000	715 000
Arbres Plantés adultes	53	20 000	1 060 000
Arbres Plantés jeunes	11	10 000	110 000
Avocatier adulte	330	35 000	11 550 000
Avocatier jeune	100	5 000	500 000
Banane douce adulte	3 263	1 200	3 915 600
Banane douce jeune	1 330	800	1 064 000
Banane plantain adulte	9 331	1 500	13 996 500
Banane plantain jeune	8 572	1 000	8 572 000
Cacaoyer adulte	7 549	25 000	188 725 000
Cacaoyer jeune	1 104	5 000	5 520 000
Caféier adulte	3 216	25 000	80 400 000
Caféier jeune	1 470	5 000	7 350 000
Casmanguier adulte	76	25 000	1 900 000
Casmanguier jeune	13	7 500	97 500
Cocotier amélioré adulte	86	20 000	1 720 000
Cocotier amélioré jeune	51	7 500	382 500
Corossolier adulte	54	25 000	1 350 000
Corossolier jeune	16	10 000	160 000
Djansang adulte	3	75 000	225 000
Goyavier adulte	323	25 000	8 075 000
Goyavier jeune	60	10 000	600 000
Hevéa jeune	12	5 000	60 000
Kolatier adulte	34	50 000	1 700 000
Kolatier jeune	15	20 000	300 000
Manguier sauvage jeune	5	5 000	25 000
Manguier sauvage adulte	4	75 000	300 000
Manguier Adulte	403	35 000	14 105 000



Espèces	Quantité	Coût unitaire	Coût Total
Manguier jeune	106	5 000	530 000
Moabi	5	75 000	375 000
Palmier amélioré adulte	1 754	35 000	61 390 000
Palmier amélioré jeune	69	10 000	690 000
Palmier local adulte	1 026	10 000	10 260 000
Palmier local jeune	121	2 500	302 500
Papayer adulte	143	3 000	429 000
Papayer jeune	72	1 000	72 000
Pommier adulte	2	25 000	50 000
Safoutier adulte	316	50 000	15 800 000
Safoutier Jeune	119	20 000	2 380 000
Voacanga adulte	2	7 500	15 000
Autres fruitiers adultes	13	25 000	325 000
Autres fruitiers jeunes	4	7 500	30 000
<b>Total</b>	<b>41 621</b>	<b>0</b>	<b>455 596 600</b>

**Tableau 17** : Coût des cultures recensées suivant le taux d'inflation (40%)

Espèces	Quantité	Coût unitaire	Coût Total
Agrumes adulte	242	50 000	12 100 000
Agrumes jeunes	143	7 500	1 072 500
Arbres Plantés adulte	53	35 000	1 855 000
Arbres Plantés jeunes	11	10 000	110 000
Avocatier adulte	330	50 000	16 500 000
Avocatier jeune	100	7 500	750 000
Banane douce adulte	3 263	1 500	4 894 500
Banane douce jeune	1 330	1 200	1 596 000
Banane plantain adulte	9 331	2 500	23 327 500
Banane plantain jeune	8 572	1 500	12 858 000
Cacaoyer adulte	7 549	35 000	264 215 000

<b>Espèces</b>	<b>Quantité</b>	<b>Coût unitaire</b>	<b>Coût Total</b>
Cacaoyer jeune	1 104	7 500	8 280 000
Caféier adulte	3 216	35 000	112 560 000
Caféier jeune	1 470	7 500	11 025 000
Casmanguier adulte	76	35 000	2 660 000
Casmanguier jeune	13	10 000	130 000
Cocotier amélioré adulte	86	35 000	3 010 000
Cocotier amélioré jeune	51	10 000	510 000
Corossolier adulte	54	35 000	1 890 000
Corossolier jeune	16	10 000	160 000
Djansang adulte	3	100 000	300 000
Goyavier adulte	323	35 000	11 305 000
Goyavier jeune	60	10 000	600 000
Hevéa jeune	12	7 500	90 000
Kolatier adulte	34	75 000	2 550 000
Kolatier jeune	15	25 000	375 000
Mangue sauvage jeune	5	10 000	50 000
Mangue sauvage adulte	4	100 000	400 000
Manguier Adulte	403	50 000	20 150 000
Manguier jeune	106	7 500	795 000
Moabi	5	100 000	500 000
Palmier amélioré adulte	1 754	50 000	87 700 000
Palmier amélioré jeune	69	15 000	1 035 000
Palmier local adulte	1 026	15 000	15 390 000
Palmier local jeune	121	5 000	605 000
Papayer adulte	143	5 000	715 000
Papayer jeune	72	1 500	108 000
Pommier adulte	2	35 000	70 000
Safoutier adulte	316	75 000	23 700 000
Safoutier Jeune	119	25 000	2 975 000

Espèces	Quantité	Coût unitaire	Coût Total
Voacanga adulte	2	10 000	20 000
Autres fruitiers adultes	13	35 000	455 000
Autres fruitiers jeunes	4	10 000	40 000
<b>Total</b>	<b>41 621</b>	<b>-</b>	<b>648 936 500</b>

En somme, en considérant la réglementation nationale le coût d'indemnisation des cultures s'élève à 455 596 600 FCFA alors que conformément à la valeur de marché actuel, il est 648 936 500 Fcfa soit une différence de 193 339 900 FCFA.

### 6.3.3. Coûts des bâtis

Tout au long du tracé du projet d'électrification de 26 localités d'électrification rurale de 26 localités rurales dans le Département du Haut-Nyong, Région de l'Est, 489 bâtis d'une valeur estimée à 499 886 225 F CFA ont été dénombrés (tableau ci-dessous). Parmi ceux-ci, on compte un Moyen standing, 31 Standings Ordinaires, 30 maisons en Semi Dur, 177 en Bois et 167 constructions en terres/piquets. A ceux-ci, s'ajoute 78 hangars et 5 chapes.

Dans le but d'améliorer le cadre de vie des PAPs, un coefficient de 10% a été défini. Le coût de ce coefficient est ajouté à chaque construction susceptible d'être détruite pour permettre aux propriétaires de reconstruire leur maison en l'améliorant conformément à la Politique Opérationnelle OP.4.12 de la Banque Mondiale. Le coût de ce coefficient figure dans le tableau ci-dessous.

**Tableau 18** : Catégorisation du bâti recensé et coûts

Catégories	Nombres	Coût de l'évaluation (F CFA)	Coût du Coefficient d'amélioration	Coût total (F CFA)
MS	1	4 200 000	420 000	4 620 000
SO	31	184 092 000	18 409 200	202 501 200
SD	30	72 862 000	7 286 200	80148200
Bois	177	138 222 000	13 822 200	152 044 200
En terre/piquet	167	91 282 850	9 128 285	100 411 135
Chapes	5	2 835 000	283 500	3 118 500
Hangars et autres	78	6 392 375	/	6 392 375

Catégories	Nombres	Coût de l'évaluation (F CFA)	Coût du Coefficient d'amélioration	Coût total (F CFA)
<b>Totaux</b>	<b>489</b>	<b>499 886 225</b>	<b>49 349 385</b>	<b>549 235 610</b>

#### 6.3.4. Coûts des tombes et points d'eau

L'inventaire des tombes et points d'eau situées dans les emprises du projet a permis d'identifier 122 tombes bâties, 6 puits aménagés et 6 puits non aménagés. Pour cette catégorie de biens, il n'existe pas de spécifiés dans la législation nationale, c'est la raison pour laquelle leur évaluation s'est faite selon la valeur actuelle du coût des matériaux. Le montant estimé pour l'exhumation et la réparation du préjudice morale des personnes affectées s'élève à 25 830 000 FCFA. Parmi les points d'eau identifiés dans les différentes emprises du projet et utilisés dans les ménages de la zone du projet, figurent les puits aménagés, non aménagés et les forages ou point d'eaux communautaires (tableau ci-dessous). Il ressort de ce tableau que parmi ces points d'eau, 6 sont les puits aménagés évalués à 1 700 000 FCFA, 6 sont non aménagés évalués à 465 000 FCFA et 7 forages estimés à 56 000 000 FCFA.

**Tableau 19** : Nombre de tombes et de points d'eau recensés et leurs coûts

Types	Quantités	Coût total (F CFA)
<b>Tombes bâties</b>	122	25 830 000
<b>Puits aménagés</b>	6	1 700 000
<b>Puits non-aménagés</b>	6	465 000
<b>Forages</b>	8	56 000 000
<b>Totaux</b>	<b>142</b>	<b>83 995 000</b>

#### 6.3.5. Coût total des biens mis en cause

Globalement les biens et mis en valeur susceptibles d'être impactés par le projet d'électrification de 26 localités dans le département du Haut-Nyong s'élève à 1 164 899 210 FCFA comme l'illustre le tableau ci-dessous.

**Tableau 20** : Coût des biens mis en cause

Biens	Quantité	Valeur en FCFA
-------	----------	----------------

<b>Terrains</b>	27 350	76 072 000
<b>Bâtis</b>	489	549 235 610
<b>Cultures</b>	41 621	455 596 600
<b>Tombes et points d'eau</b>	142	83 995 000
<b>Total</b>	<b>110 793</b>	<b>1 164 899 210</b>

## **6.4. Principes sous-tendant les indemnisations ou compensations des personnes affectées par le projet**

### **6.4.1. Principes**

Les principes généraux des mesures d'indemnisation sont les suivants :

- Indemnisation des biens conformément aux textes en vigueur ;
- Égalité entre les sexes dans le traitement des indemnisations, équité envers toutes les personnes affectées ;
- Assistance spécifique aux personnes vulnérables ;
- Suivi et évaluation des impacts de la mise en œuvre du PAR pour corriger à temps les contre-performances éventuelles ;
- Implication des PAP et de tous les acteurs au suivi évaluation de la mise en œuvre du PAR.

### **6.4.2. Principes relatifs à l'éligibilité et l'occupation des terres**

#### **a) Critères d'éligibilité**

Le chapitre 2 de la loi n °85/09 indique les dispositions relatives à l'éligibilité aux indemnisations. L'indemnité porte sur le dommage matériel direct, immédiat et certain causé par l'éviction (article 7 de la loi 85/09).

Conformément à cette loi, est éligible aux bénéfices aux indemnisations, toute personne qui; du fait du projet perd des droits de propriété, d'usage ou d'autres droits sur un bâtiment, des terres (résidentielles et agricoles), des cultures annuelles ou pérennes, ou tout autre bien meuble ou immeuble, en totalité ou en partie et de manière permanente ou temporaires.

L'indemnité peut être pécuniaire ou sous forme de compensation en nature (article 8 de la loi 85/09). Le prix de l'indemnisation des terres immatriculées est fonction des coûts des transactions foncières dans la zone du projet. Les terres non immatriculées quant à elles feront l'objet de réinstallation.

La valeur définitive des constructions est déterminée par la commission de constat et d'évaluation.

Les modalités de détermination de la valeur des cultures et plantations détruites sont fixées par décret (alinéa 1, article 10 de la loi 85/09).

#### **b) Date butoir**

En général, la date limite d'éligibilité à une compensation correspond à la fin de la période de recensement des personnes affectées et de leurs actifs dans la zone d'étude, par la commission de constat et d'évaluation des biens. Au-delà de cette date, toute nouvelle occupation ou installation dans les emprises du projet ne peut plus faire l'objet d'une compensation.

Ces modalités d'éligibilité ont été expliquées clairement aux PAPs pendant les réunions de consultation publique, car les personnes qui effectueront des mises en valeur sur l'emprise après cette date n'auront droit à aucune forme de compensation.

#### **6.4.3. Principes de compensation**

Les principes suivants serviront de base dans l'établissement des compensations :

- Quelle qu'en soit la forme (en nature ou en argent), l'indemnisation sera réglée avant le déplacement ;
- Les personnes affectées doivent être consultées et participer à toutes les étapes du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et d'indemnisation ;
- Le processus d'indemnisation et de réinstallation doit être équitable, transparent et respectueux des droits humains des personnes affectées par le projet ;
- toutes les personnes affectées doivent être indemnisées sans discrimination d'appartenance ethnique, culturelle, sociale ou de genre ;
- Les indemnisations doivent faciliter l'intégration sociale et économique des PAPs.

#### **6.4.4. Procédure de déplacement de populations et stratégie par rapport à la population hôte**

Cette procédure ne s'applique pas concrètement dans le cadre de ce projet, car la zone du projet étant essentiellement rurale, les populations affectées par le projet ont des possibilités d'acquérir de nouvelles terres sans s'éloigner des anciens sites qu'elles occupaient. En effet, la description de l'ampleur des pertes des biens prévues montre que moins de 4 % des PAPs perdent totalement leur bien, tandis que plus de 96 % les perdent partiellement.

## 6.5. Bases de compensation et d'évaluation dans le cadre du projet

L'évaluation des biens mis en cause s'est faite suivant la nature des biens suivant deux voies. D'abord en considérant la réglementation nationale, puis à travers les enquêtes de prix auprès des parties prenantes sur la valeur actuelle du marché des biens évalués selon les directives de la Banque Mondiale et surtout l'OP 4.12.

- Pertes de biens et de revenus individuels : constructions, cultures et autres biens ;
- Pertes de biens communautaires : lieux de culte et autres bâtiments publics (écoles, centres de santé, forages, etc).

- ***Les parcelles de terrains***

L'évaluation des terrains s'est appuyé à la fois sur le Décret n°2014/3211/PM du 29 septembre 2014 fixant les prix minima applicables aux transactions sur les terrains relevant du domaine privé de l'Etat et les enquêtes sur le coût actuel du m<sup>2</sup> de terrain dans la zone du projet. Le décret de 2014 fixe à 200 F CFA les prix minima du mètre carré respectivement dans les arrondissements de Mboma et de Doumaintang, 300 F CFA dans l'Arrondissement d'Angossas et 500 F CFA à Doumé. Par ailleurs d'après les données obtenues auprès des PAP à l'issu des enquêtes, le coût d'un m<sup>2</sup> de terrain dans la zone du projet oscille entre 2500 et 3000 suivant la localité et la position du terrain. Cette démarche cadre avec la Politique opérationnelle 4.12 de la Banque Mondiale qui préconise la valeur au prix dominant du marché. Cependant, au regard du faible coût de la valeur du m<sup>2</sup> suivant ledit Décret, nous avons retenu l'approche enquête de terrain. Pour les terrains non immatriculés, nous recommandons la réinstallation par compensation.

- ***Les cultures***

D'après la réglementation nationale, l'évaluation des cultures, (annuelles, pérennes et arbres fruitiers), s'appuie sur le Décret 2003/418/PM du 25 Février 2003, qui fixe les tarifs des indemnités à allouer aux propriétaires victimes de destruction pour cause d'utilité publique de cultures et arbres cultivés. Cependant, en raison de la cherté de la vie actuellement au Cameroun, ces taux semblent très faibles comme mesure de compensation des propriétaires victimes. C'est pourquoi, dans le cadre de la présente étude, le consultant s'est appuyé sur les enquêtes de la situation du marché et le niveau d'inflation entre les coûts en 2003 et ceux d'aujourd'hui afin de proposer des coûts de compensation correspondants à la valeur actuelle des cultures. Le taux d'inflation déterminé est de 40%. Ce taux a permis de déterminer les coûts des cultures qui sont présentés dans le tableau suivant :

**Tableau 21 : Barème de compensation des cultures recensées**

Types de cultures	Cultures	Prix par pied selon le Décret 2003/418/PM		Prix par pied selon la valeur du marché	
		Jeune	Adulte	Jeune	Adulte
Cultures industrielles	Palmier à huile local	2500	10000	5000	15000
	Palmier à huile amélioré	10000	35000	15000	50000
	cocotier local	2500	10000	5000	15000
	cocotier local amélioré	7500	20000	10000	35000
	Cacaoyer	5000	25000	7500	35000
	Hévéa	5000	35000	7500	50000
	Caféier	5000	25000	7500	35000
Cultures pérennes	Manguier	5000	35000	7500	50000
	Manguier sauvage (ndo'o)	5000	75000	7500	100000
	Avocatier	5000	35000	7500	50000
	Safoutier	20000	50000	25000	75000
	Kolatier	20000	50000	25000	75000
	Oranger	5000	35000	7500	50000
	Citronnier	5000	35000	7500	50000
	Mandarinier	5000	35000	7500	50000
	Lemonier	5000	35000	7500	50000
	Pamplemoussier	5000	35000	7500	50000
	Goyavier	10000	25000	14000	35000
	Papayer	1000	3000	1500	5000
	Casmanguier	10000	25000	14000	35000
	Djansang	5000	75000	7500	100000
	Pommier	10000	25000	14000	35000
Corrosolier	10000	25000	14000	35000	
Plantes médicinales et arbres d'ombrage ou plantés	Plantes médicinales	10000	20000	14000	35000
	Arbre ornemental/ ombrage	5000	10000	5000	15000
	Moabi	5000	75000	7500	100000
	Autres arbres plantés	10000	20000	10000	35000
Fruits	Banane Plantain	1000	1500	1500	2500
	Banane douce	800	1200	1200	1500

**Source :** Décret 2003/418/PM du 25 février 2003



- ***Les constructions***

L'évaluation de toutes les constructions susceptibles d'être affectées par le projet, (constructions se trouvant dans l'emprise du projet) a été faite en s'appuyant sur l'Arrêté N°00832/Y.15.1/MINUH/D OOO du 20 novembre 1987 et les enquêtes auprès des parties prenantes. Suivant l'arrêté de 1987, les différentes constructions sont regroupées autour de six grandes catégories à savoir :

➤ les villas de Très Haut Standing (THS) qui se caractérisent par soubassement en pierre ossature en B.A. remplissage de 15 ou 20, toiture bac auto portant ou dalle en B.A., menuiserie métallique, châssis en verre, plafonnage évertué ou contre-plaque, carreaux ou marbres partout, chauffe-eau électrique, bain douche, distribution correcte, peinture « FOM » ou similaire, électricité et installations sanitaires sans reproche lustrerie dernier cri, climatiseur, téléphone orientation idéale dans le quartier résidentiel, belle vue sur le terrain, accès privé bitumé, large espace disponible, jardin propre et bien entretenu, pelouse rosier, arbre fruitier, piscine, clôture en grillage, portail métallique. Aucun bâti identifié dans les emprises du projet ne correspondait à ce standing.

➤ les villas de Haut Standing (HS) se caractérisent par soubassement ordinaire, ossature en B.A., remplissage parpaing de 10 ou 15 finie, toiture B.A., bac auto portant ou tôles alu de grande longueur, plafonnage évertué, contre-plaque en bois verni, revêtement en carreaux de grès cérame de 10/10 ou similaire au salon, dans la cuisine, les toilettes et terrasse, revêtement plastique dans les chambres et débarras ou chapes de couleur, menuiserie métallique ou bois châssis vitrées, distribution correcte avec de large dégagement et terrasse, peinture « FOM » ou similaire, orientation parfaite, installations électriques et sanitaires correctes bains douche, lustrerie fantaisie, climatiseurs, téléphone, eau, accès facile, jardin propre, pelouse bien entretenue, clôture portail ... Les enquêtes de terrain ne montrent qu'aucun bâti ne correspondait aux villas de Haut Standing.

➤ les villas de Standing Moyen (MS) : soubassement ordinaire, ossature en B.A., remplissage parpaing de 15 ou 20, toiture tôles alu ou ondulée ou zing, plafond contre-plaque, peinture lavable, revêtement sol en carreaux, grès cérame pour la cuisine, toilettes et terrasse, carreaux plastiques ou chapes de couleur au salon, chambres et débarras, installations électriques et sanitaires correctement exécutées, chauffe-eau, couche lustrerie ordinaire, menuiserie en bois ou métallique, châssis vitrées facile, jardin propre, pelouse bien entretenue.



**Photo 7** : Exemple de moyen standing à Mboma

➤ Les villas de Standing Ordinaire (SO) : soubassement ordinaire, ossature en B.A., remplissage parpaing de 15 ou 20, cloison de 10 ou 15, toiture en tôles, plafonnage, contre-plaques, sol gerflex ou ciment de couleur, eau courante, électricité, sanitaires, clôture portail...



**Photo 8** : Exemple de standing ordinaire

➤ Les bâtiments en Semi Dur (SD) : ossature générale en bois dur du pays, enduits en ciment B.A., toiture en tôles ondulées, zing ou alu, plafonnage contre-plaques, menuiserie en bois, revêtement sol chape simple ou de couleur, peinture chaud alunée, distribution acceptable, installations sanitaires, eau courante électrique, accès facile, clôture...



**Photo 9** : Exemple de Semi dur

- Les constructions en Bois (Bois) : ossature générale en bois dur du pays, remplissage en planche jointive de 20 à 30 cm, toiture tôle, plafonnage contre-plaques, menuiserie en bois, revêtement sol chape simple ou de couleur, badigeonnage à la chaud alunée, installations sanitaires, eau courante électrique, ...



**Photo 10** : Exemple de constructions en Bois

Il est à noter que l'Arrêté N°00832/Y.15.1/MINUH/D OOO définit les coûts d'indemnisation des constructions jusqu'en 1990. Dans le but d'utiliser les valeurs les plus proches possibles de la réalité actuelle, le consultant s'est inspiré d'autres projets qui ont utilisé ces bases d'évaluation à l'instar du projet de l'autoroute Yaoundé-

Nsimalen, qui s'est inspiré de l'expertise en la matière de la délégation départementale du Mfoundi. C'est dans ce sens que les valeurs présentées dans le tableau suivant ont été retenues en fonction du standing des constructions affectées. Ces valeurs correspondent aux moyennes des coûts des matériaux de construction et de la main d'œuvre appliquée aujourd'hui sur le marché conformément à la l'OP 4.12.

A cette classification, nous avons ajouté une autre catégorie constituée des maisons de matériaux locaux (piquet, brique de terre, poto-poto, en terre, et en paille). La détermination des coûts de cette dernière catégorie est également le résultat des coûts moyens des matériaux locaux et de la main d'œuvre obtenu pendant les enquêtes de terrain.



**Planche photo 10** : Exemples de maisons en matériaux locaux

**Tableau 22** : Valeurs utilisées pour l'évaluation au mètre carré des bâtis selon la catégorie

Catégories de maisons	Prix/m <sup>2</sup> (FCFA)
Villa Très Haut Standing (THS)	250 000 – 400 000
Villa de Haut Standing (HS)	200 000 – 300 000
Villa de Standing Moyen (MS)	150 000 – 200 000
Villa Standing Ordinaire (SO)	90 000 – 150 000
Bâtiments en Semi Dur (SD)	45 000 – 60 000
Construction en Bois (Bois)	30 000 – 40 000
Construction en Terre (Terre) et autres	15 000 – 30 000
Hangar en matériaux locaux	3000 – 5000

**Source :** Enquêtes auprès des responsables de la Délégation Départementale du MINHDU du Mfoundi, 2018, enquête de terrain, 2021.

Pour le calcul du coût de réparation des chapes, escaliers, pans de murs et vérandas qui pourront être cassés lors des travaux, la valeur vénale du marché a été considérée. Pour ce faire, nous avons collecté des informations auprès des fabricants de parpaings et autres éléments de construction et pris en compte les éléments suivants :

- Les chapes ont une épaisseur moyenne de 10 cm, soit 0,1 m ;
- Pour la réfection d'une chape sur une longueur d'un mètre avec une épaisseur de 0,1 m et sur une largeur de 1 m, il faut : 2/5 seau de sable, 2/5 seau de gravier, 4/5 kg de ciment correspondant à un coût total d'environ 15 000 F CFA. Cette même valeur est également considérée pour les escaliers et pans de murs, mais sur une épaisseur plus grande qui correspond à l'épaisseur de l'élément concerné. Ces coûts du matériel nécessaire pour la fabrication sont complétés par le coût de la main d'œuvre qui est estimé à 2500 F CFA par mètre linéaire.

A l'issue de l'inventaire et de l'évaluation des biens des PAP, ces biens sont renseignés dans un fichier Excel qui a été exploité pour obtenir les totaux des personnes et des biens identifiés dans les différentes emprises du projet.

- **Points d'eau et tombes**

Pour l'évaluation des points d'eau et des tombes, les barèmes régulièrement utilisés dans le cadre des projets similaires par les Commissions Départementales en matière d'indemnisation pour cause d'utilité publique ont été considérés (tableau ci-dessous). Ces barèmes qui sont fonctions des types de tombes et de points d'eau correspondent aux moyennes des coûts des matériaux de construction et de la main d'œuvre appliquée sur le marché actuellement. Le calcul des coûts de ces biens s'est fait non seulement en fonction de la nature de l'aménagement mais aussi en tenant compte de l'âge, de la qualité de l'aménagement et de son entretien.

**Tableau 23 :** Coûts d'indemnisation des tombes et points d'eau

Biens	Type	Valeur en FCFA
Tombes	Bâties chape simple	150 000 à 200 000
	Bâties carelées	200 000 à 300 000
Type de point d'eau	Aménagé	150 000 à 300 000
	Non-aménagé	75 000 à 100 000
	Forage	6 000 000 à 8 000 000

**Source :** Délégation Départementale du MINHDU du Mfoundi, 2018 et enquête de terrain, Aout 2021.

### **6.6. Alternatives ou options envisagées pour le tracé de la ligne électrique en vue d'éviter ou minimiser les impacts sociaux négatifs**

Compte tenu du caractère rue des villages tout au long de l'itinéraire du projet, le tracé est réduit à 6 m (3 m x2) dans les zones en agglomération ou dévié de l'autre côté de la route lorsque celui suivi est densément occupé par les bâtis. Cependant, dans les zones où l'occupation du sol est faite de plantations, champs ou de la forêt, les emprises du projet, passent à 30 m soit 15 m x 2.

Au regard des résultats d'analyse des biens et des coûts de compensation du projet, le projet va affecter les habitations, les cultures, les tombes et points d'eau. Pendant la consultation des parties prenantes notamment les populations de la zone du projet, en vue d'éviter ou de minimiser les impacts sociaux, des options de réalisation du tracé a été analysée avec les populations. Cette analyse suggère d'épargner l'ensembles des infrastructures communautaires, les tombes et points d'eau en dehors de ceux se trouvant sur les points d'implantation des supports.

Si cette alternative était prise en compte, cela éviterait certaines constructions, les tombes et les puits d'eau affectés et réduirait considérablement les coûts d'indemnisation.

### **6.7. Mesures sociales pour perturbation des activités économiques**

Certaines personnes, du fait des travaux de construction des lignes électriques (implantation des supports, raccordement des lignes) verront leurs activités perturbées. Il s'agit des activités de commerces tels que boutiques, bar, restaurant. Un autre groupe de personnes, à cause de leur déplacement de l'endroit où ils exercent habituellement vont voir leur revenu chuter. Ce sont des personnes économiquement touchées. Ce groupe de personnes se trouveront dans les agglomérations à l'instar d'Angossas, Esseng, Doumé, Mboma. Une compensation forfaitaire en moyenne par jour pourra être attribuée à ces catégories de personnes à raison de 25 000 FCFA pour la première catégorie et de 10 000 FCFA pour la seconde. Ils peuvent recevoir une indemnité calculée sur une base forfaitaire de leur activité. Cette compensation va servir à atténuer le risque d'impact négatif sur leur revenu durant les travaux.

L'évaluation des PAPs a permis d'identifier 9 potentielles personnes affectées appartenant à la première catégorie. En appliquant la proposition ci-dessus, le coût de compensation de la perte et/ou perturbation de leur activité s'élèverait à 6 750 000 FCFA.

## **6.8. Responsabilité organisationnelle pour la mise en œuvre du par**

### **6.8.1. Description du cadre institutionnel chargé de la mise en œuvre de la procédure d'expropriation dans le cadre d'un Plan d'Action et de Réinstallation**

Le cadre institutionnel chargé de la mise en œuvre de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique au Cameroun dans le cadre du projet PERACE comprend les acteurs ci-après :

#### **➤ Ministre de l'Eau et de l'Energie**

La maîtrise d'ouvrage du projet est assurée par le MINEE. Il est assisté par des maîtres d'ouvrage délégués que sont l'Agence d'Électrification Rurale (AER) et la SONATREL pour le suivi technique du projet.

Son rôle est de:

- Formuler à l'attention du Ministre chargé des Domaines, la demande d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Elaborer le projet dont la déclaration d'utilité publique est recherchée
- Mobiliser les fonds devant supporter les indemnités dues aux personnes affectées ;
- Assurer le mandatement des crédits destinés aux indemnités dues aux personnes affectées ;
- Mobiliser les fonds nécessaires à la réalisation du projet
- Fournir les bornes et les panneaux de délimitation du périmètre du site choisi par la commission ;
- Prendre possession du terrain exproprié dans les 6 mois suivant la notification du Décret d'expropriation, ce délai est ramené à 3 mois en cas d'urgence déclarée.

#### **➤ Le Ministre chargé des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières**

- Juger l'utilité publique du projet et procéder, le cas échéant à l'arbitrage des négociations visant l'achat des terrains privés choisis comme assiette des projets d'intérêt général initiés par les personnes morales de droit public autres que l'Etat
- Déclarer d'utilité publique les travaux d'intérêt général projetés et fixer le niveau de compétence de la commission chargée des enquêtes préalables à l'expropriation
- Elaborer et soumettre à la sanction de l'autorité expropriante, le décret d'expropriation
- Elaborer et faire notifier aux contestataires, la décision du rejet des réclamations relatives aux indemnités fixées par Décret.



➤ **La commission de constat et d'évaluation (sous réserve des règles de quorum fixées)**

- Notifier l'acte déclarant d'utilité publique les travaux envisagés, aux préfets et magistrats municipaux concernés
- Veiller à la publicité de cet acte par le préfet
- Choisir le terrain d'assiette du projet
- Informer les populations concernées par convocations adressées aux chefs et notables et tous autres moyens légaux, du jour et de l'heure de l'enquête au moins trente (30) jours avant
- Mener l'enquête dans toutes ses phases, en présence des propriétaires des fonds et des biens qu'il supporte, des notabilités et des populations
- Adresser, à la diligence du président, les convocations à chaque membre, au moins quinze (15) jours avant la date de la réunion de la commission
- Prendre les décisions à la majorité simple des membres présents, sous réserve des règles de quorum
- Produire le dossier issu des travaux de la commission qui comprend notamment :
  - Le procès-verbal d'enquête ;
  - Le procès-verbal de bornage et le plan parcellaire du site retenu ;
  - Les états distincts d'expertise des biens signés des membres présents ;
  - L'arrêté désignant nommément les membres de la commission ;
  - Examiner les réclamations des personnes victimes d'expropriation et soumettre des propositions de solutions au Ministre chargé des Domaines.

➤ **L'autorité expropriante (Président de la République ou le Premier Ministre, Chef du Gouvernement)**

Dans le cadre de la procédure d'expropriation, elle a pour rôle de signer, faire publier et notifier le décret d'expropriation qui entraîne la possession dans un délai de six (6) mois du terrain exproprié, délai ramené à trois (3) mois en cas d'urgence déclarée.

Ce décret fixe par ailleurs le montant des indemnités dues aux victimes et désigne l'autorité chargée de prendre les décisions de mandatement des crédits correspondants.

➤ **Le juge judiciaire**

Examiner les recours résultant de l'expropriation :

- Action en contestation du montant de l'indemnité ;

- Action en résolution des contrats ;
- Action en revendication et toute action réelle.

### **6.8.2. Présentation de l'organe d'exécution : Le Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières (MINDCAF)**

Ce Ministère est au centre de la politique nationale de déplacement involontaire. En charge de la gestion du patrimoine national, il est responsable des propositions d'affectation des terres, de l'acquisition et l'expropriation des biens immobiliers au profit de l'Etat, des établissements publics administratifs et des sociétés à capital public, en collaboration avec les administrations et organismes concernés. Ses responsables régionaux et départementaux sont rapporteurs au sein des Commissions de Constat et d'Evaluation des biens à ces différents niveaux. Son Ministre est le Président des Commissions Nationales.

### **6.8.3. La commission de constat et d'évaluation (CCE)**

La commission de constat et d'évaluation sus visée est composée, suivant son niveau de compétence ainsi qu'il suit :

**Président** : le préfet, le gouverneur ou le ministre chargé des Domaines ou leurs représentants suivant le cas ;

**Rapporteur** : le responsable des services des Domaines territorialement compétent ;

Membres :

**a) issus des administrations publiques** : les responsables des services chargés respectivement du Cadastre, de l'Habitat, des Mines, de l'Energie, de l'Agriculture, des Routes et des services demandeurs ;

**b) issus des collectivités concernées** : les députés, les maires pour les commissions régionales et départementales, les autorités traditionnelles.

Les frais de fonctionnement de ces commissions sont inscrits au budget du Ministère chargé des Domaines, qui fixe notamment en cas de disponibilité budgétaire, le montant des indemnités de session de ces organes constitutifs.

### **6.8.4. Renforcement de capacité de l'organe d'exécution et sensibilisation des PAP**

Une assistance technique est nécessaire pour renforcer les capacités existantes des structures de mise en œuvre du PAR afin de donner à tous les acteurs une bonne compréhension des enjeux et mécanismes de la réinstallation, et assurer à celle-ci de plus grandes chances de succès. Ainsi, des sessions de formations sur les outils, procédures et contenu de la réinstallation seront organisées à l'intention des acteurs

institutionnels impliqués dans la mise en œuvre du PAR. Les capacités des populations locales pourront être renforcées sur la nature des compensations de réinstallation et le processus de réclamation et de plainte.

#### **6.8.5. Procédure d'expropriation**

Les procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique à la demande d'un concessionnaire de service public commencent par les négociations préalables avec les propriétaires ou ayants-droits concernés. En cas de désaccord, les résultats desdites négociations sont soumis à l'arbitrage du Ministre chargé des domaines. Les personnes morales de droit public visées doivent, en cas d'aboutissement des négociations, se conformer aux règles d'acquisition de droit commun, comme le cas de l'AER/SONATREL.

Cette procédure se décompose en quatre étapes :

1. Le déclenchement de la procédure par l'organisme demandeur qui dans le cadre de ce projet est l'AER/SONATREL aboutit à la prise par le MINDCAF de l'arrêté déclarant le projet d'utilité publique ;
2. La mise sur pied de la Commission de Constat et d'Evaluation au niveau départemental ;

Cette Commission présidée par le préfet, et composée des sectoriels et des autorités traditionnelles, a pour rôle de : i) choisir et faire borner les emprises du projet aux frais du bénéficiaire de l'opération, ii) constater les droits et évaluer les biens mis en cause, iii) identifier leurs titulaires et propriétaires ;

3. Les enquêtes, étape pendant laquelle, la commission joue son rôle ;
4. D'indemnisation.

Le déclenchement consiste en la saisine du MINDCAF (Direction des domaines, Sous-direction des expropriations et des Indemnisations) par un dossier comprenant :

1. Une demande assortie d'une note explicative indiquant l'objet de l'opération ;
2. Une fiche dégageant les principales caractéristiques des équipements à réaliser et précisant notamment : la superficie approximative du terrain sollicité dûment justifié, un plan sommaire de l'investissement validé par le MINDCAF, la date approximative de démarrage des travaux, la disponibilité des crédits d'indemnisation avec indication de l'imputation budgétaire ou de tous autres moyens d'indemnisation.

Lorsqu'au vu de ces éléments le Ministre des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières juge le dossier recevable et le projet d'utilité publique, il prend un arrêté déclarant d'utilité publique les travaux projetés et définit le niveau de compétence de la Commission chargée de l'enquête. Cet arrêté suspend sur ledit terrain toutes transactions, mises en valeur et délivrance de permis de bâtir. Avec cet arrêté, les terres

concernés font désormais partie de la propriété du contractant du MINEE (AER/SONATREL) à la fin, font l'objet d'un décret d'affectation au bénéficiaire.

Les textes relatifs à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation prévoient que, pour les personnes morales de droit public sollicitant l'expropriation pour cause d'utilité publique et avant d'y recourir, elles doivent procéder au préalable aux négociations avec les propriétaires ou ayant-droits concernés. En cas d'aboutissement de leurs négociations, elles doivent se conformer aux règles d'acquisition de droit commun.

#### **6.8.6. Identification des sites de réinstallation**

Dans le cadre du présent projet d'électrification rurale dans le Haut Nyong, les investigations menées ont permis de se rendre compte de la disponibilité foncière dans la zone d'influence du projet. A cet effet, en vue d'éviter ou de minimiser les impacts sociaux sur les propriétaires des constructions se trouvant dans l'emprise du projet, l'analyse des alternatives du tracé de la ligne a permis de suggérer le déplacement de la ligne par endroit ou la réduction des emprises.

De même, des infrastructures communautaires à l'instar des écoles, les églises et des points d'eau devront être évitées par le projet. Cependant, aucun site particulier de réinstallation n'est nécessaire au regard de la nature du linéaire et aussi du fait que la majorité des PAPs sont partiellement affectées ou détiennent suffisamment de l'espace au-delà des emprises choisies par le projet. Toutefois, pour la compensation des terres non immatriculées, les chefs des villages concernés faciliteront la réinstallation.

---

## CHAPITRE 7. CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES

---

La participation des parties prenantes locales dans le processus de planification et de mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation est une des exigences centrales de la PO/BP 4.12. Ainsi, ce chapitre présente la stratégie de consultation et de participation des différentes parties prenantes principalement les PAPs et la synthèse des différentes consultations réalisées durant la mission de terrain du présent PAR.

### 7.1. Missions de terrain et buts

Dans le cadre de la réalisation du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du projet d'électrification rurale de 26 localités dans le Département du Haut-Nyong, Région de l'Est, deux principales descentes de terrain dans la zone du projet ont été effectuées selon le calendrier ci-dessous :

- ❖ Etape I : du 03 au 05 Juillet 2021, avec pour motif, la reconnaissance du site du projet et la programmation des consultations publiques ;
- ❖ Etape II : du 05 au 17 Août 2021, conduite des consultations publiques, collecte des données socioéconomiques générales sur les villages traversés par le projet et évaluation les biens des personnes impactées par le projet.

L'équipe conduisant cette mission a tour à tour tenu les réunions de consultations publiques, les consultations individuelles des personnes ressources clés (organes techniques du MINEE, autorités administratives, municipales et traditionnelles, ONG, etc.), collectés des données complémentaires sur la zone et évaluer les biens des personnes impactés par le projet.

Les consultations publiques (individuelles et réunions communautaires) avaient pour objectifs :

- ❖ Expliquer le projet aux différentes parties prenantes afin de leur permettre de mieux s'imprégner du projet d'électrification rurale de 26 localités dans le Département du Haut-Nyong, Région de l'Est, et d'avoir une meilleure compréhension de ses impacts ;
- ❖ Permettre aux parties prenantes de s'exprimer, de faire part de leurs préoccupations et attentes vis à vis du projet ;
- ❖ Recueillir les informations pertinentes à prendre en compte dans la conduite de l'étude ;
- ❖ Collecter les informations sur l'environnement de la zone ;

- ❖ Compléter l'identification des impacts du projet et envisager avec les parties prenantes, les mesures d'atténuation et de compensation efficaces et adaptées au contexte local ;
- ❖ Envisager avec les parties prenantes, l'optimisation des avantages du projet pour les populations locales.

## **7.2. Activités menées pendant les missions de terrain**

La participation des parties prenantes locales dans le processus de planification et de mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation est une des exigences centrales de la PO/BP 4.12. Ainsi, ce chapitre présente la stratégie de consultation et de participation des différentes parties prenantes principalement les PAP et la synthèse des différentes consultations réalisées durant la mission de préparation du présent PAR.

### **7.2.1. Programmation des réunions de consultations publiques**

La programmation des réunions de consultations publiques s'est faite conjointement avec les autorités administratives et traditionnelles des arrondissements et villages traversés par le projet.

Au regard du caractère linéaire du projet et du nombre élevé de villages et hameaux situés le long du corridor, la programmation des réunions de consultations publiques s'est faite dans les différents chefs-lieux d'arrondissements traversés par le projet et certains villages. L'objectif étant de faciliter la communication avec d'une part les administrations et d'autre part, les populations riveraines. La connaissance de la zone par les différents sous-préfets et/ou leurs adjoints a été déterminante et les regroupements ont tenu compte de la proximité des villages avec les lignes de transport d'électricité. Le calendrier des consultations publiques a été ainsi établi, puis soumis aux différents sous-préfets de chaque arrondissement qui l'ont approuvé.

Pour la mobilisation des populations aux réunions, les autorités ont préparé des messages-portés et puis les ont ventilés dans les différentes communautés concernées. Un exemple de ces messages portés figure en annexe 7. L'opportunité a été donnée aux personnes ayant des biens situés dans l'emprise, à travers les séances de consultation, de donner leurs avis et préoccupations par rapport à la mise en œuvre du projet d'électrification rurale et également de faire des suggestions pour une exécution efficace. Les informations issues des consultations avec les parties prenantes et les PAPs ont été prises en compte dans le cadre du présent PAR.

Le tableau ci-dessous présente le planning des réunions de consultations publiques avec les références des différents messages portés émis.

**Tableau 24 : Programme des réunions de consultations publiques**

ARRONDISSEMENT	LOCALITES	DATE ET HEURE DE LA REUNION	LIEU DE REUNION	CIBLES
DOUMAITANG	Doumaintang	04 Août 2021 à 16 heures précises	Chefferie Doumaintang	-Autorités municipales -Autorités traditionnelles -Habitants de Doumaintang -Leaders d'opinion, ONG etc.
	Segueledom	05 Août 2021 à 07 heures précises	Foyer de Segueledom	-Autorités municipales -Chefs de villages et notables -Habitants de Segueledom -Leaders d'opinion, ONGs etc.
	Kabili	05 Août 2021 à 09 heures précises	Foyer de Kabili	-Autorités municipales -Chefs de villages et notables -Habitants de segueledom -Leaders d'opinion, ONGs etc
DOUME	Bayong	05 Août 2021 à 16 heures	Foyer Bayong III	-Autorités traditionnelles -Sectoriels -Chefs des villages (Bayong VII, Bayong VI, Bayong V, Bayong IV, Bayong III, Bayong II, Bayong I ; Bigotsa) -Leaders d'opinion, ONG etc.
	Mbama IV	07 Août 2021 à 12 heures	Chefferie de Mbama IV	-Chefs des villages et populations de Mbama 7, Mbama 6, Mbama 5 et Mbama 4
	Mampang	08 Août 2021 à 09 heures	Foyer de Mampang	-Chefs des villages et populations de Mampang ; petit bago -Leaders d'opinion, ONG
	Petit bago	08 Août 2021 à 12 heures	Chefferie Bagoloul	Chefs des villages et populations d'afia, Petit bago et Ouama -Leaders d'opinion, ONG
	Ambaka	08 Août 2021 à 16 heures	Chefferie Ambaka	-Chefs des villages d'Ouama et Ambaka -Leaders d'opinion, ONG

ARRONDISSEMENT	LOCALITES	DATE ET HEURE DE LA REUNION	LIEU DE REUNION	CIBLES
ANGOSSAS	Angossas	Jeudi 05 Août 2021 à 10heures précises	Hôtel de ville d'Angossas	-Autorités administratives municipales et Sectoriels -Chefs des villages (Bagoloul,Bagoale,Djokoundi, Ankom,Kek,Abonis,Mpoundou, Andjou ,Mpalampouam, Bagbeze 2, Andjouk, Zende, Angossas 2 ;Anguegue, Bagoboung ; Nkono ; Abala , Konake, Mbomba ; Beul ; Abambe, Bagbetout,Mayos, Sellengue,Meze bouak Bagbeze ;Esseng 2Esseng 1) - Sectorielles -Leaders d'opinion, ONG, etc.
	Bagoloul	Lundi 09 Août 2021 à 12H	Chefferie de Bagoloul	-Chefs des villages, notables et populations de Bagoloul - Leaders d'opinion, ONG, etc
MBOMA	Mboma	Vendredi 13 Août 2021 à 14H	Chefferie de Mboma	-Autorités administratives et municipales -Sectoriels -Chefs des villages et populations de Ngoumou et Mboma -Leaders d'opinion, ONG, etc
	Ngoumou	Vendredi 13 Août 2021 à 16H	Chefferie de Ngoumou	-Autorités et municipales -Sectoriels -Chefs des villages et populations de Ngoumou -Leaders d'opinion, ONG, etc
	Ntsimbou	Samedi 14 Aout 2021 à 12 heures	Chefferie Ntsimbou	-Chefs des villages et populations de Ngoap et Ntsimbou -Leaders d'opinion, ONG,etc



## 7.2.2. Consultation des sectoriels et personnes ressources

Au cours de cette mission de terrain, les consultants se sont entretenus avec les sectoriels et personnes ressources de la zone du projet, afin de les informer du projet, et recueillir leurs avis, leurs suggestions et attentes vis-à-vis du projet. Le tableau ci-dessous présente la liste des sectoriels et autres acteurs locaux consultés.

**Tableau 25 : Avis formulés par les sectoriels et personnes ressources de la zone du projet**

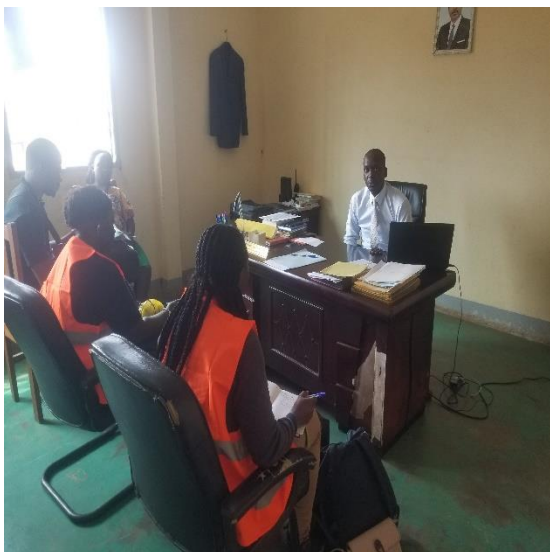
Personnes ressources rencontrées	Avis formulés sur le projet	Suggestions et Recommandations
A1 PREFET du Département du Haut-Nyong	Projet bénéfique pour toute la population du Haut-Nyong car vise à sortir le Département et ses Arrondissements de l'obscurité. Exécution rapide des travaux	Sensibiliser en droite collaboration avec les autorités traditionnelles et municipales. Aucune marginalisation ne doit être enregistrée
DD/MINADER-HN	Projet salubre Urgence signalée pour le début effectif des travaux Projet de mise e d'œuvre immédiat des cultures pratiquées et produites pour l'année 2021	Impliquer les autorités locales dans le processus de mise en œuvre du projet ; Recruter la main d'œuvre locale
DD/MINTP/H-N	Bonne appréciation du projet et de ses retombées positives (accroissement de l'activité économique, la réduction de la pauvreté, la création d'emplois, éclairage des édifices publics, etc.)	Projet routier en cours d'exécution dans certaines zones du projet
DD/MINEE /HN	Bonne appréciation du projet et de ses retombées positives	Renforcer l'information et la communication sur le projet ;

Personnes ressources rencontrées	Avis formulés sur le projet	Suggestions et Recommandations
	(accroissement de l'activité économique, la réduction de la pauvreté, la création d'emplois, éclairage des édifices publics, etc.)	Impliquer les autorités locales dans le processus de mise en œuvre du projet ; Informer et sensibiliser la population
Chef de bureau affaires générales MINFOF/HN	Bonne appréciation du projet Existence des forêts communautaires dans les zones traversées par le projet	Impliquer les autorités locales dans le processus de mise en œuvre du projet
Chef de bureau affaires générales MINEPDED/HN	Bonne appréciation du projet Le niveau de vie des populations sera amélioré Frein à l'exode rural	Impliquer les autorités locales dans le processus de mise en œuvre du projet ; Sensibiliser les populations sur les risques des installations électriques ; Renforcer les capacités des agents techniques de l'environnement sur les sauvegardes sociales;
Responsable ENEO	Très bon projet Présence de ligne électrique dans certains Arrondissement mais plus fonctionnel à l'exemple présence de transformateur défectueux	Sensibiliser les populations sur les avantages du projet dans les villages dans le but d'éviter le vandalisme des lignes.
Sous-préfet DOUME	Bonne appréciation du projet et de ses retombées positives (accroissement de l'activité économique, la réduction de la pauvreté, la création d'emplois, éclairage des édifices publics,	Sur le Plan économique, le projet va développer la zone, l'exode rurale réduit ; développement psychosomatique de l'élite à construire ; Contribuer à relever le taux de scolarisation et de réussite.

Personnes ressources rencontrées	Avis formulés sur le projet	Suggestions et Recommandations
	etc.)	Sur le plan social faciliter l'interconnexion avec le centre-ville. Et sur le plan sécuritaire réduire le taux d'agressions
Sous-préfet DOUMANTANG	Bonne appréciation du projet, qui entraîne un désenclavement avec la politique du chef de l'Etat	Respecter les délais impartis pour l'exécution du projet. Respecter les clauses d'indemnisation et biens payés.
Sous-préfet ANGOSSAS	Bonne appréciation du projet et de ses retombées positives (accroissement de l'activité économique, la réduction de la pauvreté, la création d'emplois, éclairage des édifices publics, etc.)	Renforcer l'information et la communication sur le projet ; Impliquer les autorités locales dans le processus de mise en œuvre du projet ;
Sous-préfet MBOMA	Bonne appréciation du projet et de ses retombées positives (accroissement de l'activité économique, la réduction de la pauvreté, la création d'emplois, éclairage des édifices publics, etc.)	Sensibiliser les populations Sur les risques des Installations électriques ; Sensibiliser sur la gestion du foncier
Maire Commune d'Angossas	Bonne appréciation du projet et de ses retombées positives (accroissement de l'activité économique, la réduction de la pauvreté, la création d'emplois, éclairage des édifices publics, etc.)	Renforcer l'information et la communication sur le projet ; Impliquer les autorités locales dans le processus de mise en œuvre du projet ; Informé et sensibiliser la population ; Sensibiliser les populations sur les risques des installations électriques ;

Personnes ressources rencontrées	Avis formulés sur le projet	Suggestions et Recommandations
SG Mairie MBOMA	Bonne appréciation du projet pouvant entraîner le Développement économique et social de la localité.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcer l'information et la communication sur le projet ;</li> <li>- Impliquer les autorités locales dans le processus de mise en œuvre du projet ;</li> <li>- Informer et sensibiliser la population ;</li> <li>- Sensibiliser les populations sur les risques des installations électriques ;</li> <li>- Sensibiliser sur la gestion du foncier.</li> </ul>
CSI de MAYOS	Bonne appréciation du projet pouvant entraîner le Développement économique et social de la localité.	Réhabilitation du centre de santé

Les photos ci-dessous présentent l'entretien avec quelques administrations de la zone d'étude et sectoriels du Département du Haut Nyong.



**A) Entretien avec le A1 du Préfet du Haut Nyong**    **B) Entretien avec le chef d'agence Eneo d'Abong Mbang**



**C) Entretien avec le DD /MINEE/ HN**



**D) Entretien avec SG MINEPDED /HN**



**E) Entretien avec le Sous-préfet de Doumé**



**F) Photo de famille avec Sous-préfet de Mboma**

**Planche photo 11** : Entretiens avec les autorités administratives et les sectoriels dans la zone du projet

La liste de ces personnes ressources et sectoriels est disponible à l'annexe 4.

### **7.3. Déroulement des réunions de consultations publiques**

Les consultations publiques ont été organisées dans le respect des principes et règles qui régissent la participation du public au Cameroun.

Les parties prenantes ciblées étaient constituées des :

- Autorités administratives, municipales et responsables sectoriels au niveau du chef-lieu de départements (Haut-Nyong), et au niveau des Arrondissements (Doumaintang, Doumé, Angossas et Mboma);

- Autorités traditionnelles des villages riverains concernés par le projet ;
- Communautés riveraines du projet ;
- Organisations de la société civile.

### 7.3.1. Participation aux réunions

Majoritairement effectuées dans les chefs-lieux d'arrondissement, les réunions communautaires ont drainé plus ou moins de foule en fonction des zones et de l'heure de la réunion. La participation du public aux réunions communautaires a été bonne. Néanmoins la représentativité des femmes a été assez faible, voire médiocre. Ceci est sans doute dû aux heures de déroulement des réunions qui coïncidaient dans une certaine mesure avec les heures des travaux champêtres. Le tableau suivant présente le niveau de participation des populations aux réunions communautaires programmées.

**Tableau 26** : Niveau de participation aux réunions de consultations publiques

ARRONDISSEMENT	LOCALITES	DATE ET HEURE DE LA REUNION	LIEU DE REUNION	NIVEAU DES PARTICIPANTS		
				Hommes	Femmes	Total
DOUMANTANG	Doumaintang	04 Août 2021 à 16 heures précises	Chefferie Doumaintang	18	01	19
	Segueledom	05 Août 2021 à 07 heures précises	Foyer de Segueledom	15	12	27
	Kabili	05 Août 2021 à 09 heures précises	Foyer de Kabili	07	01	08
DOUME	Tous les villages Bayong	05 Août 2021 à 16 heures	Foyer Bayong III	38	21	59
	Mbama IV	07 Aout 2021	Chefferie de Mbama IV	26	34	60
	Petit bago	08 Août 2021 à 12 heures	Chefferie Petit Bago	19	04	23
	Ambaka	08 Août 2021 à 16 heures	Chefferie Ambaka	12	11	23

ARRONDISSEMENT	LOCALITES	DATE ET HEURE DE LA REUNION	LIEU DE REUNION	NIVEAU DES PARTICIPANTS		
				Hommes	Femmes	Total
ANGOSSAS	Angossas	05 Août 2021 à 10heures précises	Hôtel de ville d'Angossas	45	05	50
	Bagoloul	09 Août 2021 à 12H	Chefferie de Bagoloul	20	16	31
MBOMA	Mboma	13 Août 2021 à 14H	Sous-préfecture de Mboma	06	00	06
	Ngoumou	13 Août 2021 à 16H	Chefferie de Ngoumou	53	19	72
	Ntsimbou	13 Aout 2021 à 12 heures	Chefferie Ntsimbou	38	01	39
<b>Total des participants</b>				<b>327</b>	<b>155</b>	<b>482</b>

Il est important de relever que le profil socioprofessionnel des participants différait en fonction du fait que la réunion se passait en zone urbaine (Chef-lieu d'Arrondissement) ou en zone rurale (Chefferie et foyer). On peut remarquer à cet effet que les réunions effectuées à Angossas et à Doumaintang, ont vu une mobilisation des agents de l'Etat (constitués principalement des Sous-préfets, des maires ou de leurs représentants et des délégués d'arrondissement) ; tandis que les réunions qui ont eu lieu en zone rurale (Chefferie et foyer) ont vu une forte mobilisation des agriculteurs/cultivateurs, des éleveurs, pisciculteurs et des autorités traditionnelles. Il s'agit des réunions des villages Doumé (les Bayons et les Mbama), et Mboma (Ngoumou), tenues respectivement dans les chefferies de Bayong III et Ngoumou. La forte représentativité des autorités traditionnelles dénote de l'engouement de celles-ci pour le projet et garantie que l'information sera véhiculée auprès des populations qui n'ont pas pu faire le déplacement.

L'opportunité a été donnée aux personnes ayant des biens situés dans l'emprise, à travers les séances de consultation, de donner leurs avis et préoccupations par rapport à la réalisation du projet d'électrification rurale et également de faire des suggestions pour une exécution efficiente.

Au terme de chaque consultation publique, le Procès-verbal est rédigé et signé par les chefs traditionnels et par l'autorité présente à la chefferie. De même, la liste de présence est dressée pour recenser tous les participants présents à la réunion. Ces listes ont permis de faire une classification socio-professionnelle des différents participants aux différentes réunions communautaires (Voir Annexe 6).

Le tableau ci-dessous représente la classification socioprofessionnelle des participants aux réunions communautaires par arrondissement

**Tableau 27** : Classification socioprofessionnelle des participants aux réunions communautaires par Arrondissement

<b>N°</b>	<b>CATEGORIES</b>	<b>DOUMANTANG</b>	<b>DOUME</b>	<b>ANGOSSAS</b>	<b>MBOMA</b>	<b>TOTAL</b>
<b>1</b>	Chefs traditionnels	08	15	25	04	<b>52</b>
<b>2</b>	Agents de l'Etat	12	19	20	07	<b>58</b>
<b>3</b>	Notables	05	07	04	05	<b>21</b>
<b>4</b>	Cultivateurs	48	45	15	69	<b>188</b>
<b>5</b>	Producteurs	09	02	/	13	<b>24</b>
<b>6</b>	Enseignants	01	/	/	02	<b>03</b>
<b>7</b>	FMO*	/	/	01	/	<b>01</b>
<b>8</b>	Salariés du secteur privé	01	/	03	02	<b>06</b>
<b>9</b>	ONG/Société civile	/	/	01	01	<b>02</b>
<b>10</b>	Commerçants	/	/	/	/	<b>00</b>
<b>11</b>	Religieux	02	01	01	02	<b>06</b>
<b>12</b>	Politique	01	/	/	01	<b>02</b>
<b>13</b>	Autres*	03	06	01	08	<b>18</b>
<b>14</b>	Ménagère	25	34	10	11	<b>60</b>
<b>15</b>	<b>Total</b>	<b>114</b>	<b>120</b>	<b>89</b>	<b>140</b>	<b>482</b>

FMO= Forces de Maintien de l'Ordre



Autres= Mécaniciens, menuisiers, chauffeurs, photographes, techniciens en bâtiment, vigiles...

### 7.3.2. Synthèse des préoccupations et attentes formulées lors des réunions

Le tableau ci-dessous présente la synthèse des préoccupations, suggestions et attentes formulées par les populations lors des réunions organisées dans les localités traversées par le projet d'électrification rurale.

**Tableau 28** : Préoccupations et attentes formulées lors des réunions communautaires

Parties prenantes	Préoccupations	Attentes/Suggestions
Villages de l'arrondissement de DOUMANTANG	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risque de destruction de biens</li> <li>- Recrutement de la main d'œuvre locale</li> <li>- Impact de la ligne électrique sur la santé ;</li> <li>- La date prévue pour le début des travaux</li> <li>- Risque de destruction de biens et de cultures</li> <li>- Moyens de compensation pour les pertes liées aux travaux champêtres ;</li> <li>- Impacts potentiels du projet sur les populations, la biodiversité et l'environnement à long terme ;</li> <li>- Mesures sécuritaires autour du projet ;</li> <li>- Risque de destruction de biens et de cultures ;</li> <li>- Recrutement de la main d'œuvre locale ;</li> <li>- L'impact de la ligne électrique sur la santé des populations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Sensibiliser les populations au maximum pour éviter les chutes des populations ;</li> <li>✓ Impliquer les autorités traditionnelles dans le processus de mise en œuvre de cette étude.</li> <li>✓ Elaboration d'une grille d'impacts positifs et négatifs pour une meilleure compréhension des populations ;</li> <li>✓ Etudier la possibilité de contourner les biens lorsque c'est possible ;</li> <li>✓ Tout mettre en œuvre pour que le projet prenne corps, vu son importance pour les populations riveraines ;</li> <li>✓ Multiplier les équipes de sensibilisation des populations sur le projet d'électrification rurale,</li> <li>✓ Impliquer les autorités traditionnelles dans le processus de mise en œuvre de cette étude.</li> </ul>
Villages de l'arrondissement de DOUME	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Impact de la ligne électrique sur la santé ;</li> <li>- Difficulté des traversées des zones marécageuses et les cours d'eau</li> <li>- Risque de destruction des biens</li> <li>- Risque de vandalisme ou de coupure des lignes par les populations ;</li> <li>- Mesures sécuritaires autour du projet ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Se rapprocher des autorités traditionnelles pour le recrutement de la main d'œuvre locale ;</li> <li>✓ Recruter la main d'œuvre locale pendant la phase des travaux ;</li> <li>✓</li> </ul>

Parties prenantes	Préoccupations	Attentes/Suggestions
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risque de destruction de biens et de cultures ;</li> <li>- Recrutement de la main d'œuvre locale ;</li> <li>- L'impact de la ligne électrique sur la santé des populations</li> </ul>	
Villages de l'Arrondissement d'ANGOSSAS	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Procédure de recrutement</li> <li>- Risque de destruction des biens ;</li> <li>- Population souvent absente au moment de l'identification des biens ;</li> <li>- La date de début des travaux ;</li> <li>- Mesures sécuritaires autour du projet d'électrification rurale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Sensibiliser les populations au maximum pour</li> <li>✓ Impliquer les autorités traditionnelles dans le processus de mise en œuvre de cette étude</li> <li>✓ Indemniser les populations impactées pour éviter les litiges ;</li> <li>✓ Allouer une indemnisation conséquente afin d'améliorer les conditions de vies des personnes affectes par le projet</li> <li>✓ Indemniser les personnes affectées de façon juste et équitable.</li> <li>✓ Sécuriser les emprises de la ligne électrique</li> </ul>
Villages de l'arrondissement de MBOMA	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Obstacles rencontrés à l'instar des cours d'eau ;</li> <li>- Les mesures envisagées par le projet s'agissant des biens mis en cause lors de la mise en œuvre du projet ;</li> <li>- Inconvénients de la ligne électrique sur la santé humaine</li> <li>- <i>Chômage des jeunes</i></li> <li>- <i>Proximité de la ligne électrique avec les habitations</i></li> <li>- <i>Risque d'accident en phase de travaux pour les enfants et les animaux a cause des trous creusés par l'implantation des poteaux électriques.</i></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Se rapprocher des autorités traditionnelles pour le recrutement de la main d'œuvre locale ;</li> <li>✓ Recruter la main d'œuvre locale pendant la phase des travaux</li> <li>✓ Sensibiliser les populations locales contre les IST et COVID-19 ;</li> <li>✓ Apporter un appui aux chefs traditionnels pour leur intégration dans la mise en œuvre du projet</li> <li>✓ Sensibiliser les populations riveraines sur les effets négatifs que peuvent induire l'implantation du projet</li> <li>✓ Sensibiliser les populations sur les fléaux de l'heure tels que le VIH/SIDA et covid-19, compte-tenu du flux migratoire.</li> </ul>

De ce tableau, il ressort que les principales préoccupations des populations résident sur la destruction de leurs biens, cultures et tombes, aux procédures d'indemnisation, à la connaissance du tracé exact de passage de la ligne de transport du courant et au recrutement de la main d'œuvre locale.

De ce tableau aussi, il ressort comme principales attentes des populations :

- La mise en place d'un dispositif sécuritaire autour des lignes de transport (Corridor) ;
- Le recrutement de la main d'œuvre locale pendant la phase des travaux ;
- La formation et sensibilisation des populations locales sur la sécurité des installations électriques ;
- L'implication des autorités traditionnelles dans la mise en œuvre de ce projet ;
- la sensibilisation des populations sur les fléaux de l'heure tels que le VIH/SIDA et Covid-19 ;
- l'appui des initiatives locales pour l'amélioration des revenus des populations riveraines et la sensibilisation du personnel du projet sur les comportements décents.



B) Réunion de consultation publique au foyer de Doumaintang

C) Réunion de consultation publique a la chefferie Ntsimbou



E) Réunion de Consultation publique à Bayong II



D) Réunion de Consultation publique au foyer de Segueledom

**Planche photo 12 : Réunions de consultations publiques dans la zone du projet**

Au total, trois cent cinquante-sept personnes (357) ont assisté aux consultations publiques relatives au Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du projet d'électrification rurale de 26 localités dans le Département du Haut-Nyong, Région de l'Est. Ces réunions communautaires se sont déroulées sans incidents et dans une ambiance conviviale. Les populations ont marqué à chaque fois leur adhésion au projet dans une perspective de développement.

---

## CHAPITRE 8. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES (MGP)

---

En général, dans tout processus de réinstallation, des difficultés ou plaintes apparaissent. Ces plaintes sont de deux (02) ordres : les plaintes liées au déroulement du processus et celles liées au droit de propriété. Dans le cadre de ce projet, le MGP est mis sur pied et a pour but de favoriser le dialogue et l'engagement des parties prenantes dans la mise en œuvre du projet, de contribuer de façon efficace à réduire ou gérer les risques sociaux qui découleront de sa mise en œuvre, de traiter de manière juste et digne les personnes affectées par le projet, et de faciliter l'insertion harmonieuse du projet dans son milieu d'accueil.

### 8.1. Types de plaintes dans le cadre d'un processus de réinstallation

Plusieurs types de plaintes peuvent surgir en cas de réinstallation justifiant le fait de disposer d'un système (mécanisme) pour les traiter. Les problèmes qui peuvent apparaître sont les suivants :

- Omission des personnes affectées dans la liste des biens à remettre en état du fait, par exemple, de l'absence lors des enquêtes comme le cas des personnes non identifiées ;
- Erreurs dans l'identification et l'évaluation des biens ou l'identification fantaisiste des victimes de l'expropriation et des bénéficiaires de l'indemnité qui en résultent ;
- Désaccord sur des limites de parcelles, soit entre la personne affectée et la Commission de constat et d'évaluation, soit entre les membres d'une même famille, soit entre voisins ;
- Conflit sur la propriété d'un bien (deux personnes affectées, ou plus, déclarent être le propriétaire d'un même bien) ;
- Successions, divorces, et autres problèmes familiaux, ayant pour résultat des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille, sur la propriété, ou sur les parts, d'un bien donné ;
- Désaccord sur l'estimation de la quantité et le type de travaux à réaliser ;
- Caractéristiques de la parcelle de réinstallation ;
- Conflit sur la propriété d'une activité artisanale/commerciale (propriétaire du fonds et exploitant différents, donc conflits sur le partage de l'indemnisation)

- Insatisfaction liée à la mise en œuvre des mesures d'atténuation des impacts sur les activités (sablère, pêche, agriculture ...);
  - la faible prise en compte des droits des personnes vulnérables ;
  - La lenteur dans la conduite des enquêtes préalables. Aux termes de la loi, ces enquêtes peuvent s'étaler sur trois (03) ans en cas de prorogation de la déclaration d'utilité publique dont les effets expirent en principe après deux (02) ans pour compter de sa notification à l'organisme bénéficiaire ;
    - L'envoi en possession du terrain d'assiette du projet déclaré d'utilité publique, suivi du déguerpissement des victimes avant le paiement effectif de l'indemnité et/ou l'aboutissement des procédures contentieuses pendantes, etc.

## **8.2. Mécanisme de gestion des plaintes pendant le processus d'inventaire des biens et d'identification des PAPs**

Il s'agit ici d'identifier toutes les plaintes et les lacunes constatées par la CCE et le consultant, et qui sont à même de ralentir ou bloquer l'évaluation d'un bien affecté ; ces plaintes seront soumises aux Comités de Médiations (CM) qui seront mises sur pied dans les localités. Il s'agit entre autres des plaintes relatives :

- Aux successions, et autres problèmes familiaux (liés à des biens affectés par le projet), aboutissant à des litiges entre les héritiers et d'autres membres de la famille au sujet de la propriété entière ou partielle de certains biens ;
- Aux désaccords sur l'identification des biens et des propriétaires (terres, plantes, bâtis...);
- Aux désaccords inter/intra-familiaux, interethniques (allogènes et autochtones) ou inter-villages au cours de la phase de recensement en lien avec un bien affecté.

Dans le cadre du processus d'expropriation, la CCE est responsable du recensement et de l'évaluation des biens. Des rencontres seront organisées pour définir avec elle, les termes des engagements réciproques pour la gestion de ces requêtes et plaintes. Les préoccupations et réclamations qui en découleront, seront traitées dans le dispositif du MGP, et la CCE y sera associée selon des modalités à définir retenues avec l'UGP

Dans le cadre du présent travail, les plaintes enregistrées pendant la phase d'inventaire des biens et d'identification des PAPs ont été traitées. Ces plaintes concernaient les noms propriétaires des biens absents pendant le passage des enquêteurs, les emprises du projet et la prise en compte ou non des biens

susceptibles d'être impactés. Chaque fois, l'équipe d'enquête est revenue soit pour prendre le vrai nom du propriétaire, soit pour bien présenter aux plaignants les limites définies pour les emprises

### **8.3. Mécanisme de gestion des plaintes pendant la mise en œuvre du PAR**

Le mécanisme de gestion des plaintes proposé dans le cadre du projet d'électrification rurale et d'accès à l'énergie dans les régions sous desservies du Cameroun met l'accent sur la gestion endogène des éventuelles plaintes, privilégiant ainsi le règlement à l'amiable. Ce mécanisme consiste à circonscrire le règlement de la plainte au niveau local, ce qui permet au plaignant d'exercer son droit, et de suivre le traitement de sa plainte ; ce mécanisme vise également à favoriser le traitement diligent des différentes plaintes et litiges.

Les PAPs seront informées de la procédure à suivre pour exprimer leur mécontentement et présenter leurs doléances. Il est toujours souhaitable de résoudre les problèmes le plus tôt possible et au niveau local.

La mise en œuvre du PAR repose sur des principes clairs de transparence et sur la participation effective des personnes touchées par le projet, notamment des groupes dits vulnérables. Une documentation exhaustive sur les personnes touchées, leurs droits, ainsi que les avantages positifs attendus sera élaborée, y compris des accords écrits avec ces personnes touchées en ce qui concerne leurs droits, leurs indemnisations et droits fonciers.

En vue de garantir la transparence du processus de réinstallation et le traitement attentif en faveur des personnes touchées, le mécanisme de gestion des plaintes et réclamation va s'articuler autour des éléments suivants.

#### **8.3.1. Enregistrement des plaintes**

Une fois la plainte rédigée, le plaignant l'adressera à la Commission de constat et d'évaluation qui l'enregistrera dans ses dossiers et la transmettra à qui de droit. Ce dernier examinera la plainte et pourra aboutir à 3 options :

- Le rejet pour cause non fondée,
- Le réexamen par la Commission pour une révision de l'évaluation,
- L'avis favorable pour la prise en compte de l'intéressé.

En tout état de cause, le comité fournira des explications additionnelles aux intéressés et quelles que soient les conclusions auxquelles il sera parvenu, il renverra les requêtes étudiées à la Commission de constat et d'évaluation pour finalisation.

### 8.3.2. Procédure de la collecte des plaintes

Les PAPs seront informées par les canaux d'information habituels de l'existence d'un mécanisme de gestion des conflits au niveau village, communal et à l'UGP. Le mécanisme de gestion des conflits inclura un processus et des procédures pour que les plaintes puissent être formulées de manière anonyme. De plus, le mécanisme définira clairement le processus d'enregistrement des plaintes soit par enregistrement dans le registre, par écrit, par SMS, par appel téléphonique, etc., en donnant aux PAPs plusieurs alternatives pour soumettre leurs plaintes.

### 8.3.3. Acteurs dans le processus de gestion des plaintes et requêtes

Le tableau ci-dessous présente les acteurs et leurs rôles dans le processus de gestion des plaintes et requêtes.

**Tableau 29** : Acteurs et leurs rôles dans le MGP

Acteurs	Rôles dans le mécanisme de gestion des conflits à l'échelle locale	Importance et influence dans la gestion des conflits	Niveau d'intervention dans la gestion des conflits	Rôle potentiel dans le MGPR
Les populations locales (autochtones, allogènes, étrangers)	-Acteur sujet ou objet de conflit ; -Assistent aux sessions (gestion des plaintes) de tribunal traditionnel ou coutumier	-Acteurs incontournables : leur polarisation cristallise les conflits, les aggrave et les pérennise, - Peut être entendue au cours des palabres, - leur participation aux sessions directes de gestion des griefs donnent une certaine transparence et équité au processus	- comité de médiation - instance administratives et judiciaires	Consultation et communication, participation à l'identification des solutions aux griefs Source d'informations pour l'élaboration du MGPR opérationnel



Acteurs	Rôles dans le mécanisme de gestion des conflits à l'échelle locale	Importance et influence dans la gestion des conflits	Niveau d'intervention dans la gestion des conflits	Rôle potentiel dans le MGPR
Tierce personne ou personne morale (ONG, association ...)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Médiateur encore appelé « faiseur de paix » dans certaines localités,</li> <li>- Témoin dans la réalisation de certaines actions du projet</li> <li>- Agent de médiation Indépendant</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Agent privilégié, du fait de la confiance dont il jouit et de l'ampleur de ses réseaux de relations.</li> <li>- Personne neutre, de par sa connaissance des techniques et rouages de la médiation et son expérience en la matière.</li> <li>- Peut désamorcer les conflits les plus sérieux et les plus complexes.</li> </ul>		
Autorité Religieuse	Conciliateur, modérateur : écoute, conseille, apaise les tensions, tempère les parties en conflit	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Acteur important dans la gestion des conflits du fait de la confiance dont il jouit et de l'ampleur de leurs réseaux de relations</li> <li>-Peut atténuer ou empêcher que le conflit dégénère.</li> </ul>	Premier ou deuxième recours en général	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Informe, sensibilise et éduque la population sur les questions de paix et fraternité et surtout de tolérance</li> </ul>
Chef de famille	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chef de famille préside au conseil de famille en cas de conflit,</li> <li>- Détient le dernier mot et la décision finale dans sa famille, village ou clan.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Acteur très influent chez les populations de L'Est</li> <li>- Personne la plus sollicitée au niveau familial, regroupement ou clan détient la décision finale dans les cas de conflit.</li> </ul>	Comité de médiation Premier ou deuxième	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Membre du comité de médiation</li> <li>-Source d'informations pour l'élaboration du MGPR opérationnel"</li> <li>- Facilite la mise en relation entre le plaignant et l'OGRP</li> </ul>
Notable	- Président du tribunal coutumier ou du tribunal de premier	<ul style="list-style-type: none"> <li>- A voix délibératoire au tribunal coutumier</li> <li>- Sollicité très rarement</li> </ul>	Premier ou deuxième recours en général	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Membre du comité de médiation,</li> <li>- Facilite la mise en</li> </ul>

Acteurs	Rôles dans le mécanisme de gestion des conflits à l'échelle locale	Importance et influence dans la gestion des conflits	Niveau d'intervention dans la gestion des conflits	Rôle potentiel dans le MGPR
	degré, assesseur - Siège aux côtés du chef pour trancher les litiges	de manière directe dans la résolution des conflits par les populations		relation entre le plaignant et l'OGRP
Chef de village ou de groupement	-Autorité traditionnelle supérieure au niveau des villages, ou regroupement - Délibère et tranche les litiges en vertu de la loi coutumière au niveau du village ou regroupement.	- Participe à la délibération et prononce le verdict final en vertu de la loi traditionnelle	-Premier deuxième recours ou Troisième recours,	- Membre du comité de médiation, - Source d'informations pour l'élaboration du MGPR opérationnel. - Facilite la mise en relation entre le plaignant et l'OGRP
Sous-préfet	- Assure l'intérim ou la vacance du président du tribunal de premier degré, - Résout à l'amiable les litiges des populations et des chefs de son arrondissement	- Plus haute autorité administrative au niveau de l'arrondissement, - Autorité et influence légitimées reconnues et acceptées par tous (autochtones, allochtone, chef de village/groupement). - Sollicité à la fois par les chefs et les populations en cas de conflit.	- Premier recours pour les allogènes particulièrement sur les questions foncières.	- Source d'informations pour l'élaboration du MGPR opérationnel - Membre de la commission de recours
Président de la CCE régionale ou départementale	- Procède à la vérification et propose des solutions aux revendications	- Sollicité à la fois par les populations, les chefs et le Sous-préfet pour la gestion des plaintes découlant du projet	- Premier recours pour les opérations de recensement et d'indemnisation	- Conseils et appuis au comité de médiation dans résolution, des plaintes

Acteurs	Rôles dans le mécanisme de gestion des conflits à l'échelle locale	Importance et influence dans la gestion des conflits	Niveau d'intervention dans la gestion des conflits	Rôle potentiel dans le MGPR
Président du Tribunal coutumier	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Statue et tranche des litiges de façon formelle en référence au droit coutumier,</li> <li>- Conseille les chefs de villages dans la gestion des conflits locaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- A l'échelle de l'arrondissement,</li> <li>- Reconnue dans le système judiciaire pour résoudre les conflits locaux selon le droit coutumier</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dernier recours à l'échelle de l'arrondissement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Facilite la mise en relation entre le plaignant et l'OGRP</li> <li>- Membre du comité de médiation dynamique</li> <li>- Source d'information sur la mise en œuvre du MGPR.</li> </ul>
Président du Tribunal de 1ère Instance	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Juridiction de droit moderne de gestion des conflits ;</li> <li>- Tranche les litiges en application du droit civil.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pouvoir et autorité légitime pour statuer et trancher</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ultime recours</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Peut être consulté en cas de besoin pour des questions de droit moderne</li> <li>- membre du comité de Médiation</li> </ul>
Maire	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Conciliateur, modérateur : écoute, conseille, apaise les tensions, tempère les parties en conflit</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Autorité locale reconnue, est sollicitée par les populations pour la médiation.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Premier recours</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Facilite la mise en relation entre le plaignant et l'OGRP ?</li> <li>- Membre de la commission de recours</li> </ul>
Délégués des Services déconcentrés de l'Etat	<ul style="list-style-type: none"> <li>Médiateurs, modérateurs, conseillent et apaisent les tensions notamment dans les activités agropastorales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Autorités administratives reconnues de par leurs rôles et attributs comme agents de l'état.</li> <li>- Participent activement à la résolution des conflits dans leur champ de compétence</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Premier recours</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Facilitent la mise en relation entre le plaignant et l'OGRP</li> <li>- Peuvent être consultés en cas de besoin pour des questions relevant de leur domaine de compétence</li> </ul>

Le tableau ci-dessous présente les principaux acteurs responsables de la gestion des plaintes par localité.

Arrondissements	Localités	Noms des responsables en charge de la collecte des plaintes	Contact
<b>DOUMAINTAI NG</b>	DOUMAINTAING	MPOMP DAGAO Luc	/
	SEGEULENDOM	ZEMENGUE Darius	676978637
	KONGSIMBANG	TCHOUAD ZIB Aubert Léandre	673966707
	NGOMDOUMA	NTANKALA MOBEGA	675249953
	KABILI	DJAGABOT BIWOLE Achille	672364489
	MBAGUEMPAL	BADE MENTSINDA Joseph	666942127/673591996
	MBALENGUE	ZAMEDJIAZ Mirabeau	/
<b>DOUME</b>	BAYONG VII	NKLIS Longin	681262633/696142220
	BAYONG VI	DJAL Theodore	654938821
	BAYONG V	NARKI JEAN D'ASSEIN	691009854/ 680585476
	BAYONG IV	AWANA PIERRE	679328944/654907496
	BAYONG III	ZITAP N Leandre	699216497
	BAYONG II	MESSIS TSIE Protais Roger	694650076
	BAYONG I	NGOBA DJAGOUME	690954187
	BIGOTSA	KASSE ANSELME	654931407
	KAK	MEKOK MEKOK	656178684
	OULBENDAMBA	MBONE Joseph	698561398
	Mbama 5	LANG LANG Georges Irené	693790371
	Mbama 4	SABENI BIWOLE Benoit	/
	PETIT BAGO	KAMBA CLAUDE (sous-chef)	693499580
	OAUAMA	MITALE SIMPLICE (sous-chef)	662454859
	AMBAKA	DJANKOUM Daniel	695730842
	MAMPANG	MITAL ATHANASE	699075631
<b>ANGOSSAS</b>	BAGOLOUL	MINGOS Felix	662098134
	BAGOALE	SELEME ANTANGANA Georges	650149699
	DJOKOUNDI	ABANDA NKINDIA Patrice	699187768
	ANKOM (1et 2)	WANDE Dieudonné	673248813
	KEK	BAYAL NKAMBA GASPARD	697361860
	ABONIS	MINKOS Romuald	673375481
	MPOUNDOU	NDJESSE NGUELE Robert	650014813

Arrondissements	Localités	Noms des responsables en charge de la collecte des plaintes	Contact
	ANDJOU	BAMPEL MINKOS Baltazard	6544082985
	MPALAMPOUAM	SAMBE ANTSIWO Patrick. F	678805812
	BAGBEZE II	ANGOUS Arnaud	672889735
	ANDJOUK	LINGA ANTSIWO	681010245
	ZENDE	AMESSE Francois	677717437
	ANGOSSAS	BIDJA Jean Calvin	678230776
	ANGUENGUE	NANG MEKE Parfait	678030920
	BAGBOUNG	AMBAYAG ARISTIDE	/
	NKONO	TSITSOL Louis Philippe	677539677
	ABALA	MEKABA Fidèle	653967588
	KONAKE	TSOLE Joseph	/
	MBOMBA	ZALL DAN Patrick	/
	BEUL	MESSOUA Jean	699 88 56 89/6646992335
	ABAMBE	KOAGUE MBIDA Vincent	665917752
	BAGBETOUT	ATSOU Marcel	676962209
	MAYOS	EVINA Paul Patrick	/
	SELLENGUE	NIASSE ABATE Sosthène	675963152
	BAGBEZE I	MPENG NGOEMBANG	663494191/671119003
	ESSENG I	LOMB LOMB Eloge	652038925
	ESSENG II	MESSANGUI MPONDO	677821081
<b>MBOMA</b>	NGOAP	BEYEME Faustin Claude (Représentant)	663388725
	NSTIMBOU	ZE ZANGA Gérard	667520819
	NGOUMOU	ANGOS Jules	663388632
	MBOMA	ZEH Armand Innocent	662953338/677078601

En somme, la mise en place efficace du processus de gestion des plaintes permet de rassurer les populations que leurs préoccupations et plaintes sont convenablement traitées, mais également d'éveiller la vigilance face à des enjeux qui pourraient éventuellement se transformer en conflits plus sérieux.

## CHAPITRE 9. CADRE DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI-EVALUATION DU PAR

### 9.1. Calendrier de mise en œuvre

Le tableau ci-dessous montre la proposition de calendrier de mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation.

**Tableau 30** : Calendrier indicatif de mise en œuvre du PAR

Etapes	Désignation des activités	MOIS																				
		Mois 1			Mois 2			Mois 3			.....	Mois fin des travaux										
<b>Etape 1</b>	Dépôt Rapport définitif du PAR au PERACE																					
<b>Etape 2</b>	Réunion d'information des PAPs sur la mise en œuvre du PAR et la préparation des dossiers d'indemnisation																					
<b>Etape 3</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présentation du protocole de compensation et d'acceptation</li> <li>• Signature des actes d'acquiescement indiquant le bien affecté, son estimation financière et les modalités de compensation</li> </ul>																					
<b>Etape 4</b>	Paiement des compensations financières																					
<b>Etape 5</b>	Libération des emprises																					
<b>Etape 6</b>	Démantèlement des installations et des biens affectés																					
<b>Etape 7</b>	Suivi-évaluation de la procédure de réinstallation																					
<b>Etape 8</b>	Clôture des dossiers individuels (évaluation des biens et des paiements effectués, accord de compensation, CNI PAP)																					

## **9.2. Suivi-évaluation du PAR**

Le dispositif de suivi et d'évaluation vise à s'assurer que les actions proposées sont mises en œuvre dans les délais prévus, et que les résultats visés sont atteints. Ce dispositif a également pour objectif d'entreprendre des mesures correctives en cas de difficultés ou d'imprévus constatés.

### **9.2.1. Suivi**

L'objectif général du suivi est de s'assurer que toutes les personnes affectées recensées soient indemnisées conformément aux dispositions du présent PAR (selon les mesures convenues, dans le délai le plus court possible et sans impact négatif). Au plan spécifique, les objectifs sont les suivants :

- S'assurer que les actions menées sont exécutées conformément aux recommandations du PAR ;
- Vérifier que les résultats attendus sont obtenus dans les délais prescrits ;
- Identifier tout élément imprévu susceptible d'influencer négativement le déroulement des opérations sur le terrain ou d'en réduire l'efficacité ;
- Recommander aux instances responsables concernées et ce, dans les meilleurs délais, les mesures correctives appropriées entrant dans le cadre de procédures ordinaires ou exceptionnelles de programmation ;

Le suivi de proximité et l'évaluation du processus de réinstallation seront effectués par le spécialiste en développement social du projet.

Les rapports de Suivi-évaluation du PAR doivent être établis à intervalles réguliers (sur une base mensuelle, trimestrielle, semestrielle et annuelle) à partir du démarrage des activités liées à la réinstallation.

Le tableau ci-dessous fournit une liste non limitative des indicateurs et paramètres de suivi.

**Tableau 31 : Indicateurs et paramètres de suivi**

COMPOSANTE	MESURE DE SUIVI	INDICATEURS	SOURCE DE VERIFICATION	RESPONSABLE DU SUIVI	OBJECTIF DE PERFORMANCE
<b>Information et consultation</b>	Vérifier que la diffusion de l'information auprès des propriétaires de biens et les procédures de consultation sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR.	<p>Nombre et typologie des acteurs impliqués</p> <p>Niveau de participation</p> <p>Nombre de copie du PAR disponible dans les villages et commune impactés</p> <p>Nombre de communiqué, Nombre d'affichage</p>	<p>Rapport de suivi évaluation du projet</p> <p>Rapport d'activité du projet</p>	UGP	<p>Au moins trois séances d'information par localité impactée (au démarrage de la réinstallation, lors du paiement des compensations et lors de clôture projet). Chaque commune d'arrondissement doit posséder une copie du PAR,</p> <p>Au moins chaque village impacté est informé trois fois sur le contenu du projet et sur la date butoir par biais d'un canal local d'information</p> <p>La liste des PAPs avec les biens impactés est affichée dans un lieu accessible à la population dans chaque village et à la mairie de chaque arrondissement.</p>
<b>Compensation et appui à la réinstallation</b>	S'assurer que les mesures de compensation et d'indemnisation sont effectuées en conformité avec les	Type d'appui accordé Nombre propriétaires de biens /compensés et dates de versement. Montant des compensations versées aux ayants droits	<p>Rapport de suivi évaluation du projet</p> <p>Rapport d'activité du projet</p>	UGP	<p>Les compensations financières sont versées à 100% des ayant-droit avant le démarrage des travaux ;</p> <p>Les documents de paiement sont disponibles</p>



	mesures convenues dans le présent PAR.	Nombre de PV d'accords signés			
<b>Application des mesures relatives au genre et aux populations vulnérables</b>	S'assurer que les personnes vulnérables parmi les PAP sont compensées de manière juste et équitable tel que prévu dans le PAR et que ces derniers bénéficient des mesures d'appui indiquées.	Montant des compensations versées aux femmes et groupes vulnérables Type d'appui accordé aux femmes et aux groupes vulnérables.	Rapport de suivi évaluation du projet Rapport d'activité du projet	UGP	Toutes les personnes vulnérables affectées par le projet ont reçues elles-mêmes leurs compensations. Aucune plainte des femmes enregistrées à la date du démarrage des travaux n'est restée non résolue.
<b>Mise en place des comités</b>	S'assurer que les comités de mise en œuvre du PAR dans les villages et communes sont effectivement mise en place.	Nombre de Comités Villageois et Nombre de Comités Communaux mis en place	Rapport de suivi évaluation du projet Rapport d'activité du projet et de la commune	UGP Communes et	Tous les comités villageois et communaux ont été créés et sont fonctionnels

<p><b>Renforcement des capacités et fonctionnement des comités.</b></p>	<p>S'assurer du renforcement des capacités opérationnelles et des compétences des comités villageois et communaux.</p>	<p>Nombre de formations tenues Nombre de personnes formées Nombre de rapports fournis</p>	<p>Rapport de suivi évaluation du projet Rapport d'activité du projet</p>	<p>UGP</p>	<p>Tous les acteurs ont été formés et les comités ont bénéficié des appuis du projet pour leur fonctionnement</p>
<p><b>Gestion des plaintes</b></p>	<p>S'assurer de la gestion de toutes les réclamations enregistrées.</p>	<p>Nombre de réclamations reçu Type de conflit Proportion entre réclamations reçues et réclamations résolues. Nombre de PV d'accords signés</p>	<p>Rapport de suivi évaluation du projet Rapport d'activité du projet</p>	<p>UGP</p>	<p>Toutes les réclamations sont résolues avant le début des travaux</p>

*Source* Projet pour la réalisation du PAR du projet d'électrification rurale, Données de terrain, Août 2021

Outre le suivi, un volet d'évaluation est prévu dans le cadre de la mise en œuvre de la réinstallation.

### 9.2.2. Evaluation

Le but du volet évaluation du Plan d'Action de Réinstallation est de s'assurer que le niveau de vie des PAPs est supérieur ou au moins égal à celui qu'elles avaient avant le projet. Pour cela, il sera nécessaire :

- D'établir et interpréter la situation de référence des populations affectées, avant le démarrage du projet (les enquêtes-villages, le recensement et l'enquête-ménage effectués dans le cadre du présent mandat d'élaboration du plan de compensation constitue la base de la situation de référence) ;
- De définir, à intervalles réguliers, tout ou une partie des paramètres ci-dessus afin d'en apprécier et comprendre les évolutions ;
- D'établir, en fin de projet, une nouvelle situation de référence pour évaluer les impacts du plan de compensation en matière socio-économique.

Le Suivi-évaluation sera effectué par le spécialiste en développement social de l'UGP avec l'appui des consultants externes.

Une enquête de satisfaction des PAPs sur les différents aspects du PAR et le déroulement du processus de traitement des recours sera réalisée durant la mission d'évaluation finale de la mise en œuvre du PAR.

Le tableau ci-après donne des exemples d'indicateurs d'évaluation.

**Tableau 32** : Indicateurs d'évaluation

COMPOSANTE	MESURE D'EVALUATION	INDICATEURS	SOURCE DE VERIFICATION	RESPONSABLE DE L'EVALUATION	OBJECTIF DE PERFORMANCE
<i>Qualité et niveau de vie des PAPs</i>	S'assurer que le niveau de vie des ménages affectés ne s'est pas détérioré	Situation socio-économique d'un échantillon de PAPs Type de difficultés	Rapport de suivi évaluation du projet Rapport d'activité du projet	Consultant externe	Aucune plainte relative à la qualité ou au niveau de vie sur les sites d'accueil non résolue.

COMPOSANTE	MESURE D'EVALUATION	INDICATEURS	SOURCE DE VERIFICATION	RESPONSABLE DE L'EVALUATION	OBJECTIF DE PERFORMANCE
	depuis la réinstallation.	rencontrées par les PAPs en raison de la mise en œuvre du projet.			Aucun problème majeur vécu par les PAP.
<b>Qualité et niveau de vie des groupes vulnérables</b>	S'assurer que le niveau de vie des groupes vulnérables ne s'est pas détérioré depuis la réinstallation.	Nombre de plaintes des groupes vulnérables relatives au niveau de vie. Types de difficultés particulières vécues par ces derniers.	Rapport de suivi évaluation du projet Rapport d'activité du projet	Consultant externe	Aucune plainte relative à la qualité ou au niveau de vie des veuves sur les sites d'accueil non résolue. Aucune difficulté majeure rencontrée par les groupes vulnérables
<b>Gestion des plaintes et litiges</b>	Suivi à long terme des indemnisations et compensations	Nombre total de plaintes enregistrées Proportion entre plaintes enregistrées et plaintes résolues Taux de satisfaction des populations	Rapport de suivi évaluation du projet Registre et rapport du comité chargé de gérer les plaintes (village, commune) Rapport d'activité du projet	Consultant externe	Aucune réclamation résiduelle non résolue

COMPOSANTE	MESURE D'EVALUATION	INDICATEURS	SOURCE DE VERIFICATION	RESPONSABLE DE L'EVALUATION	OBJECTIF DE PERFORMANCE
<b><i>Audit final</i></b>	Rétablissement ou amélioration des moyens d'existence des personnes dont les biens et ou les activités ont été impactées par le projet.	Taux de satisfaction des PAPs	Rapport d'audit social Rapport de suivi évaluation du projet	Consultant externe	Activités mises en œuvre conformément aux lignes directrices du PAR.

**Source** *Projet pour la réalisation du PAR Du projet d'électrification rurale, Données de terrain, Août 2021*

---

## CHAPITRE 10. BUDGET ET RECOMMANDATION DE MISE EN ŒUVRE

---

Cette partie présente une estimation de l'ensemble des coûts associés à la réalisation du PAR du projet d'électrification rurale de 26 localités rurales dans le Département du Haut-Nyong, Région de l'Est. Ce budget est présenté en tenant en compte le fait que l'indemnisation peut se faire suivant la réglementation nationale en vigueur ou selon la valeur des biens sur le marché.

### 10.1. Budget du PAR

#### 10.1.1. Bases d'estimation du budget du PAR

Le budget a été établi sur les bases suivantes :

- Le coût de compensation des pertes de revenus des propriétaires des commerces pour cause de la mise en œuvre du projet ;
- Le coût d'appui aux personnes vulnérables ;
- Le coût de Suivi-évaluation du PAR ;
- Le coût total obtenu est la somme de ces coûts estimés augmentés des imprévus de l'ensemble des coûts.

#### 10.1.2. Estimation des travaux de remise en état des biens détruits

- Le coût total de remise en état des biens détruits et de la main d'œuvre de compensation des pertes de revenus qui s'élève à 1 358 239 110/1 096 891 410 F CFA ;
- Le coût total d'appui aux personnes vulnérables s'élève à 8 000 000 F CFA ;
- Le coût du Suivi-évaluation est de 5 000 000 FCFA ;
- Les imprévus s'élèvent à 137 123 911/1 220 880 551 F CFA. Ces imprévus seront utilisés pour des amendements qui pourront éventuellement être identifiés lors des vérifications avant la réalisation des travaux et les fonds de réserve pour de véritables imprévus.

#### 10.1.3. Budget total du PAR

Le tableau suivant donne de manière détaillée le budget total nécessaire pour la mise en œuvre du PAR du projet d'électrification rurale de 26 localités dans le département du Haut-Nyong. Selon que l'on prenne en compte la réglementation en vigueur au Cameroun ou la valeur actuelle du marché.

**Tableau 33 : Budget suivant le coût d'indemnisation en vigueur au Cameroun**

Désignation	Coûts en Francs CFA
Coûts d'indemnisation / compensation des biens qui seront détruits par la mise en œuvre du projet	1 096 891 410
Mesures d'appui aux personnes vulnérables	8 000 000
Suivi-évaluation	5 000 000
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>1 109 891 410</b>
IMPREVUS (10%)	110 989 141
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 220 880 551</b>

**Tableau 34 : Budget nécessaire pour la mise en œuvre du PAR**

Désignation	Coûts en Francs CFA
Coûts d'indemnisation / compensation des biens qui seront détruits par la mise en œuvre du projet	1 358 239 110
Mesures d'appui aux personnes vulnérables	8 000 000
Suivi-évaluation	5 000 000
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>1 371 239 110</b>
IMPREVUS (10%)	137 123 911
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 508 363 021</b>

Au vu des tableaux ci-dessus, un montant supplémentaire de 287482 470 F CFA existe si l'indemnisation est faite conformément aux directives de la Banque Mondiale.

## **10.2. Recommandations**

Compte tenu de ce qui précède, il est recommandé de :

- Eviter les biens et infrastructures communautaires hors des sites d'implantation des supports électriques afin de minimiser les coûts du PAR ainsi que les impacts sociaux ;

- Accompagner les personnes dont le revenu est essentiellement agricole dans le processus de réinstallation en leur facilitant l'acquisition de nouvelles parcelles et dans l'aménagement de ces parcelles afin qu'elle soit viable ;
- Informer les populations à temps du début du projet afin de leur donner la possibilité de récolter les cultures saisonnières dans la zone du projet ;
- Mettre en place une stratégie de bonne gestion des plaintes et la transparence lors du paiement des indemnisations afin de minimiser les plaintes.



---

## CHAPITRE 11. CONCLUSION GENERALE

---

Le projet d'électrification de 26 localités rurales dans le Département du Haut Nyong à l'Est du Cameroun vise à approvisionner les localités sous-desservies en électricité. Cependant, la mise en œuvre de ce projet a des impacts sociaux importants en termes de perte de biens et de revenus pour un certain nombre de personnes implantées le long de l'itinéraire du tracé de la ligne électrique prévue.

La mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation repose sur (i) la mobilisation d'une Commission de Constat et d'Evaluation des biens pour leurs recensements et l'identification de propriétaires réels, (ii) la mobilisation d'une ONG pour encadrer les PAP dans leur installation sur de nouveaux sites et les procédures de recours (iii) et le suivi/évaluation du PAR.

L'évaluation des biens mis en cause s'est faite suivant la nature des biens en s'appuyant entre autres sur la réglementation camerounaise en matière d'indemnisation. L'inventaire des biens susceptibles d'être perdus sur les emprises du projet ont permis d'identifier 1057 PAP. Parmi les biens impactés, figurent 399 constructions, une surface de terrain immatriculé ou en cours de 27 350 m<sup>2</sup>, 41 621 unités d'arbres, 122 tombes construites et 12 puits.

En tenant compte des emprises correspondant aux composantes du projet et des autres, le budget du PAR s'élève à **1 295 689 131 (un milliard deux cent quatre-vingt-quinze millions six cent quatre-vingt-neuf mille cent trente-un F CFA)**.

## BIBLIOGRAPHIE :

- **Arrêté n° 0832/Y.15.1/MINUH/D000 du 20 Novembre 1987** fixant les bases de calcul de la valeur vénale des constructions frappées d'expropriation pour cause d'utilité publique
- **Banque Africaine de Développement, (Novembre 2003)**, politique en matière de déplacement involontaire de population.
- **BUCREP, 3ème RGPH 2005**, rapport de présentation des résultats définitifs, 67p.
- **BUCREP, 3ème RGPH 2005**, Répertoire actualisé des villages du Cameroun. Volume IV –Tome 07, 436 p.
- **Décret n°2003/418/PM du 25 février 2003** fixant les tarifs des indemnités à allouer aux propriétaires victimes de destruction, pour cause d'utilité publique, des cultures et arbres cultivés.
- **Décret n°87/1872 du 16 décembre 1987** portant application de la loi n°85/009 du 04 Juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation ;
- **Loi n°85/009 du 04 Juillet 1985** relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation ;
- Société Financière Internationale, manuel d'élaboration des plans d'action de réinstallation, 2002.
- Plan d'Action de Réinstallation du projet de construction de l'autoroute Yaoundé-Nsimalen (MINTP), 88p.
- **Plan d'Action de Réinstallation** du projet de construction de l'autoroute Yaounde-Nsimalen (MINTP), 88p.
- **Plan d'Action de Réinstallation** du projet de construction de la ligne électrique kouidi - komkaga-koala dans la commune rurale de Saaba, 142p.
- **PNDP/OAL Bien-Etre, 2018**, Plan Communal de Développement d'Angossas, 296 p.
- **PNDP/IDA, 2011**, Plan Communal de Développement de Doumaintang, 168 p.
- **PNDP/Fondation SAF, 2011**, Plan Communal de Développement de Doumé, 122 p.
- **PNDP/IDA, 2011**, Plan Communal de Développement de Mboma, 128 p.

- **République du Cameroun**, Régime foncier et domanial Circulaire 0001 du 22 Mars 1994 fixant les prix minima des terrains domaniaux ;
- **Société Financière Internationale**, manuel d'élaboration des plans d'action de réinstallation, 2002.
- **SFI**, Société Financière Internationale ; Avril 2002. Manuel d'élaboration du plan d'action de réinstallation.